



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 18 DU MOIS D'OCTOBRE 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°18 DU MOIS D'OCTOBRE 2019**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°18 du mois d'octobre 2019.



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du conseil d'administration du 22 octobre 2019

Evolution de la chaîne de commandement	5
Modification du tableau des emplois budgétaires.....	48
Evolution du règlement intérieur	57
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2019 – rectificatif	94
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2020	96
Recours au contrat d'apprentissage.....	101
Plan immobilier – ajustements budgétaires, modifications d'autorisation des programmes et d'engagements	103
Acquisition de véhicules et assimilés : autorisation de programme – crédits de paiement	127
Mobilité et nomadisme numériques : autorisation de programme – crédits de paiement	131
Décision modificative n°1 – exercice 2019	135
Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2020	176

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-cheffe Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

**Affiché le
24 OCT. 2019**


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Guillaume ROYER, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

EVOLUTION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

PREAMBULE

Pour répondre efficacement aux sollicitations opérationnelles, une adaptation de la chaîne de commandement est devenue nécessaire. Il s'agit notamment d'adapter l'organisation aux nouveaux enjeux inhérents à l'évolution de l'activité opérationnelle d'une part et à l'implantation de la ressource humaine d'autre part.

Par ailleurs, la proposition d'évolution intègre la réponse à certaines carences identifiées par l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) dans ses rapports de 2012 et de 2018 et par l'analyse sur la réorganisation du SDIS.

Cette réorganisation impacte l'ensemble des fonctions de la chaîne de commandement - centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) inclus - à l'exception de celle de chef d'agrès dont les engagements s'appuient sur la sectorisation des CIS en réponse au risque courant.

Sous réserve de leur validation, les dispositions suivantes seront mises en œuvre selon un plan triennal.

EVOLUTIONS PROPOSEES

La chaîne de commandement de terrain

Détermination d'objectifs de délai en fonction du classement de chaque subdivision territoriale (Z1 à Z3)

En application du principe de couverture opérationnelle arrêté dans le SDACR en 2016, le territoire départemental est classé en zones de risques (1 à 3) qui définissent les objectifs de délai pour la défense du risque courant.

Il vous est proposé de nous appuyer sur ce zonage pour définir les objectifs de couverture de chaque niveau de la chaîne de commandement plutôt que sur des sectorisations « administratives » actuelles.

Fonction	Objectifs de couverture opérationnelle en minutes ¹				
	Z1	Z2	Z3	CODIS ²	COD ³
CDG	20	25	30	45	45
OAG	45	60	75	45	45
OAD	60	75	90	60	60
Permanence Direction	90	110	120	60	60
Officier CODIS	/	/	/	20	20

En conséquence, les articles 46 et 65 du règlement opérationnel (RO) doivent être modifiés et un nouvel article (47) doit être intégré. L'annexe IX doit également être modifiée.

Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Intégration des conclusions de l'IGSC

Il vous est proposé de créer les fonctions opérationnelles suivantes :

- officier SINUS ;
- officier de liaison COD ;
- officier sécurité ;
- officier communication ;
- officier de renfort chef de colonne ;
- officier de renfort chef de site.

¹ Pour 90 % du temps sur 90 % du territoire

² Pour les seuls officiers concernés

³ Pour les seuls officiers concernés

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le SLO
ID: 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

La permanence de ces fonctions est assurée sur la base des disponibilités chaîne de commandement.

En conséquence, un nouvel article 67 doit être intégré. L'annexe IX doit également être modifiée. Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Modifications relatives au niveau opérationnel de chef de groupe (GOC 3)

Pour les secteurs urbains, il vous est proposé de placer un chef de groupe en garde dans chaque CSP afin d'assurer une continuité de commandement dans les CSP de Besançon et de Pontarlier. A Pontarlier, une mise en œuvre progressive sera proposée en regard de la ressource humaine actuellement disponible.

En conséquence, l'annexe IX du RO doit être modifiée. Les modifications proposées figurent en annexe 2 au présent rapport.

Modifications relatives au niveau opérationnel de chef de colonne (GOC 4)

L'objectif des modifications proposées est de :

- **garantir la présence de l'OAG en heure ouvrée sur le groupement territorial :**
Afin de tenir compte de la variation de l'activité opérationnelle (plus forte en heure ouvrée), la présence de l'OAG sur le groupement territorial doit être garantie sur ces créneaux.
- **déclencher plus rapidement l'OAG et le poste de commandement de colonne :**
Afin de gagner en rapidité, l'OAG et le VPC seront intégrés au départ-type de certains motifs de départ nécessitant (typologie d'intervention et dimensionnement). La liste des motifs de départ sera établie par le groupement gestion opérationnelle.


En conséquence, l'article 65 du RO doit être modifié ainsi que son annexe IX. Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Modifications communes aux niveaux opérationnels de chef de colonne et de chef de site (GOC 4 et GOC 5)

Les modifications proposées visent à :

- **intégrer de la flexibilité dans la permanence :**
Afin de concilier la ressource humaine disponible et la nécessaire continuité de commandement, il vous est proposé d'autoriser les astreintes inférieures à une semaine.
- **fiabiliser les renforts :**
Une liste opérationnelle de chefs de colonne de renfort et une liste opérationnelle de chef de site de renfort seront établies. Les officiers pourront être engagés par le CODIS sur la base de leur disponibilité déclarée. La liste opérationnelle de chef de colonne de renfort sera ouverte aux sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'un niveau 2 en risque chimique ou radiologique pour les renforts en poste de commandement, sur validation du DDSIS.
- **développer la formation continue à la gestion opérationnelle et au commandement :**
La formation des GOC 3 et 4 sera standardisée à l'échelle départementale et la formation continue sera rendue obligatoire pour figurer sur les listes opérationnelles des OAG, OAD, chef de colonne de renfort et chef de site de renfort.

En conséquence, les articles 28 et 65 du RO doivent être modifiés ainsi que son annexe IX. Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Modifications relatives au niveau opérationnel de chef de site (GOC 5)

– **renforcer les liens entre l'OAD et le CODIS :**

Afin de permettre à l'OAD d'être informé des « actualités opérationnelles », un point bilan sera réalisé au CODIS entre le Chef de salle opérationnelle, l'officier CODIS et l'OAD.

*En conséquence, l'annexe IX du règlement opérationnel doit être modifiée.
Les modifications proposées figurent en annexe 2 au présent rapport.*

Modifications relatives au niveau opérationnel de permanence de direction (GOC 5)

– **élargissement ponctuel ou permanent des agents pouvant figurer à la liste opérationnelle :**

Depuis le départ du chef d'état-major, la permanence de direction n'est plus assurée que par le DDSIS et son adjoint. Il vous est proposé d'autoriser un chef de groupement titulaire de l'UV GOC 5 à participer à la permanence de direction, sur désignation du DDSIS.

*En conséquence, l'article 11 du RO doit être modifié ainsi que ses annexes IX et XIII.
Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.*

La chaîne de commandement au CODIS

Modifications relatives aux opérateurs et chefs-opérateur de salle opérationnelle

Mettre en place les modifications suivantes :

– **mettre en œuvre un nouvel échelon de commandement au CODIS :**

En complément de la réponse aux appels d'urgence, le chef-opérateur (nouvelle fonction) aura également une mission secondaire d'encadrement intermédiaire et aura à charge certaines missions d'appui technique aux opérateurs et de tâches de coordination simples (actuellement à la charge de l'adjoint au CSO).

L'objectif est de garantir la présence minimum d'un chef-opérateur à chaque garde (4 opérateurs + 1 chef-opérateur en journée / 3 opérateurs + 1 chef-opérateur en nuit).

En conséquence, les articles 65 et 71 du règlement opérationnel doivent être modifiés ainsi que son annexe IX.

Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

– **intégrer le chef de salle opérationnelle aux effectifs journaliers opérationnels (EJO) :**

La fonction de chef de salle opérationnelle est indispensable au commandement du CODIS. A ce titre, il vous est proposé d'intégrer cette fonction à l'EJO.

*En conséquence, l'article 43 du règlement opérationnel doit être modifié ainsi que son annexe III.
Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.*

– **adapter l'EJO du CODIS à l'activité opérationnelle :**

Outre les phénomènes imprévisibles, la sollicitation des services de secours augmente entre 16h et 21h en semaine.

Pour faire face à cette activité irrégulière, il est proposé de valider la possibilité pour le service CTA-CODIS de moduler l'EJO du CODIS en regard de l'activité opérationnelle (renforcement ponctuel) sur la durée nécessaire et/ou de renforcer l'EJO par un OSO SPV sur les créneaux à plus forte activité.

*En conséquence, l'article 43 du règlement opérationnel doit être modifié ainsi que son annexe III.
Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.*

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le SLO
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Modifications relatives aux chefs de salle opérationnelle

Mettre en place les modifications suivantes :

– **garantir la permanence en garde du CSO :**

Le CSO sera placé en garde de 12h afin d'assurer le commandement de la salle opérationnelle sans discontinuité. Le CSO est un sapeur-pompier professionnel du grade cible de lieutenant(e) de 2^{ème} Classe à hors classe et titulaire de l'UV GOC 3 (chef de groupe). Cette disposition correspond à l'esprit de la réforme de la filière de 2012, applicable au plus tard le 31 décembre 2019.

– **rendre le CSO expert de sa fonction :**

Un pool de six officiers administrativement rattachés au service CTA-CODIS sera créé. La formation continue sera assurée par le groupement gestion opérationnelle.

– **mobiliser l'expertise du CSO pour augmenter la qualité des systèmes et doctrines :**

En complément des gardes, le CSO pourra être placé en service hors-rang afin d'assurer certaines tâches technico-administratives liées au service CTA-CODIS, mais également de participer à la préparation et à l'animation des formations GOC 4 et 5 et des retours d'expérience (RETEX).

En conséquence, l'article 65 du règlement opérationnel doit être modifié ainsi que ses annexes III et IX. Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Modifications relatives aux officiers CODIS

– **garantir la permanence en astreinte d'un officier CODIS de niveau GOC 4 :**

Il vous est proposé de constituer une astreinte d'officier CODIS, sur une base hebdomadaire, assurée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels de niveau chef de colonne (du grade de capitaine à commandant).

En conséquence, les articles 65, 71 et 76 du RO doivent être modifiés ainsi que son annexe IX. Les modifications proposées figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

En outre, la suppression de l'article 11 et l'intégration des articles 47 et 66 modifient la numérotation des articles du règlement opérationnel entre l'article 11 et 47 inclus, puis à partir de l'article 66.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 8 octobre 2019.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 9 octobre 2019.


Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur les propositions de modifications du règlement opérationnel.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Annexe 1 – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 – Le chef d'état major

~~En cas d'absence ou d'empêchement simultané du DDSIS et du DDA, le DDSIS est remplacé, dans ses fonctions opérationnelles, par le chef d'état major (CEM).~~

Article 11 - L'astreinte de direction

La direction opérationnelle du SDIS et de son CDSP est maintenue sans discontinuer à travers un dispositif dénommé astreinte de direction.

L'astreinte de direction est tenue, à tour de rôle, par le DDSIS, le DDA et le cas échéant par un officier supérieur figurant sur la liste opérationnelle des officiers d'astreinte départementale (OAD) et désigné par le DDSIS.

TROISIÈME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

1.1 Compétences

Article 28 - Missions


Les missions des groupements territoriaux se situent sur le plan opérationnel et concernent essentiellement :

- la mise en œuvre de la politique de distribution des secours ;
- le travail d'analyse et la prospective nécessaire pour construire cette politique.

Dans ce cadre, ils sont chargés :

- sur un plan général, de veiller à la cohérence de l'organisation départementale, de contrôler et coordonner l'application des règlements départementaux, d'être l'interlocuteur des chefs de groupements fonctionnels pour constituer un échelon déconcentré du SDIS et du CDSP, d'identifier les domaines de réflexion et d'évolution permettant de s'inscrire dans une démarche de qualité ;
- dans le domaine opérationnel en lien avec le groupe GOC, d'organiser et de suivre l'activité opérationnelle des CIS, d'organiser la chaîne de commandement, de développer les retours d'expérience, de mettre en œuvre le calendrier des formations, de s'assurer de la réalité des contrôles de points d'eau et de développer la prévision des risques en liaison avec le service prévision du groupement prévention planification, d'évaluer périodiquement la capacité opérationnelle des personnels, des matériels et des casernements ;
- dans le domaine administratif et financier, de participer à la gestion administrative des personnels et à l'élaboration du budget du groupement ainsi qu'au suivi financier dans le cadre et les limites fixés par le DDSIS ;
- dans le domaine technique, de participer à la gestion technique et logistique des moyens opérationnels et de faire toute analyse ou proposition utile ;
- dans le domaine relationnel, de développer et d'entretenir les relations avec les élus du secteur, assurer les relations publiques avec les médias et tout partenaire concourant à la mise en œuvre du service public d'incendie et de secours et à son image, dans les limites fixées par le DDSIS.

Annexe 1 – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 43 - Les effectifs journaliers opérationnels des CIS et du CODIS

Les CIS et le CODIS disposent, au quotidien, d'un effectif dimensionné à leur charge opérationnelle et aux activités rattachées aux missions opérationnelles (maintenance des engins matériels et des équipements, fonctionnement minimum des services, maintien des acquis professionnels et de la condition physique...).

Cet effectif, dénommé effectif journalier opérationnel (EJO), est constitué par :

- des sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires de garde dans les locaux du CIS ou du CODIS ;
- des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte, susceptibles de rejoindre le CIS dans des délais conformes aux dispositions du SDACR.

L'EJO des CIS et du CODIS est précisé dans l'annexe III.

Les CSP disposent quotidiennement d'un sous-officier de garde qui exerce sa fonction à titre exclusif de tout autre emploi. Le CSP de BESANCON CENTRE dispose, en plus, d'un stationnaire qui exerce sa fonction dans les mêmes conditions de non cumul. Les personnels qui officient en qualité de sous-officier de garde et le stationnaire du CSP Besançon Centre ne font pas partie de l'EJO du centre.

D'autre part, pour les CIS, les EJO ne prennent pas en compte les effectifs nécessaires au déploiement de la chaîne de commandement, à partir de la fonction chef de groupe.

A l'identique, l'EJO du CODIS ne prend pas en compte l'astreinte d'officier CODIS.

Article 44 - Seuil de déclenchement des SPV d'astreinte dans les CIS avec garde postée

Dans les CSP et certains CSR mixtes, afin de redonner de la capacité opérationnelle au CIS :

- les SPV d'astreinte peuvent être déclenchés par anticipation à partir d'une valeur seuil précisées dans l'annexe III ;
- les personnels SHR peuvent être sollicités.

Article 45 - L'effectif minimum opérationnel (EMO)

Afin d'assurer la continuité du service de secours et d'urgence, un effectif minimum opérationnel est arrêté. Il est précisé dans l'annexe III.

L'EMO est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles : mouvements sociaux, crise majeure de santé publique, exercice du droit syndical...

L'EMO est fixé par le préfet et mis en œuvre par le DDSIS.


Article 46 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte dont l'engin est remis en CIS

L'organisation des CIS et le fonctionnement du CTA-CODIS visent à permettre un délai de départ en intervention des personnels d'astreinte dans un délai moyen de dix minutes. Ce délai constitue un objectif de temps dans des conditions de circulation normales.

Article 47 - Le délai de départ en intervention des personnels d'astreinte dont l'engin est remis hors du CIS (chaîne de commandement)

Le fonctionnement du CODIS vise à permettre un délai de départ en intervention des personnels d'astreinte compatible avec l'objectif de délai défini par subdivision territoriale. Ce délai constitue un objectif de temps dans des conditions de circulation normales.

Annexe 1 – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

QUATRIÈME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Article 62 - L'effectif journalier opérationnel du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dimensionné sur la base d'un effectif journalier opérationnel (EJO) dont la composition est précisée en annexe III. Il peut être renforcé si des conditions opérationnelles inhabituelles le nécessitent ou lors de pics d'activité prévisibles.

Article 65 - La chaîne de commandement

La chaîne de commandement permet d'assurer une montée en puissance du dispositif de secours dimensionnée et cohérente avec la nature et à la gravité des interventions.

Les emplois opérationnels de commandement de terrain sont les suivants :

- chef d'agrès un engin 1 équipe ;
- chef d'agrès tout engin ;
- chef de groupe ;
- chef de colonne ;
- chef de site ;

Les emplois de commandement en salle opérationnelle sont les suivants :

- chef opérateur ;
- chef de salle opérationnelle ;
- officier CODIS.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne du commandement sont nominativement désignés par le directeur départemental parmi les personnels titulaires des grades, et-qualifications et formations continues requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leurs chefs de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de permanence, si la situation opérationnelle le nécessite.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans les dispositions de mise en œuvre de la chaîne de commandement jointes en annexe IX.

Le chef de groupe


La fonction de chef de groupe est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde postée ou d'astreinte programmées.

Une liste opérationnelle précise les officiers autorisés à tenir cette fonction.

Sa dénomination est chef de groupe, suivi du nom du secteur de compétence.

Il commande un groupe constitué de deux à quatre véhicules ou engins et peut être engagé par le CTA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Annexe 1 – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Le chef de colonne

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de colonne dans le cadre d'une astreinte programmée, ou en renfort.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes et peut être engagé par le CFA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Placé en astreinte, sa dénomination courante est officier d'astreinte groupement (OAG) suivi du nom du groupement de compétence.

Il a compétence opérationnelle sur le groupement territorial ; en tant que de besoin, il est engagé en dehors de ce secteur par le CFA-CODIS. Il est le supérieur des chefs de groupe et rend compte au chef de site départemental par l'intermédiaire du CODIS.

Un OAG est continuellement présent dans les limites de son groupement territorial de compétence en journée, la semaine ou sur demande du CODIS.

Une liste opérationnelle définit les officiers autorisés à tenir la fonction d'OAG et/ou de chef de colonne de renfort.

Le chef de site

La fonction de chef de site est assurée par un officier supérieur titulaire de l'UV chef de site, dans le cadre d'une astreinte programmée, ou en renfort.

Il commande un site constitué de plusieurs colonnes et peut être engagé par le CFA-CODIS sur toute intervention nécessitant ses compétences opérationnelles.

Placé en astreinte, sa dénomination courante est officier d'astreinte départementale (OAD).

Il a compétence sur l'ensemble du département. Il est le supérieur des chefs de colonne et de l'officier CODIS et rend compte au ~~directeur d'astreinte par l'intermédiaire du CODIS~~ à la permanence de direction soit directement, soit par l'intermédiaire du CODIS.

Une liste opérationnelle définit les officiers autorisés à tenir la fonction d'OAD et/ou de chef de site de renfort.

Le chef-opérateur

La fonction de chef opérateur est assurée par un sous-officier. Il seconde le chef de salle opérationnelle dans le pilotage du centre de traitement des appels.

Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement au CODIS.

Une liste opérationnelle définit les sous-officiers autorisés à tenir la fonction de chef opérateur.


Le chef de salle opérationnelle

La fonction de chef de salle opérationnelle est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde postée.

Il commande le CODIS en situation opérationnelle courante. Il est le supérieur des chefs opérateurs et rend compte à l'officier CODIS ou directement au chef de site départemental en fonction du type d'éléments à transmettre.

Une liste opérationnelle précise les officiers autorisés à tenir cette fonction.

Annexe I – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

L'officier CODIS

La fonction d'officier CODIS est assurée par un officier titulaire de l'UV chef de colonne dans le cadre d'une astreinte programmée.

Il commande le CODIS en situation opérationnelle particulière nécessitant ses compétences opérationnelles.

Il est le supérieur du chef de salle opérationnelle et rend compte au chef de site départemental.

Une liste opérationnelle définit les officiers autorisés à tenir la fonction d'officier CODIS.

Article 66 – Les fonctions opérationnelles hors chaîne de commandement

La complexité de certaines interventions nécessite l'activation de certaines fonctions complémentaires. Celles-ci sont engagées soit par le CODIS à l'appel ou lors de la phase de montée en puissance du dispositif, soit à la demande du COS.

Ces fonctions sont tenues par un personnel inscrit sur la liste opérationnelle dédiée. Plusieurs fonctions peuvent être engagées sur une même intervention.

Les officiers engagés agissent en qualité de conseiller technique du COS dans le domaine pour lequel ils ont été sollicités.

Les fonctions opérationnelles hors chaîne de commandement sont les suivantes :

- officier sécurité ;
- officier SINUS (Système d'Information NUMérique Standardisé) ;
- officier communication.

Article 67 - La sécurité en opérationLe rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre :

- il respecte scrupuleusement les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles : règlement d'instruction et de manœuvre (RIM), référentiel emploi, activités, compétences (REAC), guides nationaux de référence (GNR), notes d'informations techniques, procédures, consignes et notes de service du SDIS du Doubs, etc. ;
- il accorde une attention particulière au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI), et portera exclusivement les EPI réglementaires fournis par le service ;
- il s'engage en opération qu'à condition de répondre aux critères d'aptitude médicale et de compétences professionnelles.

Le rôle du commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge, tout en assurant la sécurité de ses personnels.

Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour commander :

- l'engagement d'un officier qui assurera un conseil technique en matière de sécurité des personnels (officier sécurité) ;
- le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

Annexe 1 – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

2. LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

Article 71 – Ajustement des départs types

En fonction des renseignements disponibles, ces départs types peuvent être adaptés (complétés ou réduits) :

- par le chef opérateur, le chef de salle opérationnelle ~~du CTA CODIS ou son adjoint~~ ou l'officier CODIS en fonction des données recueillies lors de la réception de l'appel, sur proposition d'un gradé du CIS concerné, des consignes en vigueur ou par simple anticipation ;
- par un officier de la chaîne de commandement s'il l'estime nécessaire.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle opérationnelle ou l'officier CODIS déterminera les moyens en première intention les plus adaptés à l'accomplissement de la mission concernée.

Lorsque le chef de salle opérationnelle ou l'officier CODIS estime que la demande de secours sort du champ de compétences du SDIS, l'opportunité d'engager les moyens appartient à l'Officier d'Astreinte Départemental.

Article 76 - Demande de renfort

L'envoi des moyens en renfort d'une opération est une décision qui relève exclusivement du COS, d'un officier de la chaîne de commandement supérieur au COS ou de l'officier CODIS et/ou du chef de salle opérationnelle ~~ou son adjoint~~.

Annexe 1 – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019


Affiché le



ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

GLOSSAIRE

AMU	Aide médicale urgente
APRR	Autoroute Paris Rhin Rhône
ARS	Agence régionale santé
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCDSP	Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers
CDSP	Corps départemental de sapeurs-pompiers
CEM	Chef d'état-major
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIS	Centre d'incendie et de secours
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG	Centre d'opération et de recherches de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CPI	Centre de première intervention
CPIC	Centre de première intervention communal
CPIR	Centre de première intervention renforcé
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels
CRSS	Compte-rendu de sortie et de secours
CS	Centre de secours
CSO	Chef de salle opérationnelle
CSP	Centre de secours principal
CSR	Centre de secours renforcé
CTA	Centre de traitement des alertes
DDA	Directeur départemental adjoint
DD SIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DOS	Directeur des opérations de secours
DSM	Directeur des secours médicaux
EJO	Effectif journalier opérationnel
EMO	Effectif minimum opérationnel
EPCI	Etablissement public communal ou intercommunal
EPI	Equipement de protection individuel
ERP	Etablissement recevant du public

Envoyé en préfecture le 23/10/2019 Reçu en préfecture le 23/10/2019 Affiché le  ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 1 – rapport RO – CASDIS du 22 Octobre 2019

ETARE	Etablissement répertorié
GGO	Groupement gestion opérationnelle
GNR	Guide national de référence
GPP	Groupement prévention planification
MMD	Module mobile de décontamination
NRBC	Matières nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques
OAD	Officier d'astreinte départementale
OAG	Officier d'astreinte groupement
OBDSIC	Ordre de base départemental des systèmes d'information et de Communication
OCT	Ordre complémentaire des transmissions
OPT	Ordre particulier des transmissions
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PISU	Protocoles infirmiers de soins d'urgence
PSOS	Plans spécifiques d'organisation des secours
RDDECI	Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
RETEX	Retours d'expériences opérationnelles
REAC	Référentiel emploi, activité, compétences
RIM	Règlement d'instruction et de manœuvre
RO	Règlement opérationnel
RPCO	Recueils des procédures et consignes opérationnelles
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SADIU	Secteur d'alerte directe d'intervention d'urgence
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIC	Service d'information et de communication (de la police nationale)
SIG	Système d'information géographique
SIR	Système d'information et réseaux
SIS	Services d'incendie et de secours
SITARE	Site répertorié
MOO	Service mise en œuvre opérationnelle
SPP	Sapeur-pompier professionnel
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSO	Soutien sanitaire aux opérations
SSSM	Service de santé et de secours médical

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500046-20191022-DGA33-20191022-DE

ANNEXE III LES EFFECTIFS OPÉRATIONNELS DES CIS ET DU CTA-CODIS

3-1 EFFECTIFS JOURNALIERS OPÉRATIONNELS (EJO) EN SITUATION NORMALE DE FONCTIONNEMENT

		EJO			
		Garde		Astreinte	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit
CTA-CODIS ⁽¹⁾		5 6	4 5	0	0
CIS de type A, B, C et D		0	0	4	4
CIS de type D', E et F		0	0	6	6
CIS de type G		0	0	9	9
CIS de type H	Baume-les-Dames ⁽²⁾	3	0	6	9
	Morteau ⁽³⁾	3	0	6	9
	Saint-Vit ⁽⁴⁾	3	0	6	9
CIS de type I	Audincourt-Valentigney	9	9	0	0
	Bethoncourt-Sochaux	6	6	0	0
CIS de type J	Besançon Centre ⁽⁵⁾ lundi au mercredi	22	16	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ jeudi et vendredi	22	19	1	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ samedi	19	19	3	3
	Besançon Centre ⁽⁵⁾ dimanche	19	16	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ dimanche et lundi	13	12	3	3
	Besançon Est ⁽⁶⁾ mardi au samedi	14	12	3	3
	Montbéliard ⁽⁶⁾	19	14	0	0
	Pontarlier ⁽⁶⁾	13	10	3	4

(1) adjoint-au-chef-de-salle-adjutant officier CODIS non compris.

(2) gardes du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (y compris jours fériés)

(3) gardes du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors jours fériés)

(4) gardes du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 (hors jours fériés)

(5) sous-officier de garde et stationnaire non compris

(6) sous-officier de garde non compris

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID: 025-282500016-20191022-DGA33-20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

ANNEXE IX DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT DU SDIS 25

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	3
DEUXIÈME PARTIE : LES NIVEAUX DE COMMANDEMENT	3
1. LE CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN A UNE EQUIPE OU TOUT ENGIN	3
2. LE CHEF DE GROUPE	4
3. LE CHEF DE COLONNE, OFFICIER D'ASTREINTE GROUPEMENT	10
4. LE CHEF DE COLONNE DE RENFORT	11
5. LE CHEF DE SITE, OFFICIER D'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE (OAD)	12
6. LE CHEF DE SITE DE RENFORT	13
7. LA PERMANENCE DE DIRECTION	14
6. L'ADJOINT AU CHEF DE SALLE OPERATIONNELLE (CTA-CODIS)	15
8. LE CHEF-OPERATEUR (CODIS)	15
9. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS)	16
10. L'OFFICIER CODIS	17
TROISIÈME PARTIE : PROFIL FORMATION / GRADE	18
1. LE CHEF D'AGRÈS	18
2. LE CHEF DE GROUPE	19
3. LE CHEF DE COLONNE	19
4. LE CHEF DE SITE	20
5. L'ADJOINT CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS	21
5. LE CHEF-OPERATEUR (CODIS)	21
6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS)	22
7. L'OFFICIER CODIS	22

PREMIÈRE PARTIE : DESCRIPTIF GÉNÉRAL ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel (RO) relatives à l'organisation du commandement, le présent règlement précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement.

La chaîne de commandement a pour finalité d'assurer, de manière continue et sur l'intégralité du territoire départemental, tous les échelons de commandement nécessaires à la conduite des opérations de secours et à leur montée en puissance. A cet effet, le territoire départemental fait l'objet d'un découpage sectoriel, en cohérence avec les différents échelons de commandement :

- l'échelon chef d'agrès est assuré au niveau de chaque centre d'incendie et de secours (CIS) par un sous-officier en garde ou en astreinte ;
- l'échelon chef de groupe est assuré au niveau d'un secteur couvrant un ou plusieurs CIS par un lieutenant ou capitaine, en garde ou en astreinte ;
- l'échelon chef de colonne est assuré au niveau de chaque groupement territorial par un capitaine ou un commandant en astreinte ;
- l'échelon chef de site est assuré au niveau départemental par un officier supérieur en astreinte.

La chaîne de commandement est coordonnée par l'officier CODIS et le chef de salle opérationnelle du CTA-CODIS et son adjoint.

Les différents niveaux de commandement seront tenus par des officiers et des sous-officiers qui répondent aux conditions de formation et de grade réglementairement exigées pour l'emploi, à jour de leur formation de maintien des acquis. Une liste opérationnelle par fonction, ~~Un tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement~~, signée et signée par le DDSIS, est établie et tenue établi et tenu à jour périodiquement par le GGO.

Par défaut, et dans l'attente d'un officier d'un niveau de commandement adéquat, la fonction de commandant des opérations de secours sera assurée par le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le directeur d'astreinte se rend sur les lieux d'une opération dès qu'il le juge nécessaire, ou sur demande du COS déjà engagé. Une fois sur place, sa prise de commandement n'est pas systématique, mais laissée à sa discrétion en fonction de l'événement.

DEUXIÈME PARTIE : LES NIVEAUX DE COMMANDEMENT

1. LE CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN A UNE EQUIPE OU TOUT ENGIN

1.1 Missions principales


- assure le commandement de l'équipage d'un engin ou véhicule de secours ;
- assure les fonctions de COS, en l'absence ou dans l'attente d'un chef de groupe.

1.2 Missions secondaires

- participe à l'activation et à la mise en œuvre des postes de commandement (PC) mobiles ;
- participe à la montée en puissance du centre opérationnel départemental des services d'incendie et de secours (CODIS) en situation de crise.

1.3 Information

- le chef d'agrès est tenu informé par le CTA-CODIS des éléments qui concernent sa mission dès son départ en intervention ;
- il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

1.4 Permanence

La planification et la gestion des permanences des chefs d'agrès sont effectuées au niveau des CIS, sous la responsabilité des chefs de centre.

1.5 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, le chef d'agrès doit rester :

- dans la limite d'un secteur compatible avec les délais de départ en intervention, arrêtés par le RO, quand il est d'astreinte ;
- dans les locaux de son CIS d'affectation quand il est de garde.

Il est alerté par le CTA-CODIS au moyen de son récepteur individuel d'alerte.

2. LE CHEF DE GROUPE

2.1 Missions principales

- assuré les fonctions de COS sur les interventions limitées à l'engagement d'un groupe¹, ou dans l'attente d'un chef de colonne si les moyens nécessaires dépassent la dimension d'un groupe ;
- assure les fonctions de chef de salle opérationnelle.

2.2 Missions secondaires

- assure les fonctions de chef de secteur sur des opérations d'envergure ;
- assure les fonctions de chef de groupe en cas d'engagement extra départemental de courte durée ;
- participe à l'organisation d'un poste de commandement de colonne ou de site au sein d'une cellule moyens ou renseignements ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS en qualité d'officier moyens ou renseignements ;
- participe à l'activation du centre opérationnel départemental (COD) ;
- rédige un RETEX, à son initiative ou sur ordre.

2.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

2.4 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- instantanément quand l'organigramme des départs types le prévoit ;
- lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de gestion supérieur à celui du chef d'agrès ;
- sur demande d'un COS ou sur ordre du CTA-CODIS ;
- à son initiative après validation du chef de salle opérationnelle.

2.5 Information

- le chef de groupe est tenu informé, en tant que de besoin, par le CTA-CODIS de toute intervention qui se déroule sur son secteur de compétence ;
- il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

¹ Un groupe est constitué de deux à quatre véhicules ou engins d'incendie et de secours

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

2.6 Permanence

La planification et la gestion des permanences des chefs de groupe sont assurées au niveau des états-majors de groupement, en lien avec les CIS, sous la responsabilité du chef de groupement.


2.7 Autonomie / Alerte

Les chefs de groupe en astreinte restent dans la limite de leur secteur de compétence opérationnelle.
Les chefs de groupe en garde restent, dans les limites géographiques de leur agglomération.
Ils sont alertés par le CTA-CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte qui leur est attribué.

2.8 Objectifs de couverture

Fonction	Objectifs de couverture opérationnelle en minutes pour 90% du temps sur 90% du territoire				
	Z1	Z2	Z3	CODIS	COD
CDG	20	25	30	45*	45*

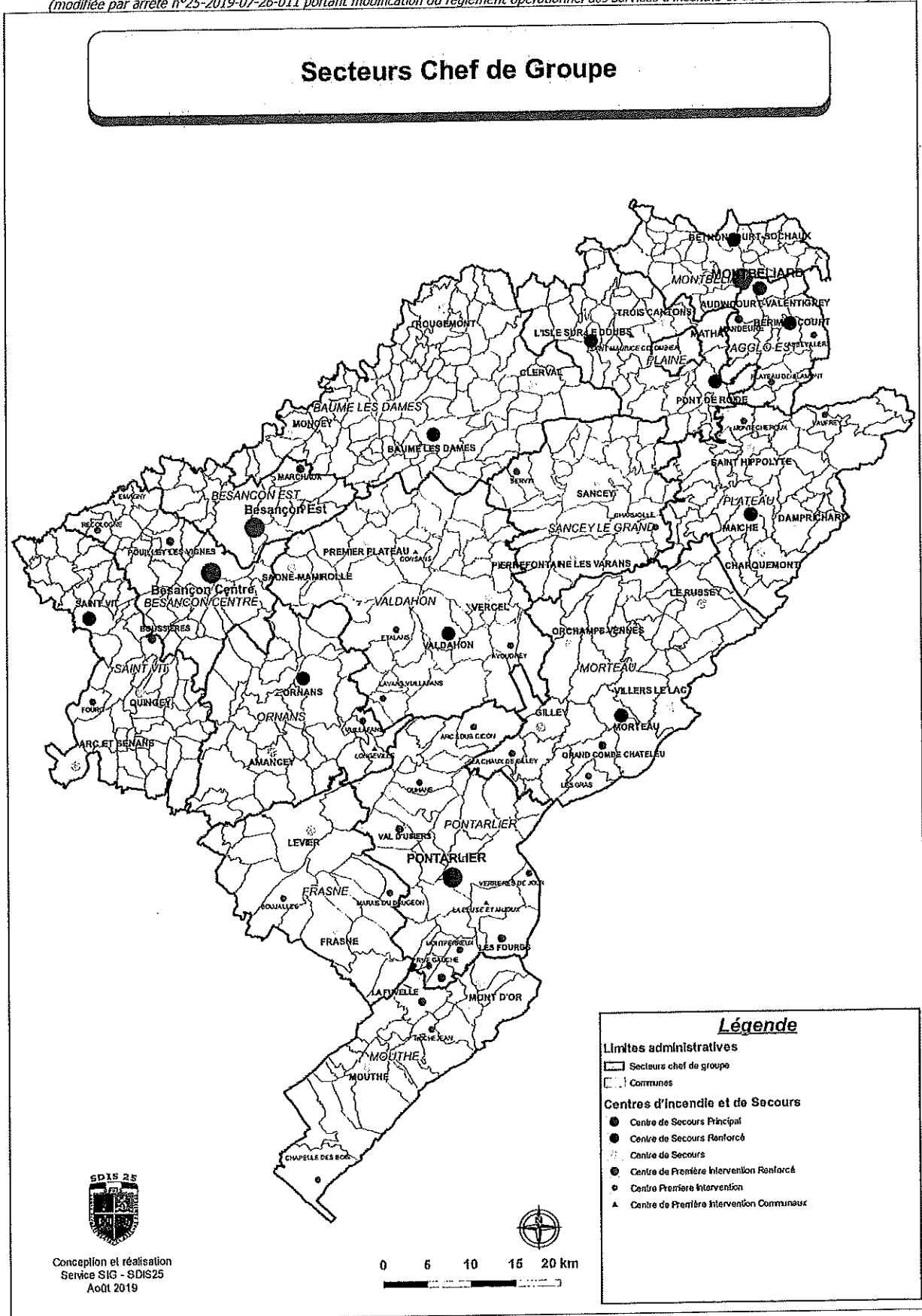
* Pour les CDG concernés


Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

2.9 Cartographie des secteurs chefs de groupe

(modifiée par arrêté n°25-2019-07-26-011 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs)

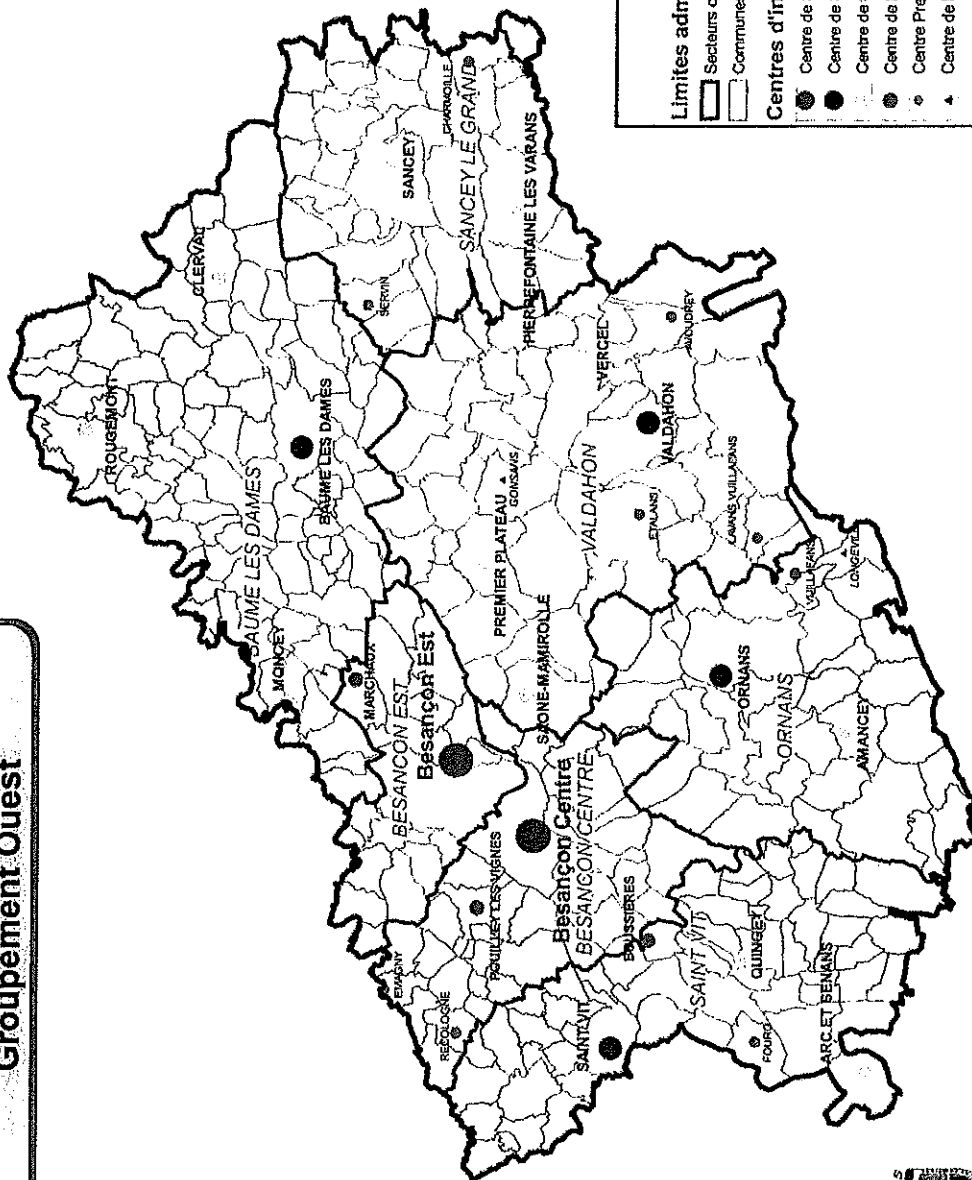


Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

(modifiée par arrêté n°25-2019-07-26-011 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs)

**Secteurs Chef de Groupe
 Groupement Ouest**



Légende

Limites administratives
 Secteurs chef de groupe
 Communes

Centres d'incendie et de Secours
 Centre de Secours Principal
 Centre de Secours Renforcé
 Centre de Secours
 Centre de Première Intervention Renforcé
 Centre Première Intervention
 Centre de Première Intervention Communaux



Conception et Réalisation:
 Service SIG - SDIS 25
 Août 2019

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

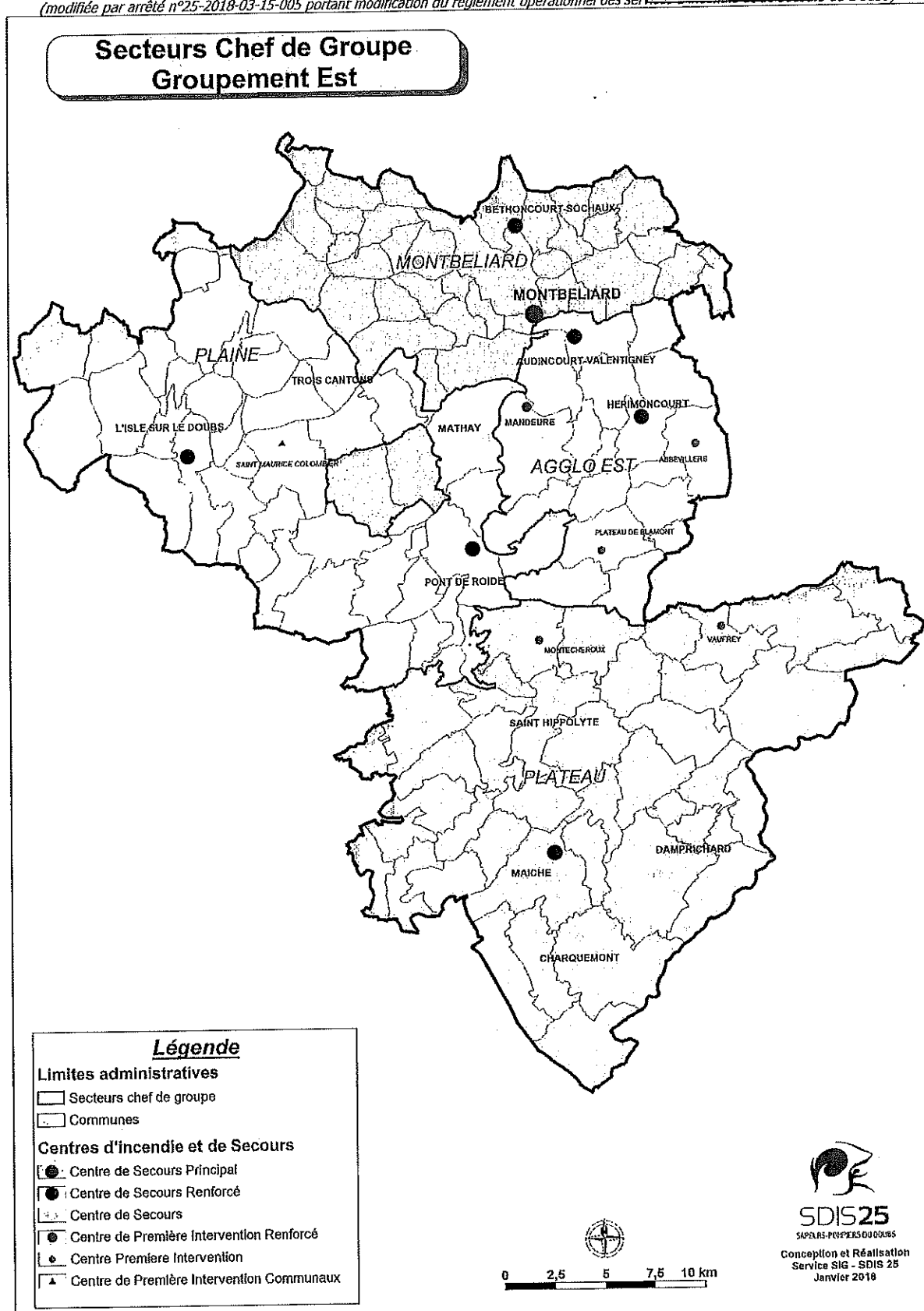
Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

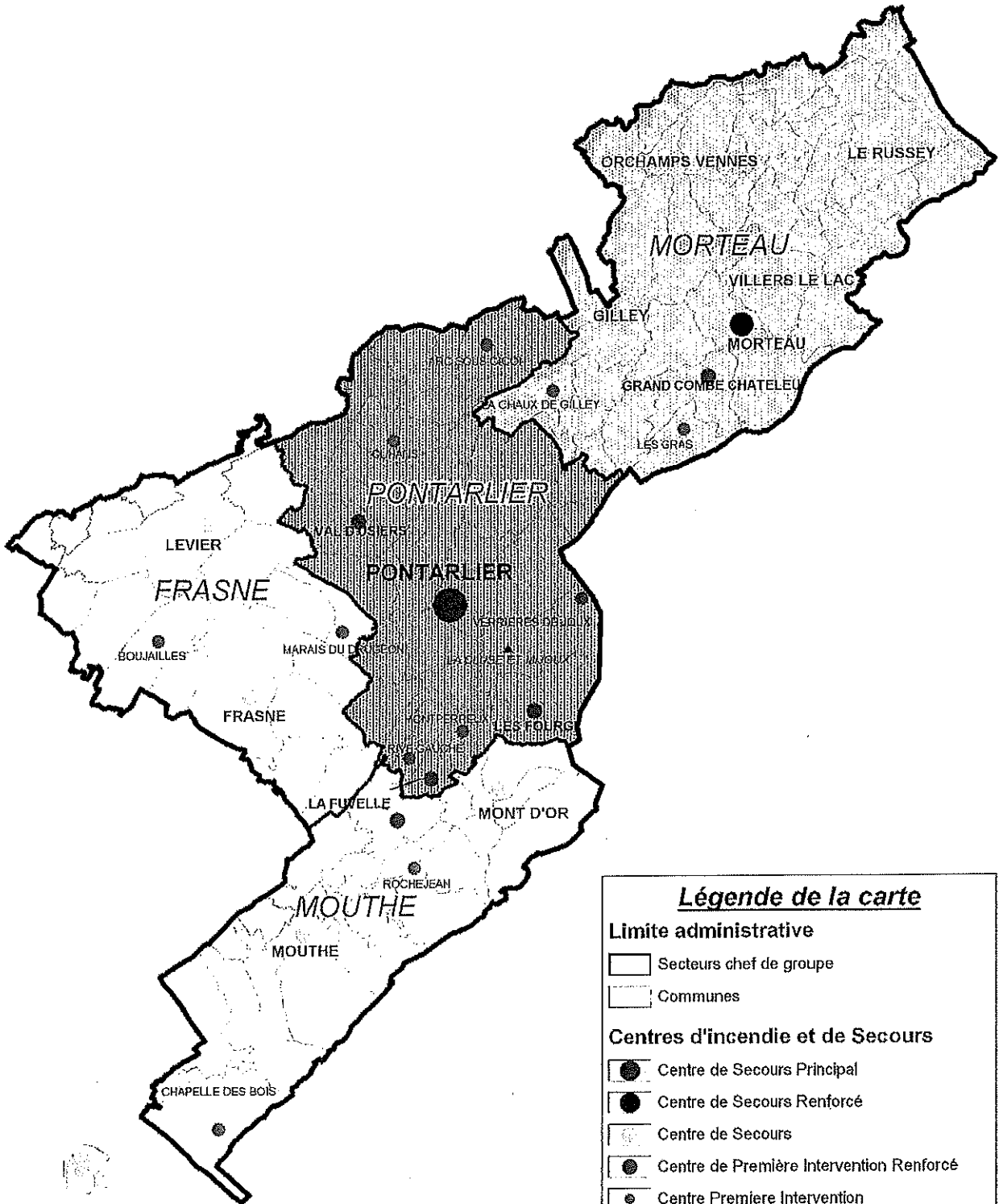
(modifiée par arrêté n°25-2018-03-15-005 portant modification du règlement opérationnel des services de secours et de première intervention)



Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le **SDIS**
 ID : 025-282500016-20191022-DGA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

**Secteurs Chef de Groupe
 Groupement Sud**



Légende de la carte

Limite administrative

- Secteurs chef de groupe
- Communes

Centres d'incendie et de Secours

- Centre de Secours Principal
- Centre de Secours Renforcé
- Centre de Secours
- Centre de Première Intervention Renforcé
- Centre Première Intervention
- Centre de Première Intervention Communaux

SDIS 25
 Conception et Réalisation
 Service SIG - SDIS 25
 Mars 2018



Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le SLO
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

3. LE CHEF DE COLONNE, OFFICIER D'ASTREINTE GROUPEMENT

3.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les interventions limitées à l'engagement d'une colonne et/ou dans l'attente d'un chef de site si les moyens nécessaires dépassent la dimension d'une colonne.

3.2 Missions secondaires

- assure les fonctions de chef PC de colonne ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS en qualité d'officier action ou anticipation ;
- assure les fonctions de chef de colonne en cas d'engagement extra départemental de courte durée ;
- participe à l'organisation d'un PC de site, au sein d'une cellule action ou anticipation ;
- participe à l'activation du COD ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

3.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

3.4 Engagement opérationnel

Il part en Intervention :

- lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de commandement supérieur à celui du chef de groupe ;
- sur demande d'un COS ou sur ordre du CTA-CODIS ;
- à son initiative en fonction des renseignements qu'il détient.

3.5 Information

L'OAG est tenu informé par l'officier CODIS ou le chef de salle opérationnelle pour :

- toute intervention nécessitant l'engagement d'un groupe ;
- toute situation particulière.

Il rend compte de la situation et de son évolution au CTA-CODIS.

3.6 Permanence

La planification et la gestion des permanences des OAG sont assurées au niveau des états-majors de groupement, sous la responsabilité du chef de groupement.

3.7 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, l'OAG doit rester dans la limite de son secteur d'intervention à une distance compatible avec les objectifs de couverture des subdivisions territoriales de compétence.
Un OAG doit être continuellement présent dans les limites de son groupement territorial de compétence en journée, la semaine ou sur demande du CODIS.

Il est alerté par le CTA-CODIS au moyen du récepteur individuel d'alerte et/ou du téléphone portable qui lui est attribué.

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le SLD
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

3.8 Objectifs de couverture

Fonction	Objectifs de couverture opérationnelle en minutes pour 90% du temps sur 90% du territoire				
	Z1	Z2	Z3	CODIS	COD
OAG	45	60	75	45*	45*

* Pour les OAG concernés

4. LE CHEF DE COLONNE DE RENFORT**4.1 Missions principales en carence d'OAG (simultanéité d'intervention)**

- assure les fonctions de COS sur les interventions limitées à l'engagement d'une colonne et/ou dans l'attente d'un chef de site si les moyens nécessaires dépassent la dimension d'une colonne ;
- assure les fonctions de chef PC de colonne ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS en qualité d'officier action ou anticipation ;
- participe à l'organisation d'un PC de site, au sein d'une cellule action ou anticipation.

4.2 Missions secondaires

- participe à l'activation du COD ;
- assure les fonctions de chef de colonne en cas d'engagement extra départemental de courte durée ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

4.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

4.4 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de commandement supérieur à celui du chef de groupe ;
- sur ordre du CTA-CODIS.

4.5 Information

Le chef de colonne de renfort rend compte de la situation opérationnelle et de son évolution au CTA-CODIS. Intégré dans un dispositif opérationnel, il rend compte au COS.

4.6 Permanence

Aucune permanence n'est établie pour cette fonction. L'engagement sera réalisé par le CODIS au regard des disponibilités déclarées dans le système de gestion opérationnelle par les officiers.

4.7 Alerte

Il est alerté par le CTA-CODIS par téléphone.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

5. LE CHEF DE SITE, OFFICIER D'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE (OAD)

5.1 Missions principales

- assure les fonctions de COS sur les opérations dépassant l'engagement d'une colonne, ou tout contexte particulier (déclenchement d'un plan d'urgence, difficultés techniques ou opérationnelles, interventions sensibles...).
- constitue l'interlocuteur direct du chef de salle opérationnelle ou de l'officier CODIS sur l'ensemble de l'activité opérationnelle. A ce titre, des points réguliers sont réalisés au CODIS entre le chef de salle opérationnelle, l'officier CODIS et l'OAD.

5.2 Missions secondaires

- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS ;
- participe à l'activation du PC de site en qualité de chef PC ;
- décide de l'engagement des moyens demandés par le COZ (Colonnes Mobiles de Secours) en relation avec le chef de salle opérationnelle ;
- désigne les chefs de colonne et les chefs de groupe en cas de renfort extra départemental sur proposition du chef de salle opérationnelle ;
- participe à l'activation du COD ;
- ~~constitue l'interlocuteur du chef de salle opérationnelle, en cas de dysfonctionnement du système de traitement des alertes ;~~
- informe les autorités départementales et le DDSIS sur l'activité opérationnelle de manière directe, ou par l'intermédiaire du CODIS ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

5.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

5.4 Engagement opérationnel

Il part en intervention :

- systématiquement lorsque les moyens engagés nécessitent un niveau de commandement supérieur à celui du chef de colonne ;
- sur demande d'un COS ou du CODIS 25 ;
- à son initiative en fonction des renseignements qu'il détient.

5.5 Information

Lors de sa prise de permanence, l'OAD encadre un passage de consigne avec le chef de salle opérationnelle et l'officier CODIS de permanence.

Au cours de sa permanence, l'OAD est tenu informé par l'officier CODIS ou le chef de salle opérationnelle :


- à chaque engagement d'un chef de colonne ;
- pour toute opération spécialisée ou situation particulière.

Le chef de salle opérationnelle lui fait un point quotidien en fin d'après-midi.

Dans le cadre de sa permanence, il est le correspondant privilégié des autorités départementales.

L'OAD rend compte de la situation et de son évolution au directeur d'astreinte à la permanence de direction, directement ou par l'intermédiaire du CTA-CODIS.

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

5.6 Permanence

La planification et la gestion des permanences chef de site sont assurées par le GGO, sous la responsabilité du chef de groupement.

5.7 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, l'OAD doit rester sur le département à une distance compatible avec les objectifs de délais des subdivisions territoriales de compétence. En journée, la semaine ou sur nécessité opérationnelle, le CODIS pourra engager un chef de site de renfort ou un autre OAD le plus proche du lieu de l'intervention.

5.8 Objectifs de couverture

Fonction	Objectifs de couverture opérationnelle en minutes pour 90% du temps sur 90% du territoire				
	Z1	Z2	Z3	CODIS	COD
OAD	60	75	90	60*	60*

* Pour les OAD concernés

6. LE CHEF DE SITE DE RENFORT

6.1 Missions principales en carence d'OAD (OAD déjà engagé)

- assure les fonctions de COS sur les opérations dépassant l'engagement d'une colonne, ou tout contexte particulier (déclenchement d'un plan d'urgence, difficultés techniques ou opérationnelles, interventions sensibles...);
- participe à l'activation du PC de site en qualité de chef PC ;
- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS.

6.2 Missions secondaires

- décide de l'engagement des moyens demandés par le COZ (Colonnes Mobiles de Secours) en relation avec le chef de salle opérationnelle ;
- désigne les chefs de colonne et les chefs de groupe en cas de renfort extra départemental sur proposition du chef de salle opérationnelle ;
- participe à l'activation du COD ;
- constitue l'interlocuteur du chef de salle opérationnelle, en cas de dysfonctionnement du système de traitement des alertes ;
- informe les autorités départementales et le DDSIS sur l'activité opérationnelle de manière directe, ou par l'intermédiaire du CODIS ;
- rédige un RETEX suite à une opération particulière, à son initiative ou sur ordre.

6.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.


6.4 Engagement opérationnel

Il part en intervention sur demande d'un COS ou du CODIS 25.

6.5 Information

Le chef de site de renfort rend compte de la situation et de son évolution à la permanence de direction, directement ou par l'intermédiaire du CTA-CODIS.

Intégré dans un dispositif opérationnel, il rend compte au COS.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

6.6 Permanence

Aucune permanence n'est établie pour cette fonction. L'engagement sera réalisé par le CODIS au regard des disponibilités déclarées dans le système de gestion opérationnelle par les officiers.

6.7 Alerte

Il est alerté par le CTA-CODIS par téléphone.

7. LA PERMANENCE DE DIRECTION**7.1 Mission principale**

Assure la continuité du commandement du corps départemental, de commandement des opérations de secours et de la direction administrative de l'établissement public.

7.2 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

7.3 Engagement opérationnel

Il part en intervention à son initiative en fonction des renseignements qu'il détient.

7.4 Information

La permanence de direction est tenue informée par :

- l'officier CODIS ou le chef de salle opérationnelle à chaque engagement d'un chef de site ou pour toute opération spécialisée ou situation particulière ;
- le chef de site directement ou par l'intermédiaire du CODIS.

Le chef de salle opérationnelle lui fait à minima un point quotidien.

7.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences chef de site sont assurées par le secrétariat de direction.

7.6 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, la permanence de direction doit rester à une distance compatible avec les objectifs de délais des subdivisions territoriales de compétence.

7.7 Objectifs de couverture

Fonction	Objectifs de couverture opérationnelle en minutes pour 90% du temps sur 90% du territoire				
	Z1	Z2	Z3	CODIS	COD
Permanence de Direction	90	110	120	60	60

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le S.L.O.
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

6. L'ADJOINT AU CHEF DE SALLE OPERATIONNELLE (CTA-CODIS)

5.1 Missions principales

- ~~coordonne l'action des opérateurs ;~~
- ~~valide la modification d'un train de départ proposé par le logiciel d'alerte ;~~
- ~~informe le chef de salle opérationnelle (voir 6.3) ;~~
- ~~transmet les bulletins de renseignements quotidiens (BRQ) et les comptes rendus d'activités ;~~
- ~~veille au respect des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CTA et le CODIS.~~

5.2 Missions secondaires

- ~~affecte les opérateurs aux différents postes de travail ;~~
- ~~participe à la montée en puissance opérationnelle du CTA/CODIS ;~~
- ~~active la salle de débordement ;~~
- ~~met en œuvre les modes dégradés du système et en informe la maintenance technique ;~~
- ~~assiste le chef de salle opérationnelle, dans son rôle d'information auprès des autorités et autres services.~~

5.3 Information

~~L'adjoint au chef de salle opérationnelle est informé de l'activité opérationnelle en cours par les opérateurs CTA.~~

5.4 Permanence

~~Garde gérée et mise en œuvre par le chef du service CTA CODIS sous l'autorité du chef du groupement gestion opérationnelle.~~

5.5 Autonomie / Alerte

~~L'adjoint au chef de salle opérationnelle doit se trouver, soit en salle CTA ou CODIS, soit dans les locaux de la zone de vie, et doit pouvoir regagner la salle CTA sans délais.~~

8. LE CHEF-OPERATEUR (CODIS)

8.1 Missions principales

- seconde le chef de salle opérationnelle dans la gestion du CTA ;
- valide la modification d'un train de départ proposé par le logiciel d'alerte dans la limite de son champ de compétence ;
- régule les demandes de concours des moyens de la base hélicoptère de sécurité civile de La Vèze ;
- informe le chef de salle opérationnelle ;
- transmet les bulletins de renseignements quotidiens (BRQ) et les comptes rendus d'activité ;
- veille au respect par les opérateurs des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CODIS.

8.2 Missions secondaires

- participe à la montée en puissance opérationnelle du CODIS ;
- active la salle de débordement ;
- met en œuvre les modes dégradés du système ;
- assiste le chef de salle opérationnelle, dans son rôle d'information auprès des autorités et autres services.

8.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

S E D

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

8.4 Information

Le chef opérateur est présent en salle et peut être sollicité directement par les opérateurs, notamment lorsque le chef de salle opérationnelle est indisponible.

Il assure le renseignement du chef de salle opérationnelle en toute circonstance dès lors que celui-ci est indisponible (simultanéité des demandes par exemple).

8.5 Permanence

Garde gérée et mise en œuvre par le chef du service CTA-CODIS sous l'autorité du chef du groupement gestion opérationnelle.

8.6 Autonomie / Alerte

Le chef-opérateur doit se trouver au sein du CODIS ou dans les locaux de la zone de vie, et doit pouvoir regagner son poste sans délai.

9. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CTA-CODIS)

9.1 Missions principales

- ~~Coordonne et contrôle l'activité de l'adjoint au chef de salle opérationnelle des chefs-opérateur et des opérateurs ;~~
- veille à la couverture opérationnelle du SDIS 25 dans le cadre du risque courant ;
- ~~décide de~~ active la montée en puissance du CODIS selon le type et le niveau d'évènement, ~~en concertation avec le chef de site ;~~
- ~~anticipe la montée en puissance de la chaîne de commandement ;~~
- informe ou engage les différents niveaux de la chaîne de commandement dans le cadre du risque courant ;
- ~~décide de l'activation de la procédure alertes multiples et/ou l'activation de la salle de débordement~~ active la cellule d'anticipation et de réception des appels multiples ;
- ~~prépare les colonnes renforts extra-départementales en liaison avec l'OAD ;~~
- participe à l'information des autorités et services extérieurs. A ce titre, le chef de salle opérationnelle, a la responsabilité d'informer l'autorité préfectorale et la permanence du conseil départemental, sous le contrôle de l'officier CODIS s'il est en salle, ou de l'OAD.

9.2 Missions secondaires

- adapte en permanence l'organisation ~~du CTA et du CODIS~~ à l'activité opérationnelle du SDIS ;
- ~~régule les demandes de concours des moyens de la base hélicoptère de sécurité civile de La Vèze ;~~
- veille au respect des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CTA et le CODIS ;
- s'assure en permanence de l'état de fonctionnement des installations techniques (informatique, téléphonie, transmissions, énergie) ;
- fait appliquer les procédures des modes dégradés en collaboration avec l'adjoint au chef de salle opérationnelle le chef-opérateur et assure l'interface avec le technicien d'astreinte si nécessaire.
- Assure certaines tâches technico-administratives liées au service CTA-CODIS, sous les ordres du chef de service.


9.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

9.4 Information

Le chef de salle opérationnelle ~~est informé de l'activité opérationnelle en cours par l'adjoint au chef de salle et~~ ~~impérativement lors~~ est sollicité directement par les opérateurs et chefs-opérateur.

Il assure le renseignement de l'officier CODIS et/ou à l'OAD en fonction de la nature des éléments à transmettre.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

9.5 Permanence

La garde est gérée et mise en œuvre par le chef du service CTA-CODIS sous l'autorité du chef du groupement gestion opérationnelle.

9.6 Autonomie / Alerte

~~Le chef de salle opérationnelle, est présent de manière continue sur le site de la direction départementale durant sa garde.~~

Le chef de salle opérationnelle doit se trouver au sein du CODIS ou dans les locaux de la zone de vie, et doit pouvoir regagner son poste sans délai.

10. L'OFFICIER CODIS

10.1 Missions principales

- active le CODIS ;
- adapte la montée en puissance du CODIS selon le type et le niveau d'évènement, en concertation avec le chef de site ;
- adapte et anticipe la montée en puissance de la chaîne de commandement et des moyens opérationnels ;
- coordonne son action avec le chef de salle opérationnelle ;
- informe ou engage les différents niveaux de la chaîne de commandement ;
- coordonne son action avec le chef de salle opérationnelle ;
- décide de l'activation de la procédure alerte multiple et/ou l'activation de la salle de débordement ;
- prépare les renforts extra-départementaux en liaison avec l'OAD et le conseiller technique le cas échéant ;
- participe à l'information des autorités et services extérieurs. A ce titre, lorsque le CODIS est activé, a la responsabilité d'informer l'autorité préfectorale et la permanence du conseil départemental, sous le contrôle de l'OAD.

10.2 Missions secondaires

- adapte en permanence l'organisation du CTA et du CODIS à l'activité opérationnelle du SDIS ;
- veille au respect des consignes, procédures et documents opérationnels exploités par le CTA et le CODIS.

10.3 Liste opérationnelle

Une liste opérationnelle validée par le DDSIS définit les officiers autorisés à tenir la fonction.

10.4 Information

L'officier CODIS est informé de l'activité opérationnelle particulière par le chef de salle et impérativement lors :

- de l'engagement d'un chef de colonne ;
- d'interventions multiples ;
- de toute intervention à caractère particulier nécessitant une potentielle montée en puissance.

Lorsque le CODIS est activé, l'officier CODIS veille à l'information continue du chef de salle opérationnelle.

10.5 Permanence

La planification et la gestion des permanences des officiers CODIS sont assurées par le chef du service CTA-CODIS, sous la responsabilité du chef de groupement gestion opérationnelle.

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

10.6 Autonomie / Alerte

Durant sa permanence, l'officier CODIS doit rester à une distance compatible avec l'objectif d'armement du CODIS à T+20 minutes de son alerte.

Il est alerté par le CODIS par téléphone.

TROISIÈME PARTIE : PROFIL FORMATION / GRADE**1. LE CHEF D'AGRÈS****1.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi****1.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels**• Grades :

- chef d'agrès opérations diverses : adjudant, sergent ;
- chef d'agrès secours à personnes : adjudant, sergent ;
- chef d'agrès incendie : adjudant, sergent.

• Formations exigées :


- chef d'agrès opérations diverses : formation d'intégration ou formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe ;
- chef d'agrès secours à personnes : formation d'intégration ou FAE chef d'agrès d'un engin comportant une équipe ;
- chef d'agrès incendie : FAE chef d'agrès tout engin.

1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires• Grades :

- chef d'agrès opérations diverses : adjudant, sergent ;
- chef d'agrès secours à personnes : adjudant, sergent ;
- chef d'agrès incendie d'un engin à une équipe : adjudant ou sergent ;
- chef d'agrès incendie tout engin : adjudant.

• Formations exigées :

- chef d'agrès opérations diverses :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités des opérations diverses ;
- chef d'agrès secours à personnes :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités du secours à personnes ;
- chef d'agrès secours routier :
 - formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe dans le domaine d'activités du secours routier ;
- chef d'agrès incendie :
 - formation de chef d'agrès tout engin.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

1.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

1.2.1 Au niveau des SPP

Pour tenir l'emploi de chef d'agrès, les SPP doivent :

- répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 1.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA.

1.2.2 Au niveau des SPV

- répondre aux conditions de grade et de formation relatives à l'emploi de chef d'agrès précisées dans le paragraphe 1.1.2 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA et être portés sur la liste d'aptitude départementale de chef d'agrès.

2. LE CHEF DE GROUPE

2.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

2.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grades cible : lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe.
- Formations exigées : formation d'intégration ou d'adaptation à l'emploi dans le grade concerné.

2.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grades : lieutenant.
- Formations exigées :
 - lieutenant chef de groupe : formation de lieutenant de sapeur-pompier volontaire de l'ENSOSP.

2.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

2.2.1 Au niveau des SPP

Pour tenir l'emploi de chef de groupe, les SPP doivent :

- répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 2.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA et portés sur le ~~tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement~~ la liste opérationnelle de la fonction.

2.2.2 Au niveau des SPV

- Pour tenir l'emploi de chef de groupe, les SPV doivent répondre aux conditions de grade et de formation précisées dans le paragraphe 2.1.2 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA et portés sur la liste opérationnelle de la fonction.

3. LE CHEF DE COLONNE

3.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

3.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grades cible : capitaine, commandant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le SLO
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

- Formation exigée : formation d'intégration ou d'adaptation à l'emploi de capitaine.

3.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grades cible : capitaine, commandant.
- Formation exigée : module de formation chef de colonne

3.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

3.2.1 Au niveau des SPP

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 3.1.1 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire de la formation de capitaine, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement la liste opérationnelle de la fonction ;
- être qualifiés chef de cellule mobile d'intervention chimique (RCH3) ou chef de cellule mobile d'intervention radiologique (RAD3) ou préventionniste (PRV2).

3.2.2 Au niveau des SPV

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 3.1.2 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chefs de colonne, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement la liste opérationnelle de la fonction ;
- être qualifiés au minimum de chef d'équipe intervention en risque chimique (RCH2) et/ou chef d'équipe intervention en risque radiologique (RAD2) ou préventionniste (PRV2).

4. LE CHEF DE SITE

4.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

4.1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels

- Grades : commandant, lieutenant-colonel, colonel.
- Formation exigée : formation chef de site.

4.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

- Grades : commandant, lieutenant-colonel, colonel.
- Formation exigée : formation chef de site.

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le SLO
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

4.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi**4.2.1 Au niveau des SPP**

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans le chapitre 4.1.1 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chef de site, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement la liste opérationnelle de la fonction.

4.2.2 Au niveau des SPV

Seuls les officiers répondant aux critères de grade et de formation exposés dans les chapitres 4.1.2 ci-avant sont en mesure de tenir l'emploi.

En plus d'être titulaire du module de formation chef de site, les officiers concernés doivent :

- être à jour de leur FMPA ;
- être portés sur le tableau d'affectation des officiers à la chaîne de commandement la liste opérationnelle de la fonction ;
- Etre qualifiés au minimum de chef de cellule d'intervention en risque chimique (RCH3) et/ou chef de cellule d'intervention en risque radiologique (RAD3) ou préventionniste (PRV2).

5. L'ADJOINT CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE CTA-CODIS**5.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi**

- Sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'UV SIC

5.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

Pour tenir l'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle adjudant CTA-CODIS, les SPP doivent :

- être titulaire du grade d'adjudant ou répondre aux conditions de nomination à ce grade ;
- la fonction peut être exceptionnellement ouverte aux sergents si la nécessité du service l'exige ;
- répondre aux conditions de formation précisées dans le paragraphe 5.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA ;
- être titulaire de la formation d'adjoint au chef de salle opérationnelle interne au SDIS 25, et répondre aux conditions de formation exposées au 5.1 ci-avant.

5. LE CHEF-OPERATEUR (CODIS)**5.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi**

- Sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'UV d'opérateur de salle opérationnelle (OSO)

5.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

Pour tenir l'emploi de chef-opérateur, les SPP doivent :

- être titulaire du grade d'adjudant ou répondre aux conditions de nomination à ce grade ;
- la fonction peut être exceptionnellement ouverte aux sergents si la nécessité du service l'exige ;
- répondre aux conditions de formation précisées dans le paragraphe 5.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le SLO
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

- être titulaire de la formation de chef opérateur interne au SDIS 25, et répondre aux conditions de formation exposées au 5.1 ci-avant.

6. LE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE (CFA-CODIS)

6.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

- Sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'UV SIC 3 de chef de salle opérationnelle (CSO).

6.2 Les conditions de validation pour tenir l'emploi

Pour tenir l'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle adjudant CFA-CODIS, les SPP doivent :

- être titulaire au minimum du grade d'adjudant de lieutenant de 2^{ème} classe ou répondre aux conditions de nomination à ce grade ;
- la fonction peut être exceptionnellement ouverte aux sergents si la nécessité du service l'exige ;
- répondre aux conditions de formation précisées dans le paragraphe 6.1.1 ci-avant ;
- être à jour de leur FMPA ;
- être titulaire de la formation d'adjoint au chef de salle opérationnelle interne au SDIS 25, et répondre aux conditions de formation exposées au 6.1 ci-avant.

7. L'OFFICIER CODIS

7.1 Les conditions réglementaires pour tenir l'emploi

- Sapeurs-pompiers professionnels titulaires de l'UV GOC 4.

7.2 Les conditions de formation et de grade pour tenir l'emploi

- être titulaire du grade capitaine à commandant ou répondre aux conditions de nomination à ce grade ;
- répondre aux conditions de formation précisées dans le paragraphe 7.1 ci-avant ;
- être titulaire de la formation d'officier CODIS interne au SDIS 25 ;
- être à jour de FMPA et portés sur la liste opérationnelle de la fonction.

ANNEXE XIII RÈGLES D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL DES UNITÉS SPÉCIALISÉES

PREMIERE PARTIE – GÉNÉRALITÉS

Les équipes spécialisées opérationnelles

Le SDIS 25 dispose de sept équipes spécialisées opérationnelles dénommées comme suit :

- équipe nautique ;
- équipe risque chimique et biologique ;
- équipe risque radiologique ;
- équipe sauvetage-déblaiement ;
- équipe reconnaissance et intervention en milieux périlleux ;
- équipe cynotechnique ;
- équipe feux de forêts.

Le conseiller technique départemental

Chaque équipe spécialisée est placée sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental (CTD) désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Le CTD a autorité sur l'intégralité des moyens techniques et des équipements, des conseillers techniques, des chefs d'unité et des équipiers affectés dans les équipes concernées.

Il assure la gestion et le suivi technique de l'équipe départementale, est responsable du maintien à niveau opérationnel de l'équipe et constitue l'interlocuteur unique du directeur départemental des services d'incendie et de secours et du directeur départemental adjoint ou du chef d'état-major.

Il conseille le DOS et le COS dans le cadre d'une opération.

Le CTD sera du grade de sous-officier supérieur de sous-officier ou officier.

Le CTD (ou son adjoint) est prévenu à chaque engagement des moyens de son équipe.

DEUXIEME PARTIE : EQUIPE NAUTIQUE

Organisation générale

Le secours aquatique est organisé autour de deux composantes :


- l'équipe de sauvetage aquatique, constituée de nageurs sauveteurs aquatiques dénommés SAV, dont certains disposent d'une qualification complémentaire « inondations-eaux vives » dénommée IEV (9 SAV-IEV du CSP Besançon Centre sont également formés GIH) ;
- l'équipe de secours subaquatique, constituée de scaphandriers autonomes légers dénommés SAL, dont certains disposent d'une « sensibilisation à la surface non-libre » dénommée SNL.

Ces deux composantes sont regroupées au sein de l'équipe nautique, commandée par le CTD SAL.

Le sauvetage aquatique

Missions

L'unité de sauvetage aquatique réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface et en eaux intérieures. Lorsque ces sauvetages doivent être réalisés dans des conditions de courant important, l'engagement SAV-IEV est privilégié.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Engagement opérationnel

Dans le cadre d'un secours en eaux intérieures calmes, un seul SAV est engagé en départ immédiat. Il intervient sous la responsabilité de son chef d'agrès et est intégré dans l'effectif de l'engin qui peut être un VSAV, un engin pompe ou tout autre véhicule d'intervention.

Ce premier départ est complété par une équipe de secours subaquatique composée d'un SAL2 et de 2 SAL1.

En cas de danger avéré pour la vie d'une personne en difficulté, l'opération peut commencer avec le premier nageur sauveteur, dans l'attente des SAL, qui rejoignent les lieux dans les meilleurs délais.

En cas de sauvetage à effectuer dans des conditions de courant important, deux SAV-IEV sont engagés immédiatement. Quelles que soient les conditions d'urgence, le sauvetage ne peut démarrer qu'une fois les deux SAV-IEV sur les lieux.

Le secours subaquatique

Missions

Les SAL assurent les missions suivantes :

- sauvetage et assistance ;
- prompt secours en milieu hyperbare ;
- reconnaissance ;
- sauvetage d'animaux en milieu aquatique ;
- sécurité des interventions en site aquatique ;
- dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare ;
- travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence ;
- assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- recherches diverses.

Les travaux subaquatiques d'urgence qui entrent dans le cadre des missions des scaphandriers ont pour but :

- le dégagement d'une voie navigable, fluviale ou maritime ;
- le repêchage ou le renflouement de véhicules ou engins divers ;
- l'enlèvement ou la destruction d'obstacles immergés.

Les travaux de renflouement, d'enlèvement, de destruction d'obstacles immergés sont normalement le fait de sociétés spécialisées dans les travaux subaquatiques.

L'intervention des SAL est seule motivée par l'urgence ou par défaut de telles sociétés.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une réquisition de l'autorité judiciaire ou administrative, sauf lorsqu'ils sont de nature à éviter un sur accident ou une pollution imminente.

Engagement opérationnel

Les SAL sont engagés sur ordre du COS ou décision du chef de salle opérationnelle ou de l'officier CODIS ;

Les plongées, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de trois plongeurs au moins, (cinq plongeurs au moins tous qualifiés SNL dont un chef d'unité SAL, dans le cadre d'une intervention en surface non libre), composée d'un conseiller technique SAL ou d'un chef d'unité SAL responsable de la plongée, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention de plongée, et de deux scaphandriers.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération de plongée peut commencer, sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS), avec deux plongeurs. Le troisième plongeur rejoint le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable de la plongée si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté.

Le plongeur garde son libre arbitre en toutes circonstances pour refuser une plongée en cas de méforme psychique ou physique.

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Disponibilité opérationnelle de l'unité de secours aquatique

L'effectif journalier opérationnel (EJO) de l'équipe est arrêté et réparti comme suit :

	GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
SAL (1)	2 SAL (Besançon, Baume les Dames ou DDSIS)	1 SAL (Montbéliard)	1 SAL (Pontarlier)
SAV-IEV	2 SAV (Besançon) 1 SAV (Baume les Dames) 1 SAV (Ornans) 1 SAV (Quingey) 1 SAV (secteur Rougemont, Moncey) 1 SAV (Clerval) 1 SAV (Saint Vit)	2 SAV (Montbéliard) 1 SAV (secteur Maîche, Saint-Hippolyte) 1 SAV (L'Isle sur le Doubs)	2 SAV (Pontarlier) 1 SAV (secteur Morteau, Villers le Lac) 1 SAV (secteur La Fuvelle, Rive Gauche, Montperreux)

(1) L'effectif journalier opérationnel départemental doit comprendre au moins un chef d'unité SAL.

TROISIEME PARTIE : EQUIPE RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE**Organisation générale**

Le traitement des évènements ou des accidents à caractère chimique et/ou biologique est assuré par l'équipe risque chimique et biologique.

Les effectifs et moyens de l'équipe sont répartis entre les trois groupements territoriaux et placés sous le commandement du CTD RCH.

Le département du Doubs est couvert de manière continue par :

- une équipe de reconnaissance RCH par groupement territorial ;
- une CMIC au niveau départemental, constituée par la combinaison des moyens et effectifs répartis dans les groupements territoriaux.

Les missions

- prendre les mesures conservatoires ;
- qualifier l'incident ou l'accident ;
- réduire ou supprimer le risque ;
- assurer des actions de soutien.

Engagement opérationnel

L'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle, de l'officier CODIS ou du COS.

La nature et la spécificité du sinistre conditionne une réponse graduée en trois niveaux :

- 1) L'équipe de reconnaissance est constituée de 3 RCH1.
Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier ;
- 2) L'équipe d'intervention est constituée de 3 RCH2.
Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier ;

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

3) La CMIC, constituée d'un chef de CMIC RCH3, d'une équipe de reconnaissance et d'une équipe d'intervention.

En cas d'engagement de plus d'une équipe de reconnaissance ou intervention, un chef de CMIC est engagé.

Dans le cadre d'une intervention présentant un risque biologique, le conseil technique du COS est assuré par un conseiller risques biologiques en liaison avec le conseiller technique risques chimiques.

Disponibilité opérationnelle

L'effectif journalier opérationnel est arrêté et réparti comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD	CSP PONTARLIER
2 RCH1 1 RCH2	2 RCH1 1 RCH2	2 RCH1 1 RCH2
1 RCH 3 ou RCH 4 au niveau départemental		

La combinaison des moyens implantés à l'échelle départementale permet d'engager, au quotidien, une CMIC constituée par :

- 1 chef CMIC (RCH3 ou RCH4),
- 1 équipe d'intervention,
- 2 équipes de reconnaissance.

QUATRIEME PARTIE : EQUIPE RISQUE RADIOLOGIQUE

Organisation générale

Dans le département du Doubs, le risque radiologique est couvert en première instance par deux équipes de reconnaissance. Elles sont encadrées et gérées par un officier de sapeur-pompier titulaire du module de formation chef cellule mobile intervention radiologique (CMIR), qui est désigné comme CT RAD.

En cas de sinistre nécessitant des moyens plus importants, il sera fait appel à des moyens extra départementaux.

Les missions

- prendre des mesures conservatoires ;
- qualifier le risque ;
- conduire des actions de soutien.

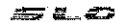
Engagement opérationnel

L'équipe RAD est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle, de l'officier CODIS ou du COS.

En cas d'engagement opérationnel, l'équipe de reconnaissance comprend au minimum 3 RAD1.

Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIR. Lorsqu'elle intervient isolément, le chef d'équipe est au moins sous-officier.

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Disponibilité opérationnelle

L'effectif journalier opérationnel est défini et arrêté comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD
2 RAD1 1 RAD2	2 RAD1 1 RAD2

CINQUIEME PARTIE : EQUIPE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT**Organisation générale**

Le risque d'effondrement, de ruine de bâtiment ou de site naturel est couvert par l'équipe sauvetage déblaiement. Les moyens humains et techniques sont répartis entre les CSP BESANCON EST et MONTBELIARD. L'essentiel des ressources, notamment les moyens lourds, étant affectés à ce dernier.

L'équipe est placée sous la responsabilité d'un officier titulaire de l'unité de valeur « chef de section sauvetage déblaiement » (SDE 3) et désigné comme CTD SD.

Les missions

Reconnaissance, sauvetage et sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou en ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Engagement opérationnel

L'équipe SDE est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle, de l'officier CODIS ou du COS.

La nature et la spécificité du sinistre conditionne une réponse graduée en trois niveaux :

- 1) L'équipe de première intervention constituée de deux binômes de sauveteurs déblayeurs (SDE 1) et d'un chef d'unité (SDE 2), engagée systématiquement en première intervention ;
- 2) L'unité sauvetage déblaiement, constituée de cinq binômes de sauveteurs déblayeurs et d'un chef d'unité, engagée sur demande du chef d'unité ;
- 3) La section sauvetage déblaiement, constitué de trois unités sauvetage déblaiement et d'un chef de section (SDE 3), engagée sur demande du chef de section.

Les sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte seront engagés prioritairement.


Le COS peut également faire appel, de manière isolée, à un chef d'unité, un chef de section ou au CTD SD pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
1 SDE 2 2 SDE 1	1 SDE 2 10 SDE 1	0

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
-ID : 025-282500016-20191022-DGA33-20191022-DE-

SIXIEME PARTIE : EQUIPE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX

Organisation générale

Pour faire face aux risques en milieu périlleux, le SDIS 25 dispose au quotidien d'une équipe GRIMP capable d'être projetée en tout point du département par voie routière ou hélicoptère.

Le GRIMP 25 est placé sous l'autorité d'un spécialiste qualifié IMP 3 et désigné CTD.

Les missions

- reconnaissances, mises en sécurité et sauvetages de victimes dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants, ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement ;
- actions de soutien à d'autres unités pour la sécurisation des sites d'intervention.

Sont exclus de ce champ d'application les opérations relevant du domaine du secours en montagne et du secours spéléo.

Engagement opérationnel

L'équipe GRIMP est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un chef d'unité GRIMP, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes sauveteurs GRIMP.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le chef d'unité et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais. Pour des missions ponctuelles, l'équipe GRIMP peut être divisée en binômes de reconnaissance sous l'autorité d'un chef d'unité.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le chef d'unité ;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'équipe GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

Pour ce qui concerne les sauvetages d'animaux, notamment les chiens de chasse :

- si l'animal n'est pas localisé dans la demi-heure qui suit l'arrivée sur les lieux, le COS mettra un terme immédiat à l'opération ;
- si le sauvetage n'est pas effectif dans les deux heures qui suivent l'arrivée sur les lieux, le COS arrête les opérations et renvoie l'ensemble des moyens (cette disposition ne concerne pas les grands animaux tels que les bovins ou équidés par exemple).

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

CSP BESANCON	CSP MONTBELIARD	CSP PONTARLIER
1 IMP 3 2 IMP 2	2 IMP 2	2 IMP 2

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

SEPTIEME PARTIE : EQUIPE CYNOTECHNIQUE**Organisation générale**

En cas de personnes ensevelies sous des décombres, l'unité d'intervention cynotechnique intervient concomitamment avec l'unité d'intervention sauvetage déblaiement.

Elle est placée sous la responsabilité d'un officier de sapeur-pompier titulaire de l'UV CYN 3, désigné CTD.

Une unité est constituée de deux conducteurs cynotechniques et de leur chien.

Les missions

- recherches de personnes ensevelies (incendie, explosion, effondrement, avalanche, etc) ;
- recherches de personnes noyées en complément de l'équipe nautique ;
- recherches de personnes égarées et en danger ou blessées :
 - toute personne fragile : enfant, personne âgée et/ou malade ;
 - toute personne supposée en situation critique à court terme : tentative de suicide, notion de blessure avec adresse imprécise ou en milieu naturel ;
 - levée de doute sur une victime éjectée ou incarcérée suite à un AVP.

Dans ce cadre, l'intervention relève des sapeurs-pompiers et se fait sans réquisition (les autres recherches de personnes se font sur réquisition d'une autorité de police administrative).

Engagement opérationnel

L'équipe CYN est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Elle est constituée de deux conducteurs cynotechniques CYN 1 et de leur chien. Elle est commandée par un chef d'unité cynotechnique CYN 2.

Disponibilité opérationnelle

L'objectif fixé par le SDACR vise à disposer en permanence d'une unité cynotechnique sur le département.

HUITIEME PARTIE : EQUIPE FEUX DE FORÊTS**Organisation générale**

Le risque d'incendie d'espace naturel est couvert par une unité d'intervention feu de forêt, dimensionnée à un risque existant, mais très faible.

L'unité est commandée par un officier de sapeur-pompier (au minimum chef de groupe et FDF3), désigné comme CTD.

Les missions

- lutter contre les feux d'espaces naturels (forêts, friches, récolte sur pied, tourbière, prés) ;
- participer aux colonnes mobiles de secours.

Engagement opérationnel

L'équipe FDF est engagée sur décision du chef de salle opérationnelle du COS.

Les moyens de l'équipe FDF interviennent isolément ou en groupe constitué tel que le prévoit la grille de départ type. Tous les personnels formés à la lutte contre l'incendie peuvent servir ces moyens au même titre qu'ils servent les autres engins de lutte contre l'incendie.

A l'inverse, en cas d'engagement d'une colonne mobile FDF, seuls les personnels qualifiés FDF pourront armer les agrès concernés.

Annexe 2 – rapport RO – CASDIS du 22 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA33_20191022-DE

Disponibilité opérationnelle

Les effectifs journaliers opérationnels sont arrêtés et répartis comme suit :

GPT OUEST	GPT EST	GPT SUD
Baume-les-Dames 1 FDF2 + 3 FDF1 Besançon Centre 1 FDF2 + 3 FDF1 Besançon Est 1 FDF2 + 3 FDF1	Audincourt-Valentigney 1 FDF2 + 3 FDF1 Hérimoncourt 1 FDF2 + 3 FDF1 Montbéliard 1 FDF2 + 3 FDF1 Saint-Hippolyte 1 FDF2 + 3 FDF1	Morteau 1 FDF2 + 3 FDF1 Pontarlier 1 FDF2 + 3 FDF1

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le



ID : 025-282500016-20191022-DCA34_20191022-DE

3. Mise à disposition d'un agent

Le capitaine Yvon STORTZ, occupant le poste d'adjoint au chef du service prévision sera mis à disposition de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2020.

Il sera procédé à son remplacement, la mise à disposition étant neutre sur le plan budgétaire pour le SDIS qui est remboursé du coût du poste par le ministère de l'Intérieur.

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant, mis à jour en cohérence avec la modification de l'organigramme-type soumis à la même séance du conseil d'administration.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2019.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 8 octobre 2019.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le **S.D.O.**
ID : 025-282500016-20191022-DCA34_20191022-DE

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TER consolidé au 31/04/2019-20/05/2019			Modification du TER au 29/06/2019-23/10/2019			Natif	Postes pourvus au 1 ^{er} octobre 2019			Effectif total
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total		effectifs permanents	effectifs non permanents		
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)	contractuels (3)	
FILIERE SPP (hors SSSM)		392	0	392	0	0	0		388	0	0	388
A +	Conducteur général	1	0	1					1	0	0	1
A3	Cabotier	1	0	1					1	0	0	1
A2	Lieutenant Colonel	6	0	6					6	0	0	6
A2	Commandant	15	0	15	-1		-1	-1 officier de direction	13	0	0	13
A1	Capitaine	15	0	15	1		1	+ 1 chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement) direction	17	0	0	17
B3	Lieutenant hors classe	4	0	4	1		1	+ 1 officier expert (N2) prévision GPP	3	0	0	3
B2	Lieutenant 1 ^{re} classe	29	0	29	-2		-2	- 1 officier expert (N2) bureau prévision opérationnelle GPP - 1 officier expert (N2) bureau formations statutaires et réglementaires SP GEC	27	0	0	27
B1	Lieutenant 2 ^{me} classe	10	0	10	1		1	+ 1 officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP GEC	10	0	0	10
C2	Adjudant	122	0	122	19		19	+ 11 chefs d'agrés tout engin CSP Besançon Centre au 31/12/2019 + 6 chefs d'agrés tout engin CSP Besançon Est au 31/12/2019 - 1 chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSP Pontarlier au 01/12/2019 - 1 chef d'agrés tout engin CSP Pontarlier + 2 chefs d'agrés tout engin CSR Mâche (dont 1 au 01/12/2019) + 2 adjoints au chef de salle CTA au 31/12/2019 - 1 chef du bureau MOO-CRSS/chef d'agrés tout engin /chef de poste CSR Baume-les-Dames au 01/12/2019 + 1 officiant MOO-CRSS/chef d'agrés tout engin/sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames du grade d'adjudant au 01/12/2019 (- 1 chef d'agrés tout engin CSP Montbéliard du 1 au 30/12/2019 et - 1 prévisionniste GTE du 01/07 au 31/12/2019)	120	0	0	120
	Sergent	91	0	91	-20		-20	- 11 chefs d'agrés tout engin CSP Besançon Centre au 31/12/2019 - 6 chefs d'agrés tout engin CSP Besançon Est au 31/12/2019 - 1 chef d'agrés tout engin CSP Montbéliard au 31/12/2019 - 2 adjoints au chef de salle CTA au 31/12/2019 (+ 1 prévisionniste GTE du 01/07 au 30/12/2019)	92	0	0	92
C1	Caporal-chef	40	0	40			0	+ 1 chef d'équipe CSP Besançon Centre - 1 chef d'équipe CSP Besançon Est	40	0	0	40
	Caporal Sapeurs	58	0	58	1		1	+ 1 équipier CSP Besançon Centre + 1 équipier CSP Besançon Est + 1 équipier CSP Montbéliard au 01/12/2019	58	0	0	58
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	8	0	0	0		7	0	0	7
A3	Médecin hors classe	1	0	1			0		1	0	0	1
	Médecin de classe normale	2	0	2			0		1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	1	0	1			0		1	0	0	1
A2	Cadre de santé de 1 ^{re} classe	1	0	1			0		0	0	0	0
	Cadre de santé de 2 ^{me} classe	0	0	0	1		1	+ 1 infirmier de groupement GTS au 01/12/2019	0	0	0	0
A1	Infirmier hors classe	2	0	2	-1		-1	- 1 infirmier de groupement GTS au 01/12/2019	2	0	0	2
	Infirmier de classe normale	1	0	1			0		1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		68	1	69	0	0	0		67	0	1	68
A	Attachés Territoriaux	10	0	10			0		10	0	0	10
B	Rédacteurs Territoriaux	22	0	22	-1		-1	+ 1 gestionnaire financier et comptable GAF	21	0	0	21
C	Adjoints Administratifs	36	1	37	1		1	+ 1 gestionnaire financier et comptable GAF	36	0	1	37
FILIERE TECHNIQUE		34,5	1	35,5	0	0	0		30,5	3	1,5	34,5
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5			0		4	1	0	5
B	Techniciens territoriaux	9	1	10			0		7	1	1	9
C2	Agents de Maîtrise	8	0	8					7	1	0	8
C1	Adjoints Techniques	12,5	0	12,5					12,5	0	0	12,5
TOTAUX		502,5	2	504,5	0	0	0		492,5	3	2	497,5

Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TER consolidé au 31/04/2019-20/05/2019	Modification du TER au 29/06/2019-23/10/2019	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
C2	Adjudant	1	0	Mise à disposition de l'ECASC.
A3	Médecin de classe normale	1	0	Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur
A1	Capitaine	0	1	Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) au 01/01/2020

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	2


(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indéterminée	
Article 110 loi 84-63 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet


SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA34_20191022-DE

Postes permanents créés à compter du 01/05/2019 01/10/2019

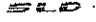
Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1	Contrôleurs généraux		
Colonel	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1	Colonels hors classe		
Lieutenant-colonel	1	chef de groupement des services de l'organisation des secours gestion-opérationnelle	666 GSOS	
	1	chef de groupement des services techniques et de la logistique et technique	66F GSTL	
	1	chef de groupement des services de prévention des risques - planification	66P GSPR	
	1	chef de groupement territorial ouest	GTO	
	1	chef de groupement territorial est	GTE	
1	chef de groupement territorial sud	GTS		
Sous-total	6	Lieutenants-colonels		
Commandant	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement	66P GSPR	prévention
	1	chef du service acquisitions parc habillement et matériels logistique/adjoint au chef de groupement	66F GSTL	acquisitions parc habillement et matériels logistique
	1	chargé de mission logistique chef du service maintenance et contrôles	66F GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service développement du volontariat /adjoint au chef de groupement	66E GSRH	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement	GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement	GTE	opération-prévision
	1	chargé de mission hygiène et sécurité chef du service santé et qualité de vie en service	direction	service santé et qualité de vie en service
	1	chef du CSP Pontarlier/adjoint au chef de groupement	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision	66P GSPR	prévision
	1	chef du service formation	66E GSRH	formation
	1	chef du GFA-CODIS/adjoint au chef de groupement	666 GSOS	GFA-CODIS
Sous-total	14	Commandants		
Capitaine	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)	direction	
	1	chef du service logistique-immobilier GTS	GTS	logistique-immobilier
	1	chef du service opération-prévision GTS	GTS	opération-prévision
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTO	GTO	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTE	GTE	logistique-immobilier
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle	666 GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau administration du système de gestion opérationnelle des données et ERCS GFA-CODIS/adjoint au chef du GFA-CODIS	666 GSOS	GFA-CODIS
	1	officier expert (N1) bureau prévention /adjoint au chef de service	66P GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) bureau planification prévision/adjoint au chef de service	66P GSPR	prévision
	1	adjoint au chef de service/pôle mise en œuvre des formations	66E GSRH	formation
	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
1	chef du CSR Morteau	GTS	CSR Morteau	
Sous-total	16	Capitaines		
Lieutenant hors classe	2	officier expert (N2) bureau prévention-2	66P GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service	666 GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau prévention-1	66P GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) prévision	66P GSPR	prévision
Sous-total	5	Lieutenants hors classe		
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSR Baume-les-Dames	GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit	GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	chef du CSR Mâche/officier référent de secteur Malche-Damprihard-Charquemont	GTE	CSR Malche
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTO/adjoint au chef de service	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service	GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service	GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service	GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/adjoint au chef de service	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTS/adjoint au chef de service	GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service	GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE	666 GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau suivi post-opérationnel et spécialités évaluation-et-gestion des ressources opérationnelles	GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTO/adjoint au chef de service	GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau RH-formation-GFA-CODIS	666 GSOS	GFA-CODIS
	1	officier expert (N2) bureau formations statutaires et réglementaires SP	66E	formation
	1	officier expert (N2) bureau prévention 3	66P GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) bureau prévision opérationnelle	66P GSPR	prévision
	1	officier expert prévision (N2)	66P GSPR	prévision
1	officier expert (N2) bureau prévention-5	66P GSPR	prévention	
1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTE	CSP Besançon est	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre	
1	chef des bureaux ressources humaines/formation et activités physiques CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
Sous-total	27	Lieutenants 1^{ère} classe		
Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants logistique-1/adjoint au chef de service	66F GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO	GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTO	GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau parc matériels roulants	GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
1	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP	66E GSRH	formation	
1	officier expert (N2) bureau formation en secourisme et aux spécialités des SP opérationnelles-techniques et logistiques	66E GSRH	formation	
1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF	66E GSRH	formation	
Sous-total	11	Lieutenants 2^{ème} classe		

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA34_20191022-DE

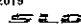
Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Adjudant	5	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	10	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	22	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre au 31/12/2019	GTO	CSP Besançon centre
	5	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	10	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	6 12	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est au 31/12/2019	GTO	CSP Besançon est
	8	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	7	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	6	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard au 31/12/2019 (- 1 du 1 au 30/12/2019)	GTE	CSP Montbéliard
	4	chefs d'agrès tout engin/chefs de poste CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	10 9	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier au 01/12/2019	GTS	CSP Pontarlier
	7 6	chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	2	chef d'agrès tout engin/chef de poste/chef de bureau CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	chef d'agrès tout engin/chef de poste CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	2	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	2	chefs d'agrès tout engin CSR Maiche (dont 1 au 01/12/2019)	GTE	CSR Maiche
	2	chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	3	chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau	GTS	CSR Morteau
	3	chefs de salle opérationnelle EFA	660 GSOS	EFA-CODIS
	4 6	adjoints au chef de salle opérationnelle EFA au 31/12/2019	660 GSOS	EFA-CODIS
	1	réfèrent bureau logistique CSP Besançon centre/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	réfèrent bureaux logistique/ MOO-CRSS CSP Pontarlier/chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	réfèrent bureau formation et activités physiques des SP GTE/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	réfèrent ressources humaines/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau	GTS	CSR Morteau
	1	chef de bureau réfèrent MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin /sous-officier de garde chef de poste CSR Baume les Dames au 01/12/2019	GTO	CSR Baume les Dames
	1	réfèrent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Baume les Dames	GTO	CSR Baume les Dames
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre	GTO	opération-prévision
	1	prévisionniste GTE/chef d'agrès tout engin (suppression au 01/07/2019) et prévisionniste GTE au 31/12/2019	GTE	opération-prévision
1	gestionnaire habillage GTO/chef d'agrès tout engin-CSP Besançon centre	GTO	logistique-immobilier	
1	gestionnaire habillage GTE/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	logistique-immobilier	
1	gestionnaire formation GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est et centre	GTO	RH-formation-développement volontariat	
1	gestionnaire formation GTE/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard	GTE	RH-formation-développement volontariat	
1	gestionnaire des EJO et du temps de travail SPP/chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier	
1	gestionnaire des EJO et du temps de travail SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre	
1	gestionnaire des EJO et du temps de travail SPP/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est	
1	gestionnaire des EJO et du temps de travail SPP/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
Sous-total	141 au 31/12/2019	Adjudants		
Sergent	11	chefs d'agrès tout engin-CSP Besançon centre- (suppression au 31/12/2019)	GTO	CSP Besançon centre
	12	chefs d'agrès un engin une équipe Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	7 1	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	9	chefs d'agrès un engin une équipe Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	chefs d'agrès tout engin-CSP Montbéliard (suppression au 31/12/2019)	GTE	CSP Montbéliard
	17	chefs d'agrès un engin une équipe Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	chefs d'agrès tout engin CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	10	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	2	chef d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	20 10	adjoints au chef de salle opérationnelle EFA au 31/12/2019	660 GSOS	EFA-CODIS
1	prévisionniste GTE du 01/07 au 30/12/2019	GTE	opération-prévision	
1	magasinier GTE/chef d'agrès 1 engin/1 équipe CSR Bethoncourt-Sochaux	GTE	logistique	
Sous-total	71 au 31/12/2019	Sergents		
Caporal-chef	16 17	chefs d'équipe CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	6 7	chefs d'équipe CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	4	chefs d'équipe CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	6	chefs d'équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	2	chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney	GTE	CSR Audincourt-Valentigney
4	chefs opérateurs de salle opérationnelle EFA-	660 GSOS	EFA-CODIS	
Sous-total	40	Caporaux-chefs		
Caporal Sapeur	20 19	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	7 8	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	22 23	équipiers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard au 01/12/2019	GTE	CSP Montbéliard
	6	équipiers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	3	opérateurs ou chefs-opérateurs de salle opérationnelle EFA-	660 GSOS	EFA-CODIS
Sous-total	58 59	Caporaux /Sapeurs 1 ^{ère} classe		
Total	392	Filière SPP (hors SSSM)		
Médecin hors classe	1	médecin chef	SSSM	
Médecin de classe normale	1	médecin de groupement GTO/médecin-chef adjoint	GTO	SSSM
	1	médecin de groupement GTE	GTE	SSSM
Sous-total	3	Médecins		
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef	SSSM	
Sous-total	1	Pharmaciens		
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	infirmier de chefferie	SSSM	
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	1	infirmier de groupement GTS au 01/12/2019	GTS	SSSM
Sous-total	2	Cadres de santé		
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement GTS (suppression au 01/12/2019)	GTS	SSSM
	1	infirmier de groupement GTO	GTO	SSSM
Infirmier de classe normale	1	infirmier de groupement GTE	GTE	SSSM
Sous-total	3	Infirmiers		
Total	8	Filière SPP (SSSM)		

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS


Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-28250016-20191022-DCA34_20191022-DE

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef du groupement des services administratifs et financiers administration-et-finances	GAF GSAF	
	1	chef du groupement des services des ressources humaines emploi-et-compétences	GEG GSRH	
	1	chef du service évaluation	direction	évaluation
	1	chef du service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du service communication	direction	communication
	1	chef du service finances/adjoint au chef de groupement	GAF GSAF	finances
	1	chef du service juridique	GAF GSAF	juridique
	1	chef du service achat et marchés publics	GAF GSAF	achats-marchés publics
	1	chargé de mission ressources humaines chef du service développement des ressources humaines	GEG GSRH	développement des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion administrative carrière-paie des SPP/PATS/adjoint au chef de service/expert-messe-salariale-statut FPT-et-paramétrages-logiciel-gestion-RH	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
Sous-total	10	Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service	GAF GSAF	finances
	1	chef du service administration générale	GAF GSAF	administration générale
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service	GAF GSAF	achats-marchés publics
	2	experts marchés publics	GAF GSAF	achats-marchés publics
	1	adjoint au chef du service juridique	GAF GSAF	juridique
	1	adjoint chef du service administration générale	GAF GSAF	administration générale
	1	adjoint au chef de service	direction	communication
	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale développement des ressources humaines	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion administrative carrière-indemnisation des SPV	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences	GEG GSRH	formation
	1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures	GEG GSRH	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions	GLF GSTL	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTO	GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTE	GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTS	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTS	GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	assistant responsable du secrétariat de direction	direction	
	1	gestionnaire des SPV sapeurs-pompiers volontaires	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire financière et comptable	GAF	finances
1	secrétaire-coordonateur SSSM (équivalent gestionnaire)	SSSM		
Sous-total	22 21	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction	direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GAF GSAF	GAF GSAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GEG GSRH	GEG GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GEG GSOS	GEG GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GLF GSTL	GLF GSTL	
	3	gestionnaires secrétaires-assistants de gestion GPP GSPR	GPP GSPR	
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO	GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	GTO	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO	GTO	SSSM
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE	GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE	GTE	SSSM
	2	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire-assistants de gestion CSR Baume les Dames	GTS	CSR Baume les Dames
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau	GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GAF GSAF/agent d'accueil direction	GAF GSAF	administration générale
	1	gestionnaire financier et comptable	GAF GSAF	finances
	1	assistante de gestion financière	GAF GSAF	finances
	4	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH	GEG GSRH	gestion des ressources humaines
1	gestionnaire formation	GEG GSRH	formation	
1	gestionnaire des SPV sapeurs-pompiers volontaires	GEG GSRH	gestion des ressources humaines	
1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Auxilincourt-Valentigney	GTE	CSR Auxilincourt-Valentigney	
Sous-total	86 37	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Total	68	Filière administrative		
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du service systèmes d'information et réseaux	GEG GSOS	SIR
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques	GPP GSPR	SIG
	1	chef du service Immobilier	GLF GSTL	Immobilier
	1	responsable sécurité des systèmes d'information/adjoint au chef de service	GEG GSOS	SIR
	1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement	GLF GSTL	Immobilier
Sous-total	5	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	technicien SIG/adjoint au chef de service	GPP GSPR	SIG
	1	chef du bureau base de données	GEG GSOS	SIR
	1	chef du bureau petits matériels logistique-2	GLF GSTL	acquisitions parc et logistique-habillage et matériels
	1	chef du bureau 1 maintenance maîtrise d'oeuvre et petites opérations d'investissement/adjoint au chef de service	GLF GSTL	Immobilier
	1	technicien chef du bureau 2 maintenance maîtrise d'oeuvre et petites opérations d'investissement	GLF GSTL	Immobilier
	1	administrateur base de données	GEG GSOS	SIR
	1	technicien support et service	GEG GSOS	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques	GEG GSOS	SIR
1	chef du bureau exploitation	GEG GSOS	SIR	
Sous-total	9	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	chef du bureau atelier télécom	GEG GSOS	SIR
	1	chef de l'atelier départemental (et antennes GT)	GLF GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
	1	chef de la plate-forme logistique départementale	GLF GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE	GTE	logistique-immobilier
	1	mécanicien/adjoint au chef de l'atelier départemental	GLF GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
	1	mécaniciens atelier départemental	GLF GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique	GLF GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
1	contrôleur EP/adjoint au chef de la plate-forme logistique	GLF GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique	
Sous-total	8	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA34_20191022-DE

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	administrateur réseaux télécoms	660 GSOS	SIR
	3	mécanicien atelier départemental	64F GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
	1	magasinier GTO	GTO	logistique-immobilier
	1	mécanicien antenne GTE de l'atelier départemental	GTE	maintenance et contrôles logistique
	1	mécanicien antenne GTS de l'atelier départemental	GTS	maintenance et contrôles logistique
	1	mécanicien antenne GTO de l'atelier départemental	GTO	maintenance et contrôles logistique
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique	64F GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI	64F GSTL	maintenance et contrôles pare-et-logistique
	1	gestionnaire habillement GTS	GTS	logistique-immobilier
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	direction	
	Sous-total	12,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
Total	34,5	Filière technique		
TOTAL GENERAL	502,5			

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-262500018-20191022-DCA35_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**Affiché le
 24 OCT. 2019**

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA35_20191022-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➤ **Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires**

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 22 octobre 2019 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur, conformément au document joint au présent rapport. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

2. Gestion des personnels

- **Article 2 : Principes d'organisation et de fonctionnement des différents niveaux du SDIS 25**
- **Article 4 : Effectifs, emplois et grades de la direction, des groupements et services fonctionnels**
- **Article 5 : Effectifs, emplois et grades des états-majors des groupements territoriaux**
- **Article 103 : Comptabilisation du temps d'activité et des éventuelles heures supplémentaires des SPP en SHR**
- **Annexe 1 : Organigramme du SDIS 25**
- **Annexe 1 bis : Finalités et fonctions des différents niveaux d'organisation du SDIS 25**
- **Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles**

La refonte de l'organigramme-type et des grades-cibles est motivée par :

- des évolutions statutaires de la filière sapeurs-pompiers professionnels : création du cadre d'emplois de conception et de direction et de celui des cadres de santé et modification du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens ;
- des demandes de modifications formulées par les hiérarchiques, les agents ou les organisations syndicales concernant certains grades-cibles ;
- la mise en cohérence des grades-cibles avec la cotation des postes de PATS effectuée à l'occasion de l'instauration du RIFSEEP ;
- la mise en œuvre du plan d'action portant sur l'optimisation de l'organisation du SDIS validée par le conseil d'administration le 11 avril dernier.

Cette évolution a fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales dans le cadre du groupe de dialogue social et est globalement favorable aux agents.

La refonte de l'organigramme s'accompagne en outre d'une modification de l'intitulé des groupements afin d'améliorer la lisibilité de leur périmètre de compétences pour les partenaires extérieurs.

En conséquence :

- 1°- il est inséré une annexe 1 bis intitulée « Finalités et fonctions des différents niveaux d'organisation du SDIS 25 » et rédigée conformément au document joint au présent rapport ;
- 2°- les annexes 1 et 2 sont remplacées par les deux documents joints au présent rapport ;
- 3°- à l'article 2, après les mots « organigramme du SDIS 25 » sont ajoutés les mots « (et annexe 1 bis : Finalités et fonctions des différents niveaux d'organisation du SDIS 25) » ;
- 4°- l'article 4 est modifié ainsi qu'il suit :
 - a) le 1^{er} alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
« La direction et les groupements fonctionnels (groupements de services), dont le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), sont organisés selon une structure spécifique à chacun tenant compte de la nature de leurs activités. » ;
 - b) au 3^{ème} alinéa, les mots « Directeur Départemental du Service de Secours et d'Incendie » sont remplacés par les mots « Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours » ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le 23/10/2019
ID : 025-282500016-20191022-DCA35_20191022-DE

5°- à l'intitulé de l'article 5 du sommaire, les mots « états-majors » sont remplacés par les mots « unités de commandement » ;

6°- l'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) à l'intitulé, les mots « états-majors » sont remplacés par les mots « unités de commandement » ;
- b) le 1^{er} alinéa est modifié ainsi qu'il suit :
 - avant les mots « services » et « groupements », le mot « quatre » est supprimé ;
 - avant le mot « SSSM », les mots « et du » sont remplacés par les mots « , dont le ».

7°- l'article 103 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 1^{er} alinéa, les mots « , du chef d'état-major » sont supprimés ;
- b) au 3^{ème} alinéa, les mots « , le chef d'état-major » sont supprimés.

8°- les mots « CTA-CODIS » figurant au sommaire, dans le corps et dans les annexes du règlement intérieur sont remplacés par le mot « CODIS ».

➤ **Annexe 7 : Effectifs-cibles des CIS ne disposant que d'une astreinte**

Afin de prendre en compte les modifications du règlement opérationnel délibérées par le Conseil d'administration le 20 juin 2019, il convient de mettre à jour le classement fonctionnel du CPIR DE POUILLEY-LES-VIGNES.

En lien avec le classement fonctionnel, il est également nécessaire de modifier le tableau fixant les effectifs par grade.

L'annexe 7 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

1°- au 1-, la ligne relative au CPIR DE POUILLEY-LES-VIGNES est remplacée par la ligne suivante :

POUILLEY-LES-VIGNES	C	4	16	24	0	0	0	1	4	6	1	4	6	2	4	16	1	5	7	0	0	4
---------------------	---	---	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	---	---	---	---	---	---

2°- au 2-, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

	Officiers (hors SSSM)	Sous-officiers	Hommes du rang	TOTAL
CSR	2 à 4	effectif minimum à maximum de chefs d'agrès par centre	Solde = effectif total - (off + s/off)	36 à 54
CS	1 à 3			24 à 36
CPIR D'et E	1 à 3			24 à 36
CPIR C et D	1 à 2			16 à 24
CPI	0 à 1			16 à 24

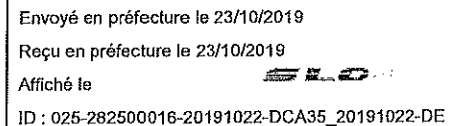
➤ **Article 38 : Politique d'hygiène et de sécurité (SPP-SPV-PATS)**

Afin de prendre en compte le changement de dénomination de la mission hygiène et sécurité dans le nouvel organigramme-type et de compléter la composition de la commission évaluation des accidents, l'article 38 est modifié ainsi qu'il suit :

1°- au 1- et 3- les mots « la mission hygiène et sécurité » sont remplacés par les mots « le service santé et qualité de vie en service » ;

2°- le dernier paragraphe du 4- est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Elle est constituée :
- du chef du service santé et qualité de vie en service ;
 - du médecin-chef ou de son représentant ;
 - d'un représentant du personnel du CHSCT ;



- d'un assistant de prévention par groupement territorial ;
- d'un assistant de prévention pour la direction ;
- du chef du service ressources humaines ;
- du chef de bureau et du gestionnaire chargés de la gestion de la protection sociale au sein du service ressources humaines. »

- **Article 55 : Accident imputable au service et maladie professionnelle (SPP-SPV-PATS)**
- **Annexe 14 : Schéma synthétique de traitement des accidents du travail**

L'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires issu de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 prévoit l'octroi d'un « congé pour invalidité temporaire imputable au service » (CITIS) au fonctionnaire victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Le décret n°2019-301 du 10 avril 2019 insère un nouveau titre VI bis (intitulé « congé pour invalidité temporaire imputable au service ») au décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux qui précise les modalités d'octroi de ce nouveau congé.

En conséquence :

1°- l'article 55 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un agent SPP ou PATS fonctionnaire est victime d'un accident de service ou de trajet ou souffre d'une maladie professionnelle, une déclaration doit être adressée dans des délais précis :

- une fiche « alerte accident » doit être renseignée sans délai à partir de l'intranet du SDIS 25 par le hiérarchique ou son représentant ;
- en cas d'accident de service ou de trajet, l'agent doit compléter un dossier de déclaration disponible sur Intranet (formulaire de déclaration et certificat médical initial) et l'adresser à l'autorité territoriale dans le délai de **15 jours** à compter de la date de l'accident ; ce délai n'est pas opposable à l'agent lorsque le certificat médical initial est établi dans le délai de deux ans à compter de la date de l'accident ; dans ce cas, le délai de déclaration est de 15 jours à compter de cette constatation médicale ; en cas de non-respect de ce délai, la demande de l'agent est rejetée, sauf cas de force majeure, impossibilité absolue ou motifs légitimes ;
- en cas de maladie professionnelle, l'agent adresse à l'autorité territoriale une déclaration (certificat médical initial) dans le délai de **deux ans** suivant la date de la première constatation médicale de la maladie ou, le cas échéant, de la date à laquelle le fonctionnaire est informé par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle ;
- si l'accident de service, l'accident de trajet ou la maladie professionnelle entraînent une incapacité temporaire de travail, le délai pour transmettre le certificat médical initial est réduit à **48 heures**, comme pour la maladie ordinaire ; à défaut, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date d'établissement du certificat médical initial et la date d'envoi de celui-ci peut être réduit de moitié.

Lorsqu'un agent SPP ou PATS contractuel est victime d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle, une déclaration doit être effectuée dans des délais précis :

- une fiche « alerte accident » doit être renseignée sans délai à partir de l'intranet du SDIS 25 par le hiérarchique ou son représentant ;
- une déclaration doit être adressée à l'autorité territoriale dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes, le SDIS 25 devant déclarer l'accident à la CPAM dans les **48 heures** ;
- en cas de maladie professionnelle, une déclaration doit être adressée à la CPAM dans les 15 jours à compter de la constatation médicale, la CPAM adressant alors une copie de cette déclaration au SDIS 25.


Le SPV victime d'un accident de service ou qui souffre d'une maladie professionnelle doit effectuer sa déclaration dans les délais suivants :

- une fiche « alerte accident » doit être renseignée sans délai à partir de l'intranet du SDIS 25 par le hiérarchique ou son représentant ;
- l'agent doit compléter un dossier de déclaration disponible sur intranet (rapport circonstancié et certificat médical initial) et l'adresser à l'autorité territoriale dans le délai d'un mois et demi (délai contractuel avec la compagnie d'assurance) à compter de la date de l'accident.

Une commission d'imputabilité des accidents de travail est chargée d'émettre un avis préalable sur l'imputabilité au service des accidents et des maladies avant la décision de l'autorité territoriale.

Sa composition est la suivante :

- le médecin-chef ou son représentant ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA35_20191022-DE

- un cadre de santé ;
- le chef du service santé et qualité de vie en service ;
- le chef du service ressources humaines ;
- le chef de bureau et le gestionnaire chargés de la gestion de la protection sociale au sein du service ressources humaines.

Ce lien de causalité entre la pathologie et la mission de l'agent (ou imputabilité) conditionne la prise en charge financière (frais médicaux et contrôles) par le SDIS 25 et le placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service. » ;

2°- l'annexe 14 est remplacée par le document joint en annexe au présent rapport.

- **Annexe 10 : Guide du protocole du SDIS 25**
- **Article 19 : Distinctions (cf. annexe 9)**
- **Article 21 : Modalités de remise des distinctions**
- **Article 32 : Participation aux épreuves sportives de service (SPP-SPV-PATS)**
- **Article 79 : Organisation des cérémonies internes (SPP-SPV-PATS)**
- **Article 80 : Participation aux commémorations patriotiques (SPP-SPV)**
- **Article 81 : Décès d'un agent du SDIS 25 (SPP-SPV-PATS)**

Il est proposé de faire évoluer certaines dispositions du règlement intérieur relatives au protocole, aux modalités de remise des distinctions, à la participation aux épreuves sportives et aux cérémonies, afin de faciliter la gestion, préciser certaines dispositions ou modifier certaines pratiques qui ne sont plus adaptées.

En conséquence :

1°- l'annexe 10 est abrogée ;

2°- l'article 19 est modifié ainsi qu'il suit :

- à la ligne où figurent les mots « Médailles d'honneur avec rosette pour services exceptionnels des SP », dans le tableau du 4-, le chiffre « 1 » est remplacé par le chiffre « 2 » ;

3°- les articles 21, 32, 79, 80 sont modifiés conformément au document joint en annexe au présent rapport ;

4°- l'article 81 est modifié ainsi qu'il suit :

- le dernier alinéa du 1- est supprimé.

➤ **Annexe 15 : Obligations annuelles de service des SPV du CDSP 25**

Afin de la mettre en cohérence avec d'autres dispositions, l'annexe 15 est modifiée ainsi qu'il suit :

1°- le 1^{er} tableau est modifié comme suit :

- a) les mots « dont CTA » sont remplacés par les mots « ou au CODIS »
- b) à la ligne où figure le mot « Manœuvre », après les chiffres « 48 » sont ajoutés les mots et chiffres « et 60 pour les CSR » ;

2°- aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tableaux, les mots « , sauf CTA » sont remplacés par les mots « mais autorisée au CODIS » ;

3°- le 7^{ème} tableau est modifié comme suit :


- a) les mots « dont CTA » figurant dans le titre sont remplacés par les mots « ou au CODIS » ;
- b) les mots « Prise dans le CIS d'affectation en qualité de SPV dont CTA » sont remplacés par les mots « Prise dans le centre d'affectation en qualité de SPV (CIS ou CODIS) ».

➤ **Annexe 16 : Conditions de disponibilités des PATS ayant qualité de SPV**

Il apparaît nécessaire de cadrer plus précisément les possibilités d'autorisation d'absence des PATS pour se former à l'activité de SPV et de préciser leurs conditions de rémunération pendant ces périodes.

L'annexe 16 est modifiée en conséquence conformément au document joint au présent rapport.

➤ **Article 100 : Temps de travail annuel et cycle hebdomadaire des SPP en SHR**

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le. 
ID : 025-282500016-20191022-DCA35_20191022-DE

- **Article 102 : Comptabilisation du temps d'activité supplémentaires des SPP non SHR au CTA-CODIS**
- **Annexe 31 : Temps de travail des SPP en SHR**

Il convient de corriger quelques coquilles ou oublis générés lors d'une précédente modification des dispositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

1°- L'article 100 est modifié ainsi qu'il suit :

- au 1^{er} alinéa les mots « (cf. article 120 ou) » sont remplacés par les mots « en contrepartie ».

2°- L'article 102 est modifié ainsi qu'il suit :

- au 10^{ème} alinéa les mots « ou 1707 heures » sont supprimés.

3°- L'annexe 31 est abrogée.

- **Article 66 : Modalités de décompte du temps**
- **Annexe 32 : Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence**

Contrairement aux agents membres d'une organisation syndicale représentée au sein du SDIS, ceux membres de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) ou de l'Association Départementale des Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (ADSJSP) ne bénéficient pas de crédits d'heures en vertu de la loi pour l'exercice de leur activité associative. Or, le réseau fédéral, dont l'UDSP, est reconnu comme un partenaire social et l'ADSJSP constitue un vivier important de SPV pour le SDIS.

Aussi, il est proposé de faciliter l'investissement des SPP et PATS au sein de ces deux structures en leur accordant des autorisations d'absence sur temps de travail dans la limite de 2 jours par an pour participer à des réunions ou groupes de travail d'un niveau régional ou national.

L'article 66 et l'annexe 32 sont modifiés en conséquence ainsi qu'il suit :

1°- au 3^{ème} alinéa de l'article 66 sont ajoutés les mots « , sauf dans les cas précisés dans l'annexe 32 » ;

2°- au tableau du 2) de l'annexe 32 est ajoutée la ligne suivante :

Participation des membres de l'UDSP 25 et de l'ADSJSP 25 représentant le département aux réunions des organes directeurs des unions régionales et des fédérations d'affiliation et à des groupes de travail régionaux ou nationaux	½ jour si durée de réunion < ou = à une ½ journée	3 h 36 pour les SPP en CIS et 3 h 30 pour les SPP du CODIS	La demande d'autorisation d'absence doit être formulée au moins 7 jours à l'avance.
	1 jour si durée de réunion > à une ½ journée	7 h 12 pour les SPP en CIS et 7 h pour les SPP du CODIS	
	dans une limite de 2 jours par an		

- **Annexe 34 : Guide d'utilisation du CET**


Afin de faciliter la gestion, il est proposé d'unifier les dates d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps.

L'annexe 34 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

1°- au 2^{ème} alinéa du 2 du I, les mots « **du 1^{er} janvier au 31 mars** » sont remplacés par les mots « **avant le 1^{er} février** » ;

2°- le 4^{ème} alinéa du 2 du I est remplacé par les dispositions suivantes :

- « La demande d'ouverture et de première alimentation d'un CET est adressée au service ressources humaines du GEC à l'aide des formulaires types n°1 pour les SPP en SHR et les PATS et n°2 bis pour les SPP non SHR, joints au présent guide. » ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID: 025-282500016-20191022-DCA35120191022-DE

3°- le 2^{ème} alinéa du 4 du II est remplacé par les dispositions suivantes :

- « La demande annuelle d'alimentation du CET est adressée au service ressources humaines, en utilisant les formulaires types n°2 pour les SPP en SHR et les PATS et n°2 bis pour les SPP non SHR, joints au présent guide. » ;

4°- au 4^{ème} alinéa du 4 du II, les mots « entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année N + 1 pour les jours de repos compensateur et entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 mars de l'année N + 1 pour les jours de congés de l'année N-1 » sont remplacés par les mots « avant le 1^{er} février » ;

5°- le 2^{ème} alinéa du 1.2 du III est supprimé ;

6°- dans le formulaire-type n°1, après la phrase « A TRANSMETTRE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES DU GROUPEMENT EMPLOI ET COMPETENCES » sont insérés les mots « **AVANT LE 1^{ER} FEVRIER (ANNEE N + 1)** » ;

7°- dans le formulaire-type n°2, les mots « (AVANT LE 31 **JANVIER** POUR LES JOURS DE REPOS COMPENSATEUR DE L'ANNEE N – 1 ET AVANT LE 31 MARS POUR LES JOURS DE CONGES ANNUELS DE L'ANNEE N – 1) » sont remplacés par les mots « **AVANT LE 1^{ER} FEVRIER (ANNEE N + 1)** » ;

8°- les formulaires-types 3 et 3 bis sont abrogés.

➤ **Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP-PATS**

Il convient de compléter les fonctions correspondantes à certains groupes de fonctions du RIFSEEP, compte tenu notamment des évolutions intervenues sur certains emplois et de mettre à jour l'annexe 39-1 compte tenu des départs.

L'annexe 39 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

- 1°- les tableaux figurant au 5.1.1 et 5.1.2 sont modifiés conformément au document joint annexe au présent rapport ;
- 2°- l'annexe 39.1 est remplacée par le document joint en annexe au présent rapport.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 8 octobre 2019.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 9 octobre 2019

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent :

- les modifications relatives au régime indemnitaire des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs ;
- les modifications relatives aux modalités d'ouverture et d'alimentation du compte épargne temps des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs ;
- l'abrogation des annexes 10 et 31 du règlement intérieur du SDIS du Doubs ;
- l'annexe 1 bis dans le règlement intérieur du SDIS du Doubs ;
- les modifications des articles 2, 4, 5, 19, 21, 32, 38, 55, 66, 79, 80, 81, 100, 102 et 103, ainsi que des annexes 1, 2, 3, 7, 14, 15, 16, 32, 34 et 39 (et 39.1) du règlement intérieur du SDIS du Doubs ;
- la modification de l'intitulé de l'article 5 du sommaire ;
- les modifications du sommaire, des articles et des annexes où figurent les mots « CTA-CODIS ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA36_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2019 –
RECTIFICATIF***

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

**Affiché le
24 OCT. 2019**

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA36_20191022-DE

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2019 – RECTIFICATIF

Par délibération en date du 19 octobre 2018, le conseil d'administration du SDIS a déterminé pour l'année 2019 les taux de promotion, appelés communément « ratios promus-promouvables ».

La même délibération précise que ces ratios correspondent aux besoins liés à l'organisation actuelle du SDIS et qu'en cas de modification de cette dernière consécutivement aux études en cours, des nouveaux ratios pourront être proposés pour permettre les éventuelles nominations supplémentaires.

Aussi, afin de prendre en compte les modifications proposées aux instances d'octobre 2019 concernant les organigrammes-cibles, il est proposé de modifier les ratios promus-promouvables pour l'avancement aux grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2019.

L'assiette d'application de ces ratios pour 2019 sera arrêtée à la date d'établissement du tableau d'avancement en prenant en compte dans l'effectif existant à cette date :

- les agents qui auront rempli les conditions d'ancienneté d'ici le 31 décembre 2019 ou à la date impérative définie par le statut particulier ;
- les agents qui auront réussi l'examen professionnel.

filère	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 01/09/2019	nombre de promovables pour l'année 2019	ratio	nombre de nominations possibles en 2019	observations
PATS	B	rédacteurs territoriaux	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7 6	6	0-0% 50 %	0 3	
	B	techniciens territoriaux	technicien principal de 2 ^{ème} classe	technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0-0% 100 %	0 2 (a)	

(a) 2 nominations possibles avec ratio à 100 % si 1 lauréat de l'examen professionnel, 1 nomination possible avec ratio à 50 % dans le cas contraire.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les taux de promotion rectificatifs aux grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe pour l'année 2019.

**Pour extrait conforme,
 La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le S L O
ID : 025-282500018-20191022-DCA37_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2020***

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

**Affiché le
24 OCT. 2019**

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le S.L.O.
ID : 025-282500016-20191022-DCA37_20191022-DE

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2020

Par délibérations en date du 19 octobre 2018, du 14 décembre 2018 et du 20 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS a déterminé pour l'année 2019 les taux de promotion pour les personnels administratifs et techniques et sapeurs-pompiers professionnels, appelés communément « ratios promus-promouvables » et encadrant les avancements de grade pouvant être prononcés au titre de cette année. Conformément au principe retenu de délibérer chaque année et afin de proposer aux CAP compétentes les tableaux d'avancement pour 2020, il convient de déterminer les taux de promotion pour l'année considérée.

I/Rappels

Le taux de promotion se définit comme **le pourcentage des agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade** qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.

En d'autres termes, il permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, **le nombre maximum (ou plafond)** de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

$$\begin{array}{r} \text{Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade} \\ \times \\ \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante} \\ = \\ \text{Nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur} \end{array}$$

Il s'applique uniquement aux avancements de grade au sein d'un cadre d'emplois (à ne pas confondre avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois).

Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Depuis la délibération du 29 novembre 2007, le conseil d'administration du SDIS a retenu le **principe de fixer chaque année des taux différenciés pour chaque grade**, en fonction des paramètres suivants :

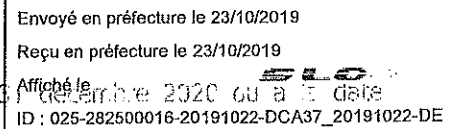
- **le nombre d'agents promouvables dans chaque grade ;**
- **les besoins des services en grades d'avancement, en cohérence avec l'organigramme-cible ;**
- **l'impact budgétaire ;**
- **la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions pour être promus.**

II/ Les taux proposés pour 2020 (cf. tableau ci-annexé)

Pour 2020, la prise en compte combinée de ces principes conduit aux propositions suivantes :

- 1- dans les cas où **une seule personne** est **promovable** dans un grade d'avancement, le taux est fixé à **100 %**, si ce grade est **en cohérence avec l'organigramme-cible (version 2019)** ; **dans le cas contraire** (pas de possibilité de créer le grade au regard de l'organigramme-cible), il est fixé à **0 %**.
- 2- dans les cas où **plusieurs personnes** sont **promouvables** dans un grade d'avancement, le taux retenu est compris **entre 0 et 100 %** et **le résultat est arrondi à l'entier supérieur**.

L'assiette d'application de chaque ratio pour 2020 sera arrêtée à la date d'établissement du tableau d'avancement en prenant en compte dans l'effectif existant à cette date :



- les agents qui auront rempli les conditions d'ancienneté d'ici le 31 décembre 2020 ou à la date impérative définie par le statut particulier ¹ ;
- les agents qui auront réussi l'examen professionnel au 31 décembre 2019.

III/L'établissement des tableaux annuels d'avancement 2020

Il est rappelé que l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. De même, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents inscrits au tableau.

Il en résulte que le tableau annuel d'avancement pour chaque grade sera établi en cohérence avec les dispositions définies ci-dessus, à savoir :

- il ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini ;
- les agents pourront y être inscrits s'ils remplissent non seulement les conditions statutaires requises (ancienneté et/ou réussite à un examen professionnel) mais aussi les critères individuels d'avancement (valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle).

Par ailleurs, si l'agent remplit les conditions statutaires en cours de mois, sa nomination n'interviendra qu'au 1^{er} du mois suivant.

¹ A la date du 1^{er} janvier pour les avancements suivants : de sergent à adjudant, de lieutenant de 2^{ème} classe à lieutenant de 1^{ère} classe, de lieutenant de 1^{ère} classe à lieutenant hors classe, de capitaine à commandant et de colonel à colonel hors classe

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le


SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA37_20191022-DE

Tableau : Taux de promotion 2020

filère	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 01/09/2019	nombre de promovables pour l'année 2020	ratio	nombre de nominations possibles en 2020	observations
ADMINISTRATIVE	C	adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	2	100 %	2	
			adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	0	/	0	
	B	rédacteurs territoriaux	rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	1	0 %	0	0 lauréat de l'examen professionnel donc 0 nomination au choix possible car 1 nomination au choix en 2017
			rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	3	0 %	0	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
	A	attachés territoriaux	attaché	attaché principal	3	0	/	0	
			attaché principal	attaché hors classe	6	0	/	0	
TECHNIQUE	C	adjoints techniques territoriaux	adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	0	/	0	
			adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	1	0 %	0	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
		agents de maîtrise territoriaux	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	3	1	100 %	1	
	B	techniciens territoriaux	technicien principal de 2 ^{ème} classe	technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	1 (a)	0 %	0	Soit 0 promuvable en 2020 si 1 lauréat de l'examen professionnel en 2019, soit 0 nomination au choix possible car une nomination au choix en 2019 si 0 lauréat de l'examen professionnel en 2019
	A	ingénieurs territoriaux	ingénieur	ingénieur principal	2	2	0 %	0	La création de postes supplémentaires dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
			ingénieur principal	ingénieur hors classe	2	1	0 %	0	La création de postes supplémentaires dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)

(a) si aucun lauréat de l'examen professionnel en 2019, 0 dans le cas contraire

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA37_20191022-DE

filiale	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 01/09/2019	nombre de promouvables pour l'année 2020	ratio	nombre de nominations possibles en 2020	observations
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	C	sapeurs et caporaux	caporal	caporal-chef	57	34	100 %	34	
		sous-officiers	sergent	adjudant	72	34	8 %	3	
	B	lieutenants	lieutenant de 2 ^{ème} classe	lieutenant de 1 ^{ère} classe	6	2 (a)	50 %	1 (a)	
			lieutenant de 1 ^{ère} classe	lieutenant hors classe	23	13 (b)	15 %	2 (b)	
	A	emplois de conception et de direction	colonel	colonel hors classe	1	0	/	0	
		capitaines, commandants, lieutenants-colonels	capitaine	commandant	15	4	25 %	1	
			commandant	lieutenant-colonel	13	9	0 %	0	La création de postes supplémentaires dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
		infirmiers	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure	1	0	/	0	
		Cadres de santé	cadre de santé de 1 ^{ère} classe	cadre supérieur de santé	1	0	/	0	
		médecins et pharmaciens	pharmacien hors classe	pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	0 %	0	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
	médecin de classe normale		médecin hors classe	1	1	100 %	1	Agent mis à disposition	
	médecin hors classe		médecin de classe exceptionnelle	1	0	/	0		

(a) Pas de candidat à l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe

(b) 2 nominations pour un équivalent année-pleine de 1 nomination conformément au protocole quinquennal de promotions 2019-2023

NB : Les grades indiqués sont ceux pour lesquels le SDIS comprend parmi ses effectifs au moins un agent.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les taux de promotion pour l'année 2020 relatifs aux cadres d'emplois des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels.

**Pour extrait conforme,
 La présidente du conseil d'administration,**

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA38_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/10/2019
Président du Conseil
d'Administration du SDIS

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA38_20191022-DE

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le conseil d'administration a validé la conclusion dès la rentrée scolaire 2019-2020 de deux contrats d'apprentissage dans les domaines de la communication et de la mécanique automobile.

Il est proposé en complément d'accueillir un troisième apprenti dans le cadre du partenariat existant depuis plusieurs années avec le lycée professionnel des Huisselets de Bethoncourt préparant aux métiers de la sécurité.

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat	Service et missions	Coût pour le SDIS
1	Baccalauréat professionnel « <i>Métiers de la sécurité – Dominante Sécurité Civile</i> » au lycée professionnel des Huisselets à Bethoncourt	Du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 août 2020	CSP de Montbéliard <u>Missions :</u> - Equipier de sapeur-pompier	Rémunération apprenti : - entre 6 102 € (si 17 ans) et - et 8 741 € (si 18 ans) <i>(SMIC 2019)</i> Coût de la formation : - 3 000 €

Par ailleurs, comme pour les deux précédents déjà validés, ce contrat bénéficiera à un jeune sapeur-pompier volontaire du SDIS et lui offrira une formation dans un métier en lien avec la vocation du SDIS.

Pour l'année 2019, le financement du contrat sera assuré par le redéploiement de crédits prévus au chapitre 12 et ne génèrera donc pas de dépenses supplémentaires au budget primitif 2019.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *autorisent le recours au contrat d'apprentissage au sein du SDIS 25 ;*
- *autorisent la conclusion du contrat d'apprentissage exposé ci-avant ;*
- *renvoient au bureau du conseil d'administration dans le cadre de sa délégation d'attributions l'approbation et l'habilitation à signer la convention à intervenir avec le CFA académique, en exécution de la présente délibération.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500018-20191022-DCA39_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PLAN IMMOBILIER
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES
MODIFICATIONS D'AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENTS**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA39_20191022-DE

PLAN IMMOBILIER AJUSTEMENTS BUDGETAIRES MODIFICATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENTS

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration des centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

L'évolution des besoins depuis l'approbation du premier plan en 2007 ainsi que le déroulé des opérations en cours nous porte à modifier certaines autorisations de programmes et autorisations de paiements.

Modifications d'autorisations de programmes

Le CASDIS de juin 2019 a validé le transfert de 123 000 € sur la base du reliquat des opérations en cours de finalisation, afin d'abonder l'opération de Pierrefontaine-les-Varans nécessitant un renfort des structures et la construction d'une tour d'exercices.

Une autorisation de programme de 1 061 700 € a été ouverte en février 2018 afin de restructurer le centre de Saint-Hippolyte. Depuis 2007, date de la dernière mise à jour du programme de restructuration du centre, une maison de retraite a été construite en limite de la propriété du SDIS sur un terrain communal. Par ailleurs, les besoins en locaux ont évolué, notamment avec l'arrivée de nouveaux véhicules (VLSM, VLCG). De plus, l'augmentation des effectifs prévisibles et leur féminisation nécessitent une adaptation des surfaces des vestiaires.

La concrétisation du programme architectural dans les locaux actuels n'est plus compatible avec les besoins du centre de secours.

La commune de Saint-Hippolyte est prête à céder au SDIS un terrain d'environ 45 ares afin de construire un centre neuf, adapté aux besoins, situé le long de la RD 437 à l'entrée de l'agglomération côté Bief. Cette construction neuve est estimée à 1 717 800 € mobilier compris. Ce nouveau projet représente une augmentation de l'autorisation de programme de 698 200 €. Celle-ci peut être absorbée par le reliquat de 1 709 000 € dégagé par les opérations soldées du plan pluriannuel immobilier.

Modifications d'autorisations d'engagements

L'augmentation des autorisations d'engagements de 1 100 € pour financer le nouveau contrat d'assurance en dommage ouvrage du centre du Mont-d'Or a été approuvée par l'assemblée en juin 2019. Elle est validée financièrement par la décision modificative n°01.

Ajustement des crédits de paiement des autorisations de programmes

En fonction des problèmes rencontrés, les projets avancent à des rythmes différents. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de paiement des opérations en cours, notamment en diminuant de **371 800 €** les prévisions de dépenses sur l'année 2019 qui se répartissent comme suit :

- **-117 500 €** sur l'opération du groupement Est. Le lancement de cette opération au CSP de Montbéliard reste suspendu à la vente du bâtiment d'Etupes qui devrait permettre de réduire la charge financière du SDIS ;
- **-47 600 €** sur l'opération de Morteau qui est en cours de solde. Cette opération dégage aujourd'hui un reliquat de 96 000 € sur l'autorisation de programme votée ;
- **-40 500 €** sur l'opération de Moncey qui fait l'objet de plus-values inférieures à 0,15% au niveau des travaux notifiés aux entreprises ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA39-20191022-DE

- - **59 000 €** sur l'opération de l'atelier départemental où les travaux nécessaires de mobiliser la totalité des imprévus et divers ;
- -**103 500 €** en travaux sur les CIS de Pierrefontaine-les-Varans, projet des 2 Lacs et Mouthe où les travaux débiteront en 2020 ;
- -**3 700 €** d'ajustement des dépenses afin de prendre en compte les résultats des études préparatoires ou du solde des CIS d'Amancey, Orchamps-Vennes, Saint-Hippolyte, Val d'Usiers et Lavans-Vuillafans.

Les tableaux joints en annexe prennent en compte les modifications apportées aux opérations présentées à l'assemblée du 7 février 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent les amendements, les autorisations d'engagements ainsi que les crédits de paiement conformément aux tableaux annexés au présent rapport ;*
- *approuvent la reconstruction du CS de Saint Hippolyte ;*
- *autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration à :*
 - *acquérir pour l'Euro symbolique les terrains nécessaires à la construction,*
 - *signer les marchés et conventions nécessaires à la construction du nouveau centre de Saint-Hippolyte.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le
 ID: 25-2025-2025-0001-20191022-DC-338_20191022-DE

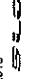
DM1 2019 PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations en cours

Opérations en cours	CSP Basses-Pyrénées	CSP Morosini	CSP Orsainville	CSP Amélie	Pédagogie	Maison	Groupe	Alker	CSP Proj. des 2	CSP Mouton	CSP S. H. P. P.	CSP P. H. P. P.	CSP V. H. P. P.	CSP L. H. P. P.	Opérations en cours		
															Montant	Montant	
Abolition de programmes																	
Plan de maintenance des véhicules	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €
Crédits de programmes																	
Crédits de programmes	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €
Autres opérations																	
Autres opérations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées page 1/2

Date à jour : 30/09/2017	Opérations clôturées	CS Elupes	CSP Pontarlier (*)	CSR Maiche (*)	CS 1er Plateau (*)	CSR Ormaix (*)	CSR Baume les Dames (*)	Restructuration		CPR Charquemont (*)	CS Le Rusey (*)	Sous total page 1
								CSR Validahon (*)	CSR Saint-Vit (*)			
autorisations d'engagements	Déclien CASDIS inscription ou modification des AE	DM1 2014	DM2-2014	BP 2012	DM2-2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014	
	Montants autorisations d'engagement BP 2016	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Montants autorisations d'engagement DM1 2016	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Balances	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont: AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 437 €
	hors AE	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	5 468	
	TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	5 468 €	135 278 €
	Planification des paiements consommés 2003 à 2017	Ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 437 €
Crédits consommés hors AE 2003 à 2017	Ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	5 468	
	TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	5 468 €	135 278 €
Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €

(*) - L'assurance DO de ces opérations a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 25-282580016-20191022-D0A39_20191022-DE

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées page 2/2

date à jour : 30/09/2017	Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône (*)	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey (*)	CS Clerval (*)	CSR Audincourt Valentigney	CPI R 3 Cantons	CSP Besancon Est										
Colts des opérations	autorisations d'engagements	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €										
											Décision CASDIS Inscription ou modification des AE									
											Montants autorisations d'engagement BP 2018									
											Montants autorisations d'engagement DM 1 2018									
											Balance									
											dont AE complémentaire									
											ligne 6162									
											TOTAL									
											hors AE	4 190 €	4 190 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	35 103 €	6 400 €	54 000 €
											TOTAL	4 190 €	4 190 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	35 103 €	6 400 €	54 000 €
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2018	5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	0 €	27 376 €	6 280 €	45 996 €										
											TOTAL									
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2010	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €									
												TOTAL								
Reliquets ou déficits révis	TOTAL	0	0	0	0	0	0	7 727 €	120	8 004 €										
											TOTAL									

(*) - L'assurance DO de ces opérations a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le ...

ID : 025-202500016-20191022-DCA39_20191022-DE
 CFI Vallée d'Auxerre
 CFI Vallée d'Auxerre

DM 2019 PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations en cours

Année	Opérations en cours	CSF Subvention Coûts (*)	Mont. d'Or	CSIR Montceau	CS Orchemps Vauxnes	CS Amalony	Région Bourgogne	Monécqy	Grat Est	Affiler départemental	CS Proj. des 2 Lacs	CS Mouths	CS Saint Hippolyte	CS Plaromoline Juv Vauxnes	BP 2018	BP 2019	
Autorisations d'engagements	Ordonnances de paiement en médailles cas AE	DM2-2012	BP Juin 2019	BP 2013	BP Juin 2018	BP Juin 2018	BP Juin 2018	BP 2019	01/09/2016	DM2-2011	BP 2017	BP 2017	BP 2015	BP 2015	BP 2018	BP 2019	
	(1) - Montants autorisations d'engagement BP 2018	D	15 850	24 800	12 000	12 400	20 500	7 700	4 100	18 700	8 000	13 000	18 500	18 500	6 100	4 800	
	(2) - Montants autorisations d'engagement DM1 2019	D	25 000	24 800	10 300	14 400	8 500	14 400	7 700	18 700	8 000	13 000	18 500	18 500	6 100	4 800	
	Balances au 31/12	0 €	9 400 €	0 €	-1 700 €	0 €	-3 800 €	-4 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Mont. AE complémentaires par rapport à mes 2017 (non compensés par les AE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
Coûts des opérations	Mont. AE	D	25 050 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 400 €	7 700 €	4 100 €	18 700 €	8 000 €	13 000 €	18 500 €	18 500 €	6 100 €	4 800 €	
	TOTAL	0 €	25 050 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 400 €	7 700 €	4 100 €	18 700 €	8 000 €	13 000 €	18 500 €	18 500 €	6 100 €	4 800 €	
Financement des opérations	Coûts de paiement en médailles cas AE	Ligne 6102	14 247	18 376	6 784	6 772	16 885	0	0	12 533	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL	0 €	14 247 €	18 376 €	6 784 €	6 772 €	16 885 €	0 €	0 €	12 533 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Coûts de paiement en médailles cas AE	Ligne 6102	10 800	8 424	1 800	0	0	0	0	4 100	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL	0 €	10 800 €	8 424 €	1 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Coûts de paiement en médailles cas AE	Ligne 6102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coûts des opérations	Mont. AE	D	25 050 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 400 €	7 700 €	4 100 €	18 700 €	8 000 €	13 000 €	18 500 €	18 500 €	6 100 €	4 800 €	
	TOTAL	0 €	25 050 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 400 €	7 700 €	4 100 €	18 700 €	8 000 €	13 000 €	18 500 €	18 500 €	6 100 €	4 800 €	
Régime ou régimes préfinancés	Mont. AE	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Modèle de tableau de bord des opérations de paiement en médailles cas AE - DM1 2019 - Ligne 6102 - Page 111

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 ID : 025-282500016-20191022-DCA39_20191022-DE

ANNEXE 2.3 - DM1.2

MORTEAU

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Assiette mandataire	
études préliminaires	5 000 €
géométrie et sondage de sol	7 400 €
travaux divers, repro, annonces ...	32 400 €
indemnités concours	
prestations intellectuelles	310 800 €
maîtrise d'œuvre + OPC	27 060 €
contrôle technique et coordination SPS	5 000 €
études diverses et provision	17 840 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....) - actualisation	
travaux	2 722 072 €
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	10 000 €
Travaux annexes (travaux rattachement, 1ère pierre et autres...)	42 438 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	100 000 €
actualisation travaux	
Autres	
Sous total assiette mandataire	3 280 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	119 490 €
Autres études	9 510 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	40 000 €
Sous total hors assiette mandataire	169 000 €
Reliquat provisionnel	96 000 €
Sous total Reliquat provisionnel	96 000 €
TOTAL AP Bâtiment	3 545 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	81 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	56 500 €
Sous total équipements	137 500 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AP Equipements	137 500 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	19 065 €
Sous total DO	19 065 €
Reliquat provisionnel	5 735 €
Sous total Reliquat provisionnel	5 735 €
TOTAL AE DO	24 800 €

MONTANT DE L'AP	3 682 500 €
MONTANT DE L'AE	24 800 €
MONTANT DEL'OPERATION	3 707 300 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2017)

Debut des études	15/05/2013
Recrutement Maître d'ouvrage Délégué	20/01/2014
Recrutement Maître d'œuvre	02/02/2015
Dépôt Permis de Construire	15/09/2015
Début des travaux	15/11/2016
Livraison	31/05/18

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)	13 288	31 763	8 867	36 439	15 137	20 000	20 000						2 506	128 000 €
Ligne 237 (ventes incorporées)	65 000	50 000	50 000	195 500	45 000	86 000	9 400						14 500	420 000 €
Ligne 238 (ventes corporelles)	5 000	0	450 000	1 490 000	860 000	8 555	19 000						23 500	2 860 000 €
Ligne 2313-17 (travaux)													5 445	34 000 €
Reliquat provisionnel													95 000	96 000 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	83 288 €	81 763 €	508 867 €	1 721 939 €	949 682 €	48 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	145 051 €	3 539 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)						49 591	23 500						6 409	79 500 €
Ligne 21578 et 2183 (Tel. Equipement d'alerte)						55 009							1 491	56 500 €
Reliquat provisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 600 €	23 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 900 €	136 000 €
TOTAL	0 €	83 288 €	81 763 €	508 867 €	1 721 939 €	1 054 282 €	71 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	152 951 €	3 675 000 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)						16 376	2 689						5 735	24 800 €
Reliquat provisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 376 €	2 689 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 735 €	24 800 €

Mise à jour le 5 septembre 2019

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

ORCHAMPS-VENNES

ANNEXE 2.4 - DM1.2

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le
 ID : 025-282500016-20191022-DOA39_20191022-DE

<i>Assiette mandataire</i>	
études préliminaires	20 300 €
gèomètre et sondage de sol	6 949 €
frais divers, repro, annonces ...	3 000 €
indemnités concours	
prestations intellectuelles	119 982 €
maîtrise d'œuvre + OPC	14 428 €
contrôle technique et coordination SPS	
études diverses et provision	
frais d'équipement et divers	5 325 €
prestations complémentaires (AMC, contrôles divers.....)- actualisation	
travaux	1 300 965 €
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	8 358 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	3 309 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	41 109 €
actualisation travaux	
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 523 425 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	53 558 €
Autres études	5 309 €
actualisation, taux de tolérance. (provisions)	2 708 €
provision pour imprévus divers (tailure, pédagogique)	25 000 €
Sous total hors assiette mandataire	66 575 €
Reliquat prévisionnel	100 000 €
Sous total Reliquat prévisionnel	100 000 €
TOTAL AP Bâtiment	1 710 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	31 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 000 €
Sous total équipements	47 000 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	47 000 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	8 794 €
Sous total DO	8 794 €
Reliquat prévisionnel	1 306 €
Sous total Reliquat prévisionnel	1 306 €
TOTAL AE DO	10 300 €

MONTANT DE L'AP	1 757 000 €
MONTANT DE L'AE	10 300 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 767 300 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1.2017)

Debut des études	15/12/2013
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	10/07/2014
Recrutement Maître d'Œuvre	02/02/2015
Dépôt Permis de Construire	01/07/2015
Début des travaux	15/04/2016
Livraison	05/05/17

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)		7 587	12 586	16 112	17 706		5 100							60 000 €
Ligne 237 (avances incorporées)		56 000	15 000	85 000	10 000								4 000	170 000 €
Ligne 238 (avances corporelles)		5 000		780 000	590 000		18 000							1 355 000 €
Ligne 2313-11 (travaux)														25 000 €
Reliquat prévisionnel														100 000 €
Sous TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	68 587 €	27 586 €	861 112 €	617 706 €	6 343 €	23 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 566 €	1 710 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)					24 854		963							31 000 €
Ligne 21578 et 2183 (Tel. Equipement d'alerte)					11 990									16 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
Sous TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	36 854 €	963 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 183 €	47 000 €
TOTAL	0 €	68 587 €	27 586 €	861 112 €	654 560 €	7 306 €	23 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	114 749 €	1 757 000 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)					8 000		794							1505
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €	794 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 505 €	10 300 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 ID : 025-282500016-20191022-DCA39_20191022-DE

ANNEXE 2.7 - DM1

MONCEY

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Assiette mandataire	
études préliminaires	11 076 €
géométrie et sondage de sol	7 000 €
frais divers, repro, annonces ...	3 600 €
Indemnités concours	
prestations intel/lectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	117 000 €
contrôle technique et coordination SPS	15 000 €
Etudes diverses et provision	7 400 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers,...) - actualisation	
travaux	
travaux attribués	1 094 000 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, terre pierre et autres...)	8 400 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	65 000 €
actualisation travaux	
Autres	7 524 €
Sous total assiette mandataire	1 336 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
provision pour imprévus divers	
actualisation, taux de préférence (provisions)	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 336 000 €

Mobilier appareillage managers - lignes 2184 et 2188	42 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21576 et 2183	15 200 €
Sous total équipements	57 200 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	57 200 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	7 700 €
Sous total DO	7 700 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	7 700 €

MONTANT DE L'AP	1 393 200 €
MONTANT DE L'AE	7 700 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 400 900 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2019)

Debut des études	02/06/2016
Recrutement Maître d'ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'œuvre	15/12/2017
Dépôt Permis de Construire	15/04/2018
Début des travaux	15/01/2019
Livraison	15/11/19

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
CP des AP														
Ligne 232 (Honnaires)					9 500	60 722	81 500	10 000					3 473	165 000 €
Ligne 237 (avances incorporées)														0 €
Ligne 238 (avances corporales)						1 855	1 114 000	20 000					35 107	1 171 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	9 500 €	62 615 €	1 195 500 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 585 €	1 336 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)							25 000	17 000						42 000 €
Ligne 21576 et 2182 (eq. Equipement d'alerte)							15 200							15 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 200 €	17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 200 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	9 500 €	62 615 €	1 235 700 €	47 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 585 €	1 393 200 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)							7 400	300						7 700 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 400 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 700 €

Mise à jour le 3 septembre 2019

PLAN PLURIANNUEL OPERATION :

ATELIER DEPARTEMENTAL

ANNEXE 2.9 --DM1 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le
 ID : 025-282500016-20191022-CA39_20191022-DE

<i>Assiette mandataire</i>	
<i>études préliminaires</i>	5 000 €
géométrie et sondage de sol	
Frais divers, repro, annonces ...	
Indemnités concours	
<i>prestations intellectuelles</i>	135 000 €
maîtrise d'œuvre + OPC	
contrôle technique et coordination SPS	20 800 €
Bureaux divers et provision	5 000 €
Frais d'équipement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers,....)- actualisation	
<i>travaux</i>	1 335 000 €
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	131 200 €
actualisation travaux	
Autres	1 632 000 €
<i>Sous total assiette mandataire</i>	1 632 000 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total Hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 632 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2183	21 000 €
telephonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	3 000 €
Sous total équipements	24 000 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	24 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	16 700 €
Sous total DO	16 700 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	16 700 €

MONTANT DE L'AP	1 655 000 €
MONTANT DE L'AE	16 700 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 672 700 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2018)

Debut des études	18/01/2016
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'œuvre	03/03/2017
Dépôt Permis de Construire	27/07/2017
Début des travaux	15/06/2018
Livraison	15/09/19

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)					85 461 €	34 118 €	46 000 €	5 000 €					11 221 €	181 800 €
Ligne 237 (avances incorporées)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)						713 566 €	692 000 €	20 000 €					24 534 €	1 450 200 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	85 461 €	747 684 €	738 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 855 €	1 632 000 €
EQUIPEMENT														
Lignes 2184 et 2188 (Mobilier)							11 000 €	10 000 €						21 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tbl. Equipement d'alerte)							3 000 €							3 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	85 461 €	747 684 €	752 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 855 €	1 656 000 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)							4 160 €						7 €	16 700 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 533 €	4 160 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 €	16 700 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le
 ID : 025-282500016-20191022-DCA39_20191022-DE

CPI PROJET DES 2 LACS

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Assiette mandataire	
études préliminaires	12 300 €
géomètres et sondage de sol	0 €
frais divers, repro, annonces ...	1 800 €
indemnités concours	
prestations intellectuelles	73 500 €
maîtrise d'œuvre + OPC	15 048 €
contrôle technique et coordination SPS	5 000 €
études diverses et provision	
frais d'abonnement et divers	3 000 €
prestations complémentaires (AMC, contrôles divers.....)- actualisation	
travaux	754 000 €
travaux attribués	11 000 €
Travaux en consultation ou à lancer	45 240 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	9 112 €
provisions pour imprévus divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres	930 000 €
Sous total assiette mandataire	930 000 €
Hors assiette mandataire	
remunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Bâtiment	930 000 €

Mobilier appareillage managers - lignes 2184 et 2188	19 000 €
téléphonie info équipements d'aerte - lignes 21578 et 2183	15 000 €
Sous total équipements	34 000 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Equipements	34 000 €
Ligne 815 (dommage ouvrage)	8 000 €
Sous total DO	8 000 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	8 000 €

MONTANT DE L'AP	964 000 €
MONTANT DE L'AE	8 000 €
MONTANT DE L'OPERATION	972 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2019)

Debut des études	01/02/2017
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'Œuvre	06/03/2019
Dépôt Permis de Construire	27/08/2019
Début des travaux	09/01/2020
Livraison	01/03/2021

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)						6 300 €	58 700 €	50 000 €	65 000 €					181 000 €
Ligne 237 (avances honoraires)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)							19 000 €		552 000 €					581 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 300 €	78 700 €	50 000 €	627 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	762 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)									19 000 €					19 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel. Equipement d'aerte)									15 000 €					15 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 300 €	78 700 €	50 000 €	661 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	796 000 €
CP des AE														
Ligne 615 (dommage ouvrage)									5 000 €					5 000 €
Reliquat prévisionnel									2 000 €					2 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le

ANNEXE 2.1.2 - DM1 2019

SAINT HIPPOLYTE

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

<i>Assiette mandataire</i>	
études préliminaires	27 900 €
géomètre et sondage de sol	3 600 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	
<i>prestations intellectuelles</i>	
matrise d'œuvre + OPC	161 000 €
contrôle technique et coordination SPS	16 000 €
études diverses et provision	10 000 €
frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMC, conduites d'opération, ...) - actualisation	54 500 €
<i>travaux</i>	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	1 282 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et allés	67 000 €
actualisation travaux	55 500 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 717 800 €
<i>Hors assiette mandataire</i>	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 717 800 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	27 100 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	35 000 €
Sous total équipements	42 100 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	42 100 €
Ligne 615 (dommage ouvrage)	
Sous total DO	18 100 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	18 100 €

MONTANT DE L'AP	1 759 900 €
MONTANT DE L'AE	18 100 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 778 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2019)

Debit des études	15/03/2018
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'Œuvre	23/03/2020
Dépôt Permis de Construire	23/05/2020
Débit des travaux	17/02/2021
Livraison	08/03/2022

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)							24 400 €	49 900 €	93 300 €	58 000 €	16 890 €			244 800 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)							10 000 €		696 000 €	767 000 €				1 473 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 310 €	59 900 €	789 300 €	825 000 €	16 890 €	0 €	0 €	1 717 800 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 310 €	59 900 €	789 300 €	825 000 €	16 890 €	0 €	0 €	1 717 800 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)										17 100 €				17 100 €
Ligne 21578 et 2183 (rel. Equipement d'alerte)										15 000 €				15 000 €
Reliquat prévisionnel		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 100 €	0 €	0 €	0 €	32 100 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 100 €	0 €	0 €	0 €	32 100 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 310 €	59 900 €	789 300 €	857 100 €	16 890 €	0 €	0 €	1 749 900 €
CP des AE														
Ligne 615 (dommage ouvrage)										17 000 €				18 100 €
Reliquat prévisionnel		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €	1 100 €

Mise à jour le 3 septembre 2019

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

PIERREFONTAINE LES VARANS

ANNEXE 2.13 - DM1.28

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA39_20191022-DE

études préliminaires		
Assiette mandataire		
géométrie et sondage de sol	12 000 €	
frais divers, repro, annonces ...	3 600 €	
Indemnités concours		
prestations intellectuelles		
maîtrise d'œuvre + OPC	82 000 €	
contrôle technique et coordination SPS	15 500 €	
Etudes diverses et provision	12 100 €	
Frais d'abonnement et divers		
prestations complémentaires (AMC, contrôles divers,....) - actualisation	7 000 €	
travaux		
travaux attribués		
Travaux en consultation ou à lancer	704 000 €	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres...)	10 000 €	
provisions pour imprévus, divers et aléas	57 000 €	
actualisation travaux		
Autres		
Sous total assiette mandataire	903 000 €	
Hors assiette mandataire		
rémunération mandataire		
Autres études		
actualisation, taux de tolérance (provisions)		
provision pour imprévus divers		
Sous total hors assiette mandataire	0 €	
Reliquat provisionnel		
Sous total Reliquat provisionnel	0 €	
TOTAL AP Batiment	903 000 €	

MONTANT DE L'AP	941 200 €
MONTANT DE L'AE	16 800 €
MONTANT DE L'OPERATION	958 000 €


PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2019)

Debut des études	15/03/2018
Recrutement Maître d'Ouvrage Désigné	
Recrutement Maître d'Œuvre	04/02/2019
Dépôt Permis de Construire	27/06/2019
Début des travaux	04/03/2020
Livraison	23/03/2021

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	31 600 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 2187 et 2183	6 500 €
Sous total Equipements	38 200 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AP Equipements	38 200 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	16 800 €
Sous total DO	16 800 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AE DO	16 800 €

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)						7 111	47 000	54 000	21 795	2 094				132 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)								708 000	63 000					771 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat provisionnel														0 €
Sous total OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 111 €	47 000 €	762 000 €	84 795 €	2 094 €	0 €	0 €	0 €	903 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)									31 600					31 600 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)									6 600					6 600 €
Reliquat provisionnel														0 €
Sous total EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 200 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 111 €	47 000 €	762 000 €	122 995 €	2 094 €	0 €	0 €	0 €	941 200 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)								12 000	4800					16 800 €
Reliquat provisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 000 €	4 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 800 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20191022-DCA39_20191022-DE

VAL D'USIERS

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Assiette mandataire	
études préliminaires	18 000 €
géomètre et sondage de sol	5 000 €
frais divers, repro, annonces ...	4 000 €
indemnités concours	
prestations intellectuelles	107 000 €
maîtrise d'œuvre + OPC	15 000 €
contrôle technique et coordination SPS	15 000 €
Etudes diverses et provision	
Frais d'établissement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers,.....): actualisation	
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	820 000 €
Travaux annexes (Frais raccordement, terre pierrée et autres...)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	41 000 €
actualisation travaux	53 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 088 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance, (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Bâtiment	1 088 000 €

Mobilier-appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	18 100 €
téléphonie info équipements d'aerie - lignes 2157a et 2183	16 200 €
Sous total équipements	34 300 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	34 300 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	6 100 €
Sous total DO	6 100 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	6 100 €

MONTANT DE L'AP	1 122 300 €
MONTANT DE L'AE	6 100 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 128 400 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2019)

Debut des études	15/02/2019
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'Œuvre	28/02/2020
Dépôt Permis de Construire	15/08/2020
Début des travaux	15/11/2021
Livraison	15/11/2022

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
Ligne 232 (Honoraires)							9 100	27 000	11 000	112 900	4 000			164 000 €
Ligne 237 (avances incorporées)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)										829 100	94 900			924 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT							9 100 €	27 000 €	11 000 €	942 000 €	98 900 €			1 088 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)											18 100			18 100 €
Ligne 2157a et 2183 (by Equipement d'aerie)											16 200			16 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT							0 €	0 €	0 €	0 €	34 300 €			34 300 €
TOTAL							9 100 €	27 000 €	11 000 €	976 300 €	98 900 €			1 122 300 €
CP des AE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)												5 500		6 100 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL												5 500 €		6 100 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 ID : 025-282500016-20191022-DCA39_20191022-DE

LAVANS VUILLAFANS

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

ANNEXE 2.15 - DM1 2019

études préliminaires		18 000 €
géométrie et sondage de sol		5 000 €
frais divers, repro, annonces ...		4 000 €
indemnités concours		
prestations intellectuelles		79 500 €
maîtrise d'œuvre + OPC		15 000 €
contrôle technique et coordination SPS		11 500 €
Etudes diverses et provision		
Frais d'abonnement et divers		
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation		
travaux		53 000 €
travaux attribués		53 000 €
Travaux en consultation ou à lancer		
Travaux annexes (frais raccordement, terre pierre et autres...)		
provisions pour imprévus, divers et aléas		
actualisation travaux		
Autres		
Sous total assiette mandataire		779 000 €
Hors assiette mandataire		
rémunération mandataire		
Autres études		
actualisation, taux de tolérance (provisions)		
provision pour imprévus divers		
Sous total hors assiette mandataire		0 €
Reliquat prévisionnel		0 €
Sous total Reliquat prévisionnel		0 €
TOTAL AP_Batiment		779 000 €

MONTANT DE L'AP	816 200 €
MONTANT DE L'AE	4 600 €
MONTANT DE L'OPERATION	820 800 €


PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2019)

Debut des études	04/02/2019
Recrutement Maître d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maître d'Œuvre	25/03/2020
Dépôt Permis de Construire	15/07/2020
Début des travaux	22/01/2021
Livraison	10/01/2022

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	20 500 €
téléphonie info équipements d'aérié - lignes 21578 et 2183	16 700 €
Sous total équipements	37 200 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Équipements	37 200 €
Ligne 616 (dommage ouvrage)	4 600 €
Sous total DO	4 600 €
Reliquat prévisionnel	0 €
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	4 600 €

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 231 (honoraires)							5 000	40 000	82 000	5 000				133 000 €
Ligne 237 (avances incorporées)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)								5 000	571 000	79 000				646 000 €
Ligne 2313-17 (travaux)														646 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	45 000 €	653 000 €	76 000 €	0 €	0 €	0 €	779 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)										20 500				20 500 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'aérié)										16 700				16 700 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 200 €	0 €	0 €	0 €	37 200 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	45 000 €	653 000 €	113 200 €	0 €	0 €	0 €	816 200 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)										4000				4 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	600 €	0 €	0 €	0 €	4 600 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le 
 ID : 025-282500018-20191022-DCA40_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES
 AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE
 PAIEMENT**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Signé par : Christine BOUQUIN
 Date : 23/10/2019
 23/10/2019
 EXTRAIT DES DELIBERATIONS n°40 - CASDIS du 23/10/2019
 Préfet du Doubs
 Conseil d'Administration du SDIS

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

S I D

ID : 025-282500016-20191022-DCA40_20191022-DE

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES

AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de plus de 620 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le SDACR et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Lors du vote du budget primitif 2019, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2019 à 2023 pour un montant total de 16 577 555 €, dont 3 642 270 € de crédits de paiement (CP) pour l'année 2019.

Il est proposé de modifier les crédits de paiement 2019 afin de prendre en compte, d'une part, les délais d'acquisition ou de livraison de plusieurs véhicules qui conduisent à différer certains paiements sur 2020 et, d'autre part, les tarifs réellement obtenus auprès des fournisseurs.

Les CP pour les années 2020 à 2023 sont ajustés pour prendre en compte les commandes 2019 qui ne seront payées qu'en 2020, ainsi que les ajustements tarifaires.

2. Evolution des crédits de paiement 2019

Quatre types d'engins ne pourront être réceptionnés ou payés sur 2019, les CP seront donc réinscrits en 2020 : il s'agit de l'équipement du véhicule sauvetage déblaiement (VSD), du bras sur porteur, des véhicules tous usages (VTU) et des véhicules légers tous usages (VLTU).

Le bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS) ne pourra pas être commandé en 2019 en raison du renouvellement du marché de l'UGAP. La commande et le paiement sont donc reprogrammés sur 2020.

Ces décalages représentent environ 457 K€ qui seront réglés en 2020.

Les autres modifications portent sur des ajustements tarifaires, à la suite des procédures d'achat public. Elles représentent une économie d'environ 48 K€.

Les modifications des CP 2019 sont présentées dans le tableau ci-après : la partie gauche du tableau présente ce qui a été voté en février 2019, la partie droite ce qui est proposé dans le cadre de la décision modificative (DM).

	Qté	Commandes 2019	CP 2019 (BP)	Qté	Commandes 2019	CP 2019 DM	Précisions sur la DM
VSAV	7	668 342 €	668 342 €	7	660 151 €	660 151 €	Ajustement tarifaire
VPS / VPI	1	179 000 €	174 419 €	1	179 000 €	174 419 €	
FPTGP	2	206 463 €	206 463 €	2	203 739 €	203 739 €	Ajustement tarifaire
FPTGP Equipement	2	387 116 €	387 116 €	2	384 110 €	384 110 €	Ajustement tarifaire
EHELLE	0		616 635 €	0		616 635 €	
Bras S/ Porteur	1	123 415 €	123 415 €	1	124 320 €	- €	Délai de livraison ne permet pas un paiement sur 2019
CCF (CCFM)	1	247 679 €	247 679 €	1	230 296 €	230 296 €	Ajustement tarifaire
CSO (Châssis)	2	157 403 €	157 403 €	2	151 976 €	151 976 €	Ajustement tarifaire
CSO Equipement	2	174 450 €	263 987 €	2	174 449 €	263 986 €	
Remorque poudre	1	17 428 €	34 348 €	1	16 920 €	33 840 €	Ajustement tarifaire
VSD	1	205 000 €	205 000 €	1	205 000 €	81 885 €	Equipement payé en 2020
Total 21561	20	2 366 295 €	3 084 806 €	20	2 329 961 €	2 801 037 €	
					Différence / BP	- 283 769 €	

						Envoyé en préfecture le 23/10/2019	
						Reçu en préfecture le 23/10/2019	
						Affiché le 23/10/2019	
						Commande décaisée pour	
						ID : 025-282500016-20191022-DC-A16-20191022-DE	
VTU	2	87 000 €	169 000 €	2	87 000 €	- €	Atteinte disponibilité au catalogue UGAP
VLTU	2	44 000 €	44 000 €	2	50 000 €	14 860 €	Ajustement tarifaire
VLCG	1	16 671 €	16 671 €	1	14 860 €	15 790 €	Ajustement tarifaire
VLCG- Equipement	1	16 264 €	16 264 €	1	15 790 €	16 151 €	Ajustement tarifaire
VLSM	1	16 706 €	16 706 €	1	16 151 €	15 919 €	
VLSM- Equipement	1	15 919 €	15 919 €	1	15 919 €		Commande début 2020 renouvellement marché UGAP
BLS - BRS	1	72 000 €	72 000 €	1		41 304 €	
VLHR			41 304 €			76 622 €	
VLU	5	76 622 €	76 622 €	5	76 570 €	14 956 €	Ajustement tarifaire
VL Segment C	1	17 381 €	17 381 €	1	14 956 €	65 889 €	Ajustement tarifaire
VL Segment B	5	69 065 €	71 598 €	5	63 356 €		
Total 2182	20	431 627 €	557 464 €	20	354 602 €	343 058 €	
						Différence / BP	- 214 406 €
TOTAL AP	40	2 797 922 €	3 642 270 €	40	2 684 563 €	3 144 095 €	
							- 498 175 €

Ces évolutions ramènent les crédits de paiement 2019 à 3 144 095 €, soit une diminution de 498 175 €.

3. Evolution de l'AP et des CP 2019 à 2023

Les CP pour les années 2020 à 2023 sont ajustés pour prendre en compte les commandes 2019 qui ne seront payées qu'en 2020, ainsi que les ajustements tarifaires.
Les modifications sont présentées ci-dessous.

	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total AP
CP votés en février 2019	3 642 270 €	2 811 988 €	3 327 012 €	3 244 057 €	3 552 228 €	16 577 555 €
Ajustements proposés en DM	-498 175 €	438 516 €	-19 810 €	-20 405 €	-21 015 €	-120 889 €
Nouveaux CP suite à DM	3 144 095 €	3 250 504 €	3 307 202 €	3 223 652 €	3 531 213 €	16 456 666 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier à savoir :

- approuvent la diminution de 498 175 € des crédits de paiement 2019 ;
- approuvent les nouveaux crédits de paiement 2019 à 2023, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- approuvent la diminution du montant total de l'AP de 16 577 555 € à 16 456 666 € soit une diminution de 120 889 €.

*Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,*

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le
 ID : 025-202500016-20191022-D0A40_20191022-DE

ANNEXE APCP Acquisition de véhicules et assimilés

PLAN PLURIANNUEL ACQUISITIONS VEHICULES ET ENGIN ASSIMILES 2019 2020 2021 2022 2023 / DM OCTOBRE 2019

APCP VEHICULES ET ENGIN ASSIMILES / BILAN 2019 / CP 2019 à 2023

Impu	on	Commandes 2019	CP 2019	Commandes 2020	CP 2020	Commandes 2021	CP 2021	Commandes 2022	CP 2022	Commandes 2023	CP 2023	TOTAL des CP 2019 à 2023
21561	VSAV	7	660 151	7	679 956	7	700 354	7	721 365	7	743 006	3 504 831 €
21561	VPS / VPI	1	179 000	0	179 000	1	189 901	0	0	0	0	543 320 €
21561	CCR (UGAP)	0	0	0	0	0	0	2	620 755	2	751 069	620 755 €
21561	CCRSSR (Chassis)	0	0	0	0	2	707 898	0	0	0	0	1 435 807 €
21561	CCRSSR (Equipement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	415 500 €
21561	FPTGP	2	203 739	2	209 851	0	0	0	0	0	0	779 743 €
21561	FPTGP (Equipement)	2	384 110	2	395 633	0	0	0	0	0	0	1 270 824 €
21561	FPTL (UGAP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 205 820 €
21561	ECHELLE (EPC 30)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000 €
21561	ECHELLE (EPC 24)	0	616 635	1	654 189	0	594 000	1	611 820	1	611 820	1 205 820 €
21561	SD (OESD)	0	0	1	150 000	0	0	0	0	0	0	150 000 €
21561	VPL (Chassis poids lourd)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21561	VPL (Equipement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21561	CDHR (Chassis)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21561	CDHR (Equipement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21561	BRAS SUR PORTEUR	1	124 320	1	124 050	0	0	0	0	0	0	252 370 €
21561	CCF (CCFM)	1	230 298	2	474 410	0	0	0	0	0	0	983 470 €
21561	CSO (Chassis)	2	151 976	0	0	0	0	0	0	1	278 764	278 764 €
21561	CSO (Equipement)	2	174 449	0	0	0	0	0	0	0	0	151 976 €
21561	VIRT (Chassis)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	263 966 €
21561	VIRT (Equipement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21561	REMORQUE POUJORE	1	16 920	0	0	0	0	0	0	0	0	32 840 €
21561	MPR	1	40 845	1	40 845	1	250 000	1	43 332	1	43 332	84 377 €
21561	Cellule PC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000 €
21561	CPCE	0	0	1	162 137	0	0	0	0	0	0	162 137 €
21561	CAM. GRUE	1	205 000	0	0	0	0	0	0	0	0	205 000 €
21561	VSRM	1	205 000	0	0	0	0	0	0	0	0	205 000 €
21561	CCGG	1	205 000	0	0	0	0	0	0	0	0	205 000 €
SOUS TOTAL 21561		20	2 329 851	18	2 895 070	13	2 405 323	14	2 767 754	13	3 059 158	14 360 926 €
SOUS TOTAL 21561		18	2 329 851	18	2 895 070	13	2 405 323	14	2 767 754	13	3 059 158	14 360 926 €
2162	VTU/VTU Chassis	2	87 000	2	89 610	0	0	0	0	2	95 067	451 164 €
2162	VTU - Grand volume	0	0	0	0	0	0	0	0	1	46 000	46 000 €
2162	VTU - CHI à intégrer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLOG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLOG - Aménagement seul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VTU	2	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000 €
2162	VLOG	1	14 860	1	15 306	1	15 765	1	16 238	1	16 725	78 894 €
2162	VLOG - Equipement	1	15 790	1	16 264	1	16 752	1	17 254	1	17 772	83 831 €
2162	VLSM	1	16 151	1	16 517	1	17 023	1	17 554	1	18 118	52 576 €
2162	VLSM - Equipement	1	15 919	1	16 319	1	16 889	1	17 518	1	18 168	50 726 €
2162	VTP	0	0	1	37 584	0	0	0	0	0	0	37 584 €
2162	BLS - BRS	1	0	1	72 000	0	0	0	0	0	0	72 000 €
2162	VLR	1	41 304	1	43 819	1	46 488	1	49 276	1	52 174	131 811 €
2162	VLS + Remorque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLU transport personnels 7 places	5	76 570	5	78 957	6	81 480	6	84 054	6	86 721	456 842 €
2162	VLSeg. D - GRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLSeg. C - GRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLSeg. D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLSeg. C - ROUGE	1	14 956	1	15 405	1	15 867	1	16 343	1	16 833	79 403 €
2162	VLSeg. B - BLANC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLSeg. B - ROUGE	5	63 356	5	65 957	5	68 614	5	71 329	5	74 088	344 779 €
2162	VLS + Remorque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	VLSeg. A - ROUGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	Utilitaire léger - BLANC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	Utilitaire léger - ROUGE (VLU)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	Utilitaire léger - ROUGE (VLUH)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	Véhicule navette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	Véhicule atelier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2162	Moto neige secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL 2162		20	324 802	343 058	17	434 111	577 045	16	247 690	19	455 898	2 095 748 €
TOTAL AP 40		40	2 694 553	3 144 095	35	3 329 181	3 260 504	29	3 267 202	33	3 531 213	16 456 674 €
Quantités (r. chassis + équipement = un véhicule)		34	34	32	28	32	30	30	30	30	30	159

DM 2019, décalage opérations
 Bilan CP votés CASDIS du 7 février 2019
 Date proposée

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA41_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MOBILITE ET NOMADISME NUMERIQUES
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE
PAIEMENT**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martiné VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.


ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/10/2019
Président du Conseil
d'Administration du SDIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS n°41 - CASDIS du 22/10/2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA41_20191022-DE

MOBILITE ET NOMADISME NUMERIQUES

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

1- Objectifs et enveloppe

En février 2017, le CASDIS a voté la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) ayant trois objectifs principaux, à savoir :

- améliorer et augmenter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) par la mise en place d'une application leur permettant d'organiser finement et en temps réel leurs plannings ;
- déployer des outils aux bénéficiaires des victimes et des acteurs de terrain par la transmission de flux entre l'engin et le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), par la transmission des bilans au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et Services d'Accueil des Urgences (SAU) et par la mise à disposition d'outils documentaires et cartographiques ;
- faciliter la communication interne et externe par la création d'une application mobile « sdis25 » et par un complément d'équipement des cadres.

Cette APCP prévoit ainsi trois types d'évolutions :

- le développement de l'application SMARTEMIS® ;
- l'acquisition de tablettes numériques ;
- la création d'une application SDIS 25 pour smartphones.

L'autorisation de programme votée en février 2017 comprend une enveloppe de 545 500 € répartis sur 4 ans.

2- Actions à réaliser en 2019

Pour l'année 2019, il convient de poursuivre le plan de déploiement en prévoyant la réalisation des actions suivantes :

- la validation d'aptitude de la solution ARTEMIS Tabs ;
- l'acquisition de 20 tablettes prototypes pour les tests terrains de la solution ARTEMIS Tabs ;
- l'acquisition de 10 tablettes prototypes pour les tests terrains de la solution tablette PERI OP ;
- le versement par l'Etat du solde de la subvention au titre de la dotation aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (132 914 €).

Cependant, le projet a dû s'adapter pour répondre au besoin concernant le bilan secouriste dématérialisé. En effet, lors des interventions de secours à personne, les pompiers remplissent un Bilan Patient Victime (BPV) qu'ils remettent aux SAU lorsqu'ils déposent la victime. Ce bilan leur est utile durant l'intervention pour échanger avec le médecin régulateur du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15). Le projet global de mobilité ARTEMIS-Tabs vise à dématérialiser le BPV et de fournir une solution de mise à disposition des informations.

Pour ce faire, le périmètre du projet a été modifié pour mettre en place un portail de consultation des BPV. Ce portail permettra aux différents interlocuteurs de la chaîne de traitement de pouvoir consulter les informations.

- Modification de la répartition des crédits de paiement :

Pour prendre en compte les modifications du projet, les CP inscrits sur 2019 doivent être modifiés en intégrant la plateforme bilan et la validation de la tablette SAMSUNG moins onéreuse que la tablette PANASONIC initialement prévue.

Les CP 2019 s'élèveraient ainsi à 1.16 007 € et les CP 2020 à 164 245 €, selon le détail figurant en annexe.

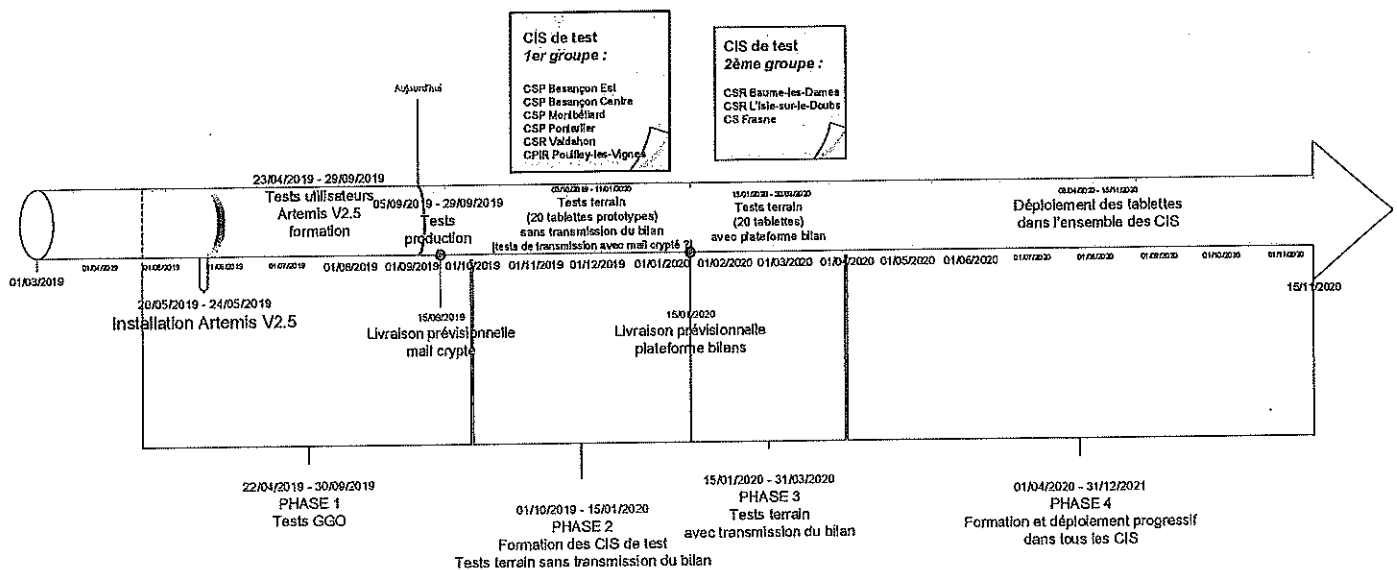
Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 025-282500016-20191022-DCA41_20191022-DE

3- Actions à réaliser en 2020

Pour l'année 2020, il convient de poursuivre le plan de déploiement en prévoyant la réalisation des actions suivantes :

- l'acquisition des tablettes opérationnelles et leurs accessoires ;
- la livraison complète de la plateforme bilan ;
- la livraison complète de la solution ARTEMIS Tabs.

4- Planning de déploiement des solutions ARTEMIS Tabs et plateforme bilans



5- Evolutions proposées

La durée (4 ans) et le montant de l'AP (545 500 €) restent inchangés. La modification des CP proposés pour l'année 2019 sont présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et valident la nouvelle répartition des crédits de paiement pour les années 2019 et 2020, telle que présentée en annexe, pour un montant global inchangé de 545 500 €.

**Pour extrait conforme,
 La présidente du conseil d'administration,**

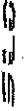
Christine BOUQUIN

APCP Mobilité et Nomadisme numériques

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le



M.D. : 025-28250001620191022-DCA41_20191022-DE CP 2020

Imputation budgétaire	Objet	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP votés au BP 2019	M.D.			
					DM	après DM		
Matériel informatique	Tablettes durcies		1 346 €	141 051 €	-	121 301 €	19 750 €	68 159 €
	Tablettes "grand public" (appui métier lié à l'OPS)		2 970 €	10 000 €	-	10 000 €	-	-
	Smartphones cadres (chefs de groupement et service)							
	Crédits consommés au 31/12/2018		- €	17 483 €	- €	- €	- €	- €
	Crédits de paiement		- €	151 051 €	-	131 301 €	19 750 €	68 159 €
Licences	SMARTEMIS disponibilité SPV	16 763 €	59 460 €					
	SMARTEMIS synoptique et notification		35 532 €					
	SMARTEMIS information partenaires institutionnels		47 592 €					
	Logiciel tablettes durcies		82 800 €	41 400 €			- €	41 400 €
	Gestion des reconnaissances OPS		5 619 €				- €	
	Application SDIS25 sur smartphone						- €	
	Plateforme bilans						74 607 €	74 607 €
	Crédits consommés au 31/12/2018	16 763 €	231 003 €	- €	- €	- €	- €	- €
	Crédits de paiement			41 400 €		74 607 €	116 007 €	76 335 €
	Crédits consommés au 31/12/2018	16 763 €	248 486 €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL crédits de paiement	- €	- €	192 451 €	-	56 694 €	135 757 €	144 494 €
		TOTAL		545 500 €				

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-202500018-20191022-DCA42_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2019***

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES


- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 23/10/2019
Président du Conseil
d'Administration du SDIS

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2019

Ce projet de première décision modificative de l'année 2019 porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	BP 2019 avec reports	Décision modificative n°1			BP + DM
		Réel	Ordre	Total DM	
Dépenses de fonctionnement	51 479 109,91 €	- €	- €	- €	51 479 109,91 €
Recettes de fonctionnement	55 718 055,92 €	- €	- €	- €	55 718 055,92 €
Solde fonctionnement	4 238 946,01 €	- €	- €	- €	4 238 946,01 €
Dépenses d'investissement	15 810 553,83 €	- 838 028,00 €	306 544,02 €	- 531 483,98 €	15 279 069,85 €
Recettes d'investissement	15 810 553,83 €	- 838 028,00 €	306 544,02 €	- 531 483,98 €	15 279 069,85 €
Solde investissement	- €	- €	- €	- €	- €

Cette décision modificative entraîne des ajustements au sein de la section de fonctionnement, sans augmentation ni diminution du total des crédits.

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 838 K€ et les recettes sont ajustées pour le même montant.

Ainsi, cette décision modificative porte sur les points suivants :

- en section de fonctionnement (I) :
 - une augmentation des crédits du chapitre 011 (A) ;
 - une diminution des crédits du chapitre 012 (B) ;
 - une augmentation des crédits du chapitre 65 (C) ;
- en section d'investissement (II) :
 - une diminution des dépenses réelles (A) ;
 - une diminution des recettes réelles (B) ;
 - des opérations patrimoniales (C).

I. Les modifications apportées à la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Décision modificative
Chapitre 011 Charges à caractère général	18 696 €
Chapitre 012 Charges de personnel	- 28 696 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	10 000 €
Total dépenses de fonctionnement	- €

A. Chapitre 011

Le chapitre 011 fait l'objet de virements de crédits entre les différents articles.

Les augmentations de crédits permettent la prise en compte d'augmentations tarifaires (énergies notamment) ou de besoins complémentaires :

- frais de formation liés à l'augmentation du nombre d'agents formés et à la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- hausse des besoins pour l'entretien du matériel roulant (achat de pièces pour les ateliers) ;
- hausse des besoins pour l'entretien des bâtiments (dépannages...).

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

Les diminutions viennent acter la réalisation d'économies (sur les marchés d'oxygène par exemple) ou le report de certains projets (hors-série et refonte maquette Echo du SDIS notamment).

La balance de ces virements fait apparaître une augmentation des crédits à hauteur de 18 696 €.

Gestionnaire	Nature	Total
Communication	Alimentation	- 1 000 €
	Catalogues et imprimés	-10 000 €
	Contrat de presta. de services	- 3 000 €
	Fourniture de petit équipement	- 2 000 €
Total Communication		-16 000 €
Direction	Alimentation	- 4 000 €
Total Direction		- 4 000 €
Equipe cynotechnique	Fourniture de petit équipement	800 €
Total Equipe cynotechnique		800 €
Finances	Catalogues et imprimés	1 200 €
	Frais d'actes & de contentieux	3 000 €
	Frais de colloques & séminaire	500 €
	Frais de déménagement	- 3 500 €
	Honoraires	- 1 200 €
	Transports de biens	1 000 €
Total Finances		1 000 €
Formation	Alimentation	28 000 €
	Transports collectifs du pers.	840 €
	Versement à des organismes de formation	15 000 €
	Voyages et déplacements	31 000 €
Total Formation		74 840 €
Gestion des personnels	A la collectivité de rattachement	- 4 000 €
	Honoraires	4 000 €
Total Gestion des personnels		- €
Groupement EST	Alimentation	1 050 €
	Fournitures administratives	- 300 €
	Fournitures d'entretien	- 150 €
Total Groupement EST		600 €
Groupement SUD	Alimentation	2 145 €
	Fourniture de petit équipement	500 €
	Fournitures d'entretien	- 500 €
Total Groupement SUD		2 145 €
Immobilier	Autres bâtiments	11 000 €
	Bâtiments publics	29 906 €
	Combustibles	7 000 €
	Contrat de presta. de services	1 650 €
	Energie - électricité	11 000 €
	Etudes et recherches	-18 415 €
	Fournitures d'entretien	- 2 000 €
	Frais de- nettoyage des locaux	- 2 000 €
	Locations mobilières	- 1 643 €
	Maintenance	1 439 €
	Terrains	- 7 000 €
Total Immobilier		30 937 €
Mise en œuvre opérationnelle	Fourniture de petit équipement	2 500 €
Total Mise en œuvre opérationnelle		2 500 €
Parc et logistique	Autres biens mobiliers	-36 000 €
	Habillement et vêtements de travail	9 500 €
	Matériel roulant	30 000 €

Produits d'intervention		
Total Parc et logistique		
Plan immobilier (AE casernes)	Assurance dommage ouvrage	9 400 €
Total Plan immobilier (AE casernes)		9 400 €
Prévention Prévision	Alimentation	450 €
Total Prévention Prévision		450 €
SSSM	Autres produits pharmaceutiques	2 000 €
	Catalogues et imprimés	- 6 000 €
	Contrat de presta. de services	- 2 000 €
	Fourniture de petit équipement	-27 000 €
	Honoraires	3 000 €
	Locations mobilières	-14 976 €
	Vaccins et sérums	1 000 €
Total SSSM		-43 976 €
Systèmes d'information et réseaux	Autres biens mobiliers	-10 000 €
	Contrat de presta. de services	5 000 €
	Fourniture de petit équipement	5 000 €
	Frais de télécommunications	-40 000 €
Total Systèmes d'information et réseaux		-40 000 €
Total général		18 696 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le 3 800 €

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

B. Transfert de crédits du chapitre 012 vers les chapitres 011 et 65

Les prévisions budgétaires montrent que les crédits affectés aux indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ne seront pas intégralement consommés. Il est donc possible de les diminuer de 28 696 € afin :

- d'une part, d'équilibrer les virements de crédits réalisés au sein du chapitre 011, à hauteur de 18 696 € ;
 - d'autre part, d'abonder de 10 K€, les crédits du chapitre 65 : ce chapitre affiche un niveau de consommation élevé, en raison, notamment des frais liés aux cessions de matériel sur la plateforme Agorastore et de la mise en place des nouvelles cartes de carburant.
- *Chapitre 012 Charges de personnel - 641411 = - 28 696 €*
- *Chapitre 65 Autres charges de gestion courante - 658 : + 10 000 €*

II. Les modifications apportées à la section d'investissement

Dépenses	DM	Recettes	DM
Chapitre 20	67 972 €	Chapitre 024	67 200 €
Chapitre 21	- 526 870 €	Chapitre 16	- 905 228 €
Chapitre 23	- 379 130 €		
Total Dépenses réelles	- 838 028 €	Total recettes réelles	- 838 028 €
Chapitre 041	306 544 €	Chapitre 041	306 544 €
Total Dépenses d'Investissement	- 531 484 €	Total recettes d'Investissement	- 531 484 €

A. Les dépenses réelles d'investissement = - 838 028 €

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : +68 K€**

Deux dépenses sont concernées par une modification :

Il s'agit, d'une part, d'études prévues pour les opérations de travaux réalisées hors autorisation de programme. Certaines études ont été réalisées pour des montants inférieurs aux prévisions, d'autres sont reportées ou annulées.

- *Article 2031 " Etudes " = - 6 635 €*

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-28250018-20191022-DCA42-20191022-DE

Il s'agit, d'autre part, des acquisitions de logiciels dans le cadre du projet M...
 Il convient d'abonder la ligne 2051 de 75 K€ afin de prendre en compte l'...
 Cette dépense est compensée par une économie réalisée sur l'acquisition des tablettes. Ces évolutions sont
 présentées dans un rapport dédié à l'APCP (autorisation de programme/credit de paiement).

> Article 2051 " Licences " = + 74 607 €

• **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - 527 K€**

Les mouvements de dépenses sont retracés dans le tableau ci-dessous :
 Ce chapitre connaît une diminution importante, principalement liée aux diminutions des crédits affectés à
 l'APCP Véhicules. Cette APCP fait l'objet d'un rapport dédié.

Gestionnaire	Imputation budgétaire		DM	Motif
Logistique	21561	Matériel d'incendie et de secours	- 22 000 €	Economies constatées
Logistique	21568	Autre matériel d'incendie et de secours	22 000 €	Achat bouteilles ARI (lissage renouvellement) Achat lignes guides pour terminer la dotation de l'ensemble des engins pompes (préconisation DGSCGC)
Immobilier	2115	Terrains bâtis	40 000 €	Frais de notaire acquisition bâtiment de la Direction
Immobilier	2184	Matériel de bureau et mobilier	33 100 €	Mobilier féminin, renouvellement de matelas, aménagement CTA
Immobilier	2188	Autres	- 3 970 €	Ajustements
SIR	2183	Matériel informatique	7 000 €	Réparation de l'onduleur de Pontarlier (foudre, dossier assurance en cours)
SSSM	21568	Autre Matériel d'incendie & de secours	43 976 €	Acquisition de bouteilles d'oxygène de formation suite nouveau marché, remplacement imprévu d'un matelas immobilisateur dépressible (MID)
Casernes	2184	Matériel de bureau et mobilier	- 36 370 €	Voir rapport Plan Immobilier
Casernes	2188	Autres	18 870 €	Voir rapport Plan Immobilier
Véhicules	21561	Mat. d'incendie & de secours	- 283 769 €	Voir rapport APCP Véhicules
Véhicules	2182	Matériel de transport	- 214 406 €	Voir rapport APCP Véhicules
Mobilité Nomadisme Numériques	2183	Matériel informatique	- 131 301 €	Voir rapport APCP Mobilité nomadisme numériques
Total			- 526 870 €	

• **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 379 K€**

Les diminutions de crédits sollicitées sur ce chapitre portent principalement sur les APCP du plan Immobilier (- 354 K€). Elles sont présentées dans un rapport dédié.

Gestionnaire	Code Nature	Décision modificative
Immobilier	231312	- 173 668 €
Immobilier	231735	148 838 €
Plan Immobilier (AP casernes)	231312	- 273 000 €
Plan Immobilier (AP casernes)	232	- 41 200 €
Plan Immobilier (AP casernes)	237	- 14 500 €
Plan Immobilier (AP casernes)	238	- 25 600 €
Total demandes		- 379 130 €

B. Les recettes réelles d'investissement = - 838 K€ €

• **Chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » : + 67 K€**

L'ancien centre d'incendie et de secours d'Amancey a été cédé à la commune pour la somme de 67 200 €. Il est proposé d'inscrire cette recette.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le S L O
ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

➤ *Chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations » : + 67 200 €*

- **Chapitre 16 « Emprunts » : - 905 K€**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer le montant d'emprunt inscrit au budget, à hauteur de - 905 K€.

➤ *Article 1641 « Emprunts en euros » : - 905 228 €*

C. Les opérations d'ordre en section d'investissement

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (dépenses et recettes) = 306 544,02 €**

Ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 307 K€, en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des opérations réalisées par le SDIS.

Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables, les honoraires et les avances aux travaux correspondants.

Dépenses		Recettes	
231312 Centres d'incendie	296 042,10 €	2031 Frais d'études	24 879,84 €
231735 Installations d'agencement	10 501,92 €	232 Immo incorporelles en cours	169 664,18 €
		237 Avances sur immo incorporelles	3 000,00 €
		238 Avances sur immo corporelles	109 000,00 €
Total Dépenses	306 544,02 €	Total Recettes	306 544,02 €

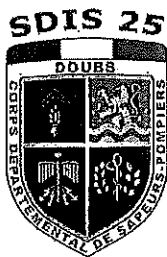
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier, à savoir :

- *approuvent cette décision modificative ;*
- *approuvent les inscriptions budgétaires présentées dans la maquette jointe en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le **SLD**
ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

M 61

DECISION MODIFICATIVE N°1 Exercice 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019


Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III. Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	
IV. Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition par type de taux	Sans objet
A1.4 - Etat de la dette - Détail des opérations de couvertures	Sans objet
A1.5 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans objet
A8 - Etat de l'actif au 1er janvier 2016	Sans objet
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans objet
B6 - Situation des autorisations de programme	
B7 - Situation des autorisations d'engagement	
B8 - Etat des reports de crédits (investissement et fonctionnement)	Sans objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

S E D

ID : 025-202500016-20191022-DCA42_20191022-DE

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

A

I - Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
(2) Avec les programmes listés sur l'état II-B1-2;
(3) Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5)

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les programmes d'équipement.

(3) Indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

I - INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	61 612 402,36	61 815 520,22	6 651 464,59	6 854 582,45
Investissement	13 746 469,83	12 365 612,91 (1)	984 059,45	-396 797,47
Fonctionnement	47 865 932,53	49 449 907,31 (2)	5 667 405,14	7 251 379,92

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 807 667,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	180 733,87
2031	Frais d'études	27 218,24
2051	Conc&droit simil, brevets lic	153 515,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	385 864,22
21561	Mat. d'incendie & de secours	26 295,34
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	249 851,65
21578	Aut. matériel & outillage tec.	34 273,28
2182	Matériel de transport	11 928,00
2183	Matériel informatique	61 867,20
2188	Autres	1 648,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	241 069,27
231312	Centre d'incendie & de secours	213 407,29
231735	Install°gal,agcm,amgt constr°	27 661,98
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT- TOTAL		(II) 179 467,91
011	Charges à caractère général	179 467,91
60632	Fourniture de petit équipement	16 185,25
60636	Habil. et vêtements de travail	47 943,10
611	Contrat de presta. de services	4 021,20
6135	Locations mobilières	1 200,00
615221	Bâtiments publics	18 766,04
61551	Matériel roulant	7 602,77
61558	Autres biens mobiliers	48 526,00
6156	Maintenance	10 747,30
617	Etudes et recherches	6 518,40
61821	Abonnements	3 093,02
6184	Vers. à des org. de formation	1 464,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 552,00
6236	Catalogues et imprimés	7 485,30
6241	Transports de biens	311,04
6251	Voyages et déplacements	108,00
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	1 944,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID: 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

I - INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT****RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

RESTES A REALISER					
Dépenses	Recettes	Solde (B)	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
I + II	987 135,27	III + IV	0,00	0,00	5 867 447,18
I	807 667,36	III	0,00	-807 667,36	-1 204 464,83
II	179 467,91	IV	0,00	-179 467,91	7 071 912,01

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)
		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
13	Atténuation de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-531 483,98	-531 483,98
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		-531 483,98	-531 483,98
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		-531 483,98	-531 483,98

(1) À servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	-838 028,00	306 544,02	-531 483,98	-838 028,00	306 544,02	-531 483,98
Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-838 028,00	306 544,02	-531 483,98	-838 028,00	306 544,02	-531 483,98

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATION REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charge à caractère général	18 696,00	
012	Charge de personnel et frais assimilés	-28 696,00	
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	
014	Atténuation de produits	0,00	
70	Prod. Des services du domaine et ventes divers		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	0,00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement de la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	0,00
--	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 0,00	II + IV + VI 0,00
----------------------------	-------------------------	--------------------------

(1) DF 023 = RI 021; DF 042 = RI 040; RF 042 = DI 040; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID: 025:282500016:20191022-DCA42:20191022-DE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATION REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-905 228,00
18	Atténuation de produits	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 972,00 (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	-526 870,00 (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (3)	0,00
23	Immobilisations en cours	-379 130,00 (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		67 200,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -838 028,00	II -838 028,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	0,00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	306 544,02	306 544,02
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 306 544,02	IV 306 544,02

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 :	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe - si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	-531 483,98	II + IV + VI + VII	-531 483,98
----------------------------	--------------------	--------------------	---------------------------	--------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20,204,21,22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023; RI 040 = DF 042; DI 040 = RF 042; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42-20191022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE - DEPENSES****1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	18 696,00		18 696,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-28 696,00		-28 696,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation (5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	67 972,00	0,00	67 972,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-526 870,00	0,00	-526 870,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours (3)	-379 130,00	306 544,02	-72 585,98
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		-838 028,00	306 544,02	-531 483,98
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-531 483,98

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire;

(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61;

(3) Hors chapitres programmes;

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés;

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le 23/10/2019

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE - RECETTE****1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissements	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	-905 228,00	0,00	-905 228,00
18	Compte de liaison: affectation (budgets annexes) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	24 879,84	24 879,84
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	281 664,18	281 664,18
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
19	Diff. Sur réalisations d'immobilisation		0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	67 200,00		67 200,00
Recettes d'investissement - Total		-838 028,00	306 544,02	-531 483,98
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
				+
1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				-531 483,98

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire;

(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61;

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés;

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le 23/10/2019

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N		Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
			I	II			
011	Charges à caractère général	6 488 469,00	179 467,91		18 696,00	18 696,00	6 686 632,91
	avec AE/CP	16 063,00	0,00		9 400,00	9 400,00	25 463,00
	hors AE/CP	6 472 406,00	179 467,91		9 296,00	9 296,00	6 661 169,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 345 133,00	0,00		-28 696,00	-28 696,00	36 316 437,00
65	Autres charges d'activités	223 040,00	0,00		10 000,00	10 000,00	233 040,00
	avec AE/CP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	hors AE/CP	223 040,00	0,00		10 000,00	10 000,00	233 040,00
66	Charges financières	610 000,00	0,00		0,00	0,00	610 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	0,00		0,00	0,00	33 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00	0,00		0,00	0,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00	0,00		0,00	0,00	1 200 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 000 000,00	0,00		0,00	0,00	6 000 000,00
Dépenses de fonctionnement - Total		51 299 642,00	179 467,91		0,00	0,00	51 479 109,91

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

51 479 109,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N		Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
			I	II			
70	Prod. des serv., du domaine et ventes diverses	450 000,00	0,00		0,00	0,00	450 000,00
74	Contributions et participations	47 031 964,00	0,00		0,00	0,00	47 031 964,00
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00	0,00		0,00	0,00	51 712,00
013	Atténuation des charges	300 000,00	0,00		0,00	0,00	300 000,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	0,00		0,00	0,00	13 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 920 000,00	0,00		0,00	0,00	1 920 000,00
Recettes de fonctionnement - Total		49 766 676,00	0,00		0,00	0,00	49 766 676,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

5 951 379,92

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

55 718 055,92

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID: 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES -DETAIL PAR ARTICLES

Chap/art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	6 488 469,00	18 696,00	18 696,00
60611	Eau et assainissement	45 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - électricité	739 000,00	11 000,00	11 000,00
60621	Combustibles	56 000,00	7 000,00	7 000,00
60622	Carburants	720 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	208 979,00	26 645,00	26 645,00
60628	Aut. fournitures non stockées	17 845,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	18 150,00	-2 650,00	-2 650,00
60632	Fourniture de petit équipement	238 875,00	-20 200,00	-20 200,00
60636	Habil. et vêtements de travail	276 286,00	9 500,00	9 500,00
6064	Fournitures administratives	43 086,00	-300,00	-300,00
60661	Médicaments	24 522,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	7 337,00	1 000,00	1 000,00
60668	Aut. produits pharmaceutiques	73 906,00	2 000,00	2 000,00
6067	Produits d'intervent°	8 050,00	-3 500,00	-3 500,00
611	Contrat de presta. de services	183 897,00	1 650,00	1 650,00
6132	Locations immobilières	115 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	79 900,00	-16 619,00	-16 619,00
614	Chgs locatives et de coprop.	3 300,00	0,00	0,00
61521	Terrains	49 900,00	-7 000,00	-7 000,00
615221	Bâtiments publics	313 650,00	29 906,00	29 906,00
615228	Autres bâtiments	0,00	11 000,00	11 000,00
61551	Matériel roulant	410 000,00	30 000,00	30 000,00
61558	Autres biens mobiliers	263 780,00	-46 000,00	-46 000,00
6156	Maintenance	683 506,00	1 439,00	1 439,00
6161	Multirisques	402 500,00	0,00	0,00
6162	Assur obl dommagez construction	16 063,00	9 400,00	9 400,00
6168	Autres	44 900,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	45 600,00	-18 415,00	-18 415,00
61821	Abonnements	35 500,00	0,00	0,00
6184	Vers. à des org. de formation	353 864,00	15 000,00	15 000,00
6185	Frais de colloques & séminaire	1 000,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00	0,00
6225	Indem. au compt. & aux régis.	7 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	43 400,00	5 800,00	5 800,00
6227	Frais d'actes & de contentieux	3 300,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	23 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 620,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	61 012,00	-14 800,00	-14 800,00
6241	Transports de biens	7 200,00	-39 000,00	-39 000,00
6247	Transports collectifs du pers.	6 000,00	840,00	840,00
6251	Voyages et déplacements	174 221,00	31 000,00	31 000,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	-3 500,00	-3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	297 800,00	0,00	0,00
627	Services bancaires & assimilés	8 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 600,00	0,00	0,00
6283	Frais de-nettoyage des locaux	210 500,00	-2 000,00	-2 000,00
62871	A la collec. de rattachement	59 500,00	-4 000,00	-4 000,00
63513	Autres impôts locaux	28 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	13 120,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 345 133,00	-28 696,00	-28 696,00
6331	Versement de transport	198 000,00	0,00	0,00
6332	Cot. versées au f.n.a.l.	65 000,00	0,00	0,00
6336	Cot.CNFPPT&ctr gest°fct.p.t	200 000,00	25 000,00	25 000,00
64111	Rémunération principale	11 953 467,00	0,00	0,00
64112	S.F.T & indemnité de résidence	310 000,00	0,00	0,00
64113	Nbi	135 000,00	30 000,00	30 000,00
64118	Autres indemnités	7 300 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	305 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations versées aux S.P vol.	4 806 670,00	-28 696,00	-28 696,00
64145	Vacations versées aux employ.	2 625,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	186 891,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	1 820 297,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le 23/10/2019
ID : 025-202500016-2019-022-DCA42_20191022-DE

Chap/art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Proposition nouvelles du président	Amplifié le
64162	Emplois d'avenir	100 000,00	-70 000,00	
64168	Autres emplois aidés	12 000,00	15 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 200 000,00	0,00	
6453	Cot. aux caisses de retraite	5 100 000,00	0,00	
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.e	32 000,00	0,00	
6455	Cot. pour assurance du person.	190 700,00	0,00	
646	Allocation de vétéran	818 500,00	0,00	
6474	Versements aux oeuvres sociale	608 983,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	223 040,00	10 000,00	10 000,00
6531	Indemnités	30 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6558	Aut. contributions obligatoire	109 040,00	0,00	0,00
6574	Sub.fct°t asso& org.drt privé	68 500,00	0,00	0,00
658	Charges div. de gest. courante	15 000,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+65+014)		43 056 642,00	0,00	0,00
66	Charges financières (B)	610 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	605 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts rattachement des icne	4 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	33 000,00	0,00	0,00
6711	Int. Morat. et pénal / marchés	2 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés s/exercice anté	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	19 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		44 099 642,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 000 000,00	0,00	0,00
6811	Dot.Amor.imo.incorporel&corpo	6 000 000,00	0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 200 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	51 299 642,00	0,00	0,00
			+
RESTES A REALISER N-1 (3)			179 467,91
			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00
			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			51 479 109,91

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	49046,68
Montant des ICNE de l'exercice N-1	50270,60
= différence ICNE N - ICNE N-1	-1 223,92

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTI

ID : 026-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000,00	0,00	0,00
7061	Interv. soumises à facturation	450 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	47 031 964,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	38 755,00	0,00	0,00
7473	Départements	26 051 273,00	0,00	0,00
7474	Communes	3 120 089,00	0,00	0,00
7475	Gpt de col & col à statut part	17 759 041,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	12 806,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00	0,00	0,00
758	Produits divers de ges. Cour.	51 712,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	300 000,00	0,00	0,00
6419	Remb. sur rémun. du personnel	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = 70+74+75+013		47 833 676,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	13 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7788	Autr. produits exceptionnels	8 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		47 846 676,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 920 000,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des Amor.	1 390 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part des Subv. Transfér.	530 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 920 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	49 766 676,00	0,00	0,00
--	----------------------	-------------	-------------

			+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			5 951 379,92
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			55 718 055,92

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D' INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL (= RAR + vote) IV = I + II + III
Dépenses d' équipement	9 784 089,00	807 667,36	-838 028,00	-838 028,00	9 753 728,36
Non individualisées en programmes d' équipement	3 217 971,00	807 667,36	88 641,00	88 641,00	4 114 279,36
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	3 217 971,00	807 667,36	88 641,00	88 641,00	4 114 279,36
Individualisées en programmes d' équipement	6 566 118,00	0,00	-926 669,00	-926 669,00	5 639 449,00
- avec AP/CP	6 566 118,00	0,00	-926 669,00	-926 669,00	5 639 449,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d' équipement à verser (c/ 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (p. 20)	2 902 000,00	0,00	0,00	0,00	2 902 000,00
040 Opérations d' ordre entre sections	1 920 000,00		0,00	0,00	1 920 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		306 544,02	306 544,02	306 544,02
Dépenses d'investissement - Total	14 606 089,00	807 667,36	-531 483,98	-531 483,98	14 882 272,38
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					396 797,47
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					15 279 069,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL (= RAR + vote)
Recette d'équipement	6 130 553,83	0,00	-838 028,00	-838 028,00	5 292 525,83
45...2 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	2 480 000,00	0,00	0,00	0,00	2 480 000,00
040 Opérations d' ordre entre sections	7 200 000,00		0,00	0,00	7 200 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		306 544,02	306 544,02	306 544,02
Recettes d'investissement - Total	15 810 553,83	0,00	-531 483,98	-531 483,98	15 279 069,85
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
					+
1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					15 279 069,85

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEME****DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT**

Chap. / art.	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser (N-1)	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	9 784 089,00	807 667,36	-838 028,00	-838 028,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/ 204)	347 917,00	180 733,87	67 972,00	67 972,00
2031	Frais d'études	64 520,00	27 218,24	-6 635,00	-6 635,00
2051	Conc&droit simi, brevets lic,	283 397,00	153 515,63	74 607,00	74 607,00
21	Immobilisations corporelles	6 204 757,00	385 864,22	-526 870,00	-526 870,00
2115	Terrains bâtis	6 500,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2132	Bâtiments privés	800 000,00	0,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	3 194 806,00	26 295,34	-305 769,00	-305 769,00
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	897 213,00	249 851,65	65 976,00	65 976,00
21578	Aut. matériel & outillage tec.	118 291,00	34 273,28	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	567 464,00	11 928,00	-214 406,00	-214 406,00
2183	Matériel informatique	450 251,00	61 867,20	-124 301,00	-124 301,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	150 770,00	0,00	-3 270,00	-3 270,00
2188	Autres	19 462,00	1 648,75	14 900,00	14 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 231 415,00	241 069,27	-379 130,00	-379 130,00
231312	Centre d'incendie & de secours	2 799 215,00	213 407,29	-446 668,00	-446 668,00
231735	Install°gal,agcm,amgt constr°	0,00	27 661,98	148 838,00	148 838,00
232	Immo. incorporelles en cours	382 700,00	0,00	-41 200,00	-41 200,00
237	Avance vers/comm. immos incorp	14 500,00	0,00	-14 500,00	-14 500,00
238	Avances vers/comma. immos corp	35 000,00	0,00	-25 600,00	-25 600,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le :

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEME****DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser (N-1)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'Administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D' INVESTISSEMENT
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER
B 2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. /art (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	RAR N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES****Dépenses financières**

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES TOTALES	2 902 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 900 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 818 000,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat°afférentes à emprunt	82 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts & cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT**

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	RECETTES TOTALES	6 130 553,83	0,00	-905 228,00	-905 228,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 447 387,00	0,00	0,00	0,00
1311	Etat et Ets. nationaux	132 914,00	0,00	0,00	0,00
1313	Départements	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00
1314	Communes	14 473,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 683 166,83	0,00	-905 228,00	-905 228,00
1641	Emprunts en euros	3 683 166,83	0,00	-905 228,00	-905 228,00
20	Immobilisations incorporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERE**

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 480 000,00	0,00	67 200,00	67 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fct. capitalisés	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres Subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	67 200,00	67 200,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID: 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap (4)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir détail des opérations pour compte de tiers en annexes en IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

B 7

Chap/Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 920 000,00	0,00	0,00
13911	Etat & Ets nationaux	15 000,00	0,00	0,00
13914	Communes	435 000,00	0,00	0,00
13931	Fonds aide à investissmt SDIS	80 000,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des Amortis.	1 390 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	7 200 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 000 000,00	0,00	0,00
28031	Amor. des frais d'études	850,00	0,00	0,00
280412	Bâtiments et installations	650,00	0,00	0,00
28051	Conc&droit simil, brevets licj	277 950,00	0,00	0,00
281312	Centre d'incendie & de secours	1 783 400,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	69 780,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés	7 600,00	0,00	0,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 910 120,00	0,00	0,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	3 350,00	0,00	0,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	739 150,00	0,00	0,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	276 550,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	448 900,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	259 900,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	180 850,00	0,00	0,00
28188	Autres	40 950,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; RI 021 = DF 023.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID: 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES

Chap/Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
041	<i>DEPENSES (2)</i>	0,00	306 544,02	306 544,02
231312	<i>Centre d'incendie & de secours</i>	0,00	296 042,10	296 042,10
231735	<i>Install°gal,agcmt,amgt constr°</i>	0,00	10 501,92	10 501,92
041	<i>RECETTES (2)</i>	0,00	306 544,02	306 544,02
2031	<i>Frais d'études</i>	0,00	24 879,84	24 879,84
232	<i>Immo. incorporelles en cours</i>	0,00	169 664,18	169 664,18
237	<i>Avance vers/comm. immos incorp</i>	0,00	3 000,00	3 000,00
238	<i>Avances vers/comma. immos corp</i>	0,00	109 000,00	109 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES
B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		I 4 820 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 900 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 818 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat ^o afférentes à emprunt	82 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 920 000,00	0,00	0,00
13911	Etat & Ets nationaux	15 000,00	0,00	0,00
13914	Communes	435 000,00	0,00	0,00
13931	Fonds aide à investissmt SDIS	80 000,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des Amortis.	1 390 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 820 000,00	0,00	396 797,47	5 216 797,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID T025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - VOTE DU BUDGET	B9.2
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		V 8 380 000,00	67 200,00	VI 67 200,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 100 000,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	1 100 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 280 000,00	67 200,00	67 200,00
28031	Amor. des frais d'études	850,00	0,00	0,00
280412	Bâtiments et installations	650,00	0,00	0,00
28051	Conc&droit simi, brevets lic	277 950,00	0,00	0,00
281312	Centre d'incendie & de secours	1 783 400,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	69 780,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés	7 600,00	0,00	0,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 910 120,00	0,00	0,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	3 350,00	0,00	0,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	739 150,00	0,00	0,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	276 550,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	448 900,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	259 900,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	180 850,00	0,00	0,00
28188	Autres	40 950,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	1 200 000,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	80 000,00	67 200,00	67 200,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	8 447 200,00	0,00	0,00	1 300 000,00	9 747 200,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 216 797,47
Ressources propres disponibles	VIII 9 747 200,00
Solde	IX = VIII - IV (4) 4 530 402,53

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SDS

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

III - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le



ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

**IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS B6-B7
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT B6-B7**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° ou intitulé de l'A.P.	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/11/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2 Groupement Est	430 000,00	0,00	430 000,00	6 265,00	0,00	423 735,00	0,00
10 Morneau	3 805 500,00	-123 000,00	3 682 500,00	3 450 148,72	71 900,00	160 451,28	0,00
14 Besançon Brûlard	16 153 600,00	0,00	16 153 600,00	15 567 028,00	0,00	586 572,00	0,00
22 Outils de gestion	850 000,00	0,00	850 000,00	748 557,00	87 997,00	13 446,00	0,00
31 Centre logistique	2 506 000,00	0,00	2 506 000,00	2 273 003,71	0,00	232 996,29	0,00
33 Orchamps Vennes	1 757 000,00	0,00	1 757 000,00	1 619 151,64	23 100,00	114 748,36	0,00
34 Véhicules	16 577 555,00	0,00	16 577 555,00	12 825 380,15	3 144 095,00	608 079,85	0,00
35 Amancey	1 664 000,00	0,00	1 664 000,00	1 589 571,99	4 400,00	70 028,01	0,00
37 Moncey	1 393 200,00	0,00	1 393 200,00	75 490,88	1 235 700,00	82 009,12	0,00
38 Mobilité et nomadisme numériques	545 500,00	0,00	545 500,00	265 249,55	116 007,00	164 243,45	0,00
39 Atelier départemental	1 656 000,00	0,00	1 656 000,00	823 623,31	752 000,00	80 376,69	0,00
40 La fuvelle	964 000,00	0,00	964 000,00	6 300,00	50 000,00	907 700,00	0,00
41 Mouthé	990 200,00	0,00	990 200,00	6 756,00	49 000,00	934 444,00	0,00
42 Saint Hippolyte	1 061 700,00	698 200,00	1 759 900,00	2 310,00	24 400,00	1 733 190,00	0,00
43 Pierrefontaine Les Varans	818 200,00	123 000,00	941 200,00	7 111,20	47 000,00	887 088,80	0,00
45 Val d'Usiers	1 122 300,00	0,00	1 122 300,00	0,00	9 100,00	1 113 200,00	0,00
47 Lavans Vuillafans	816 200,00	0,00	816 200,00	0,00	5 000,00	811 200,00	0,00

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° ou intitulé de l'A.E.	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/11/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2 Groupement Est	4 100,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00
10 Morneau	24 800,00	0,00	24 800,00	16 376,00	3 100,00	5 324,00	0,00
11 Mont d'Or	15 650,00	9 400,00	25 050,00	14 247,00	10 803,00	0,00	0,00
31 Centre logistique	20 500,00	-4 100,00	16 400,00	15 888,00	0,00	512,00	0,00
33 Orchamps Vennes	12 000,00	-1 700,00	10 300,00	8 793,82	0,00	1 506,18	0,00
35 Amancey	12 400,00	-3 600,00	8 800,00	8 771,85	0,00	28,15	0,00
37 Moncey	7 700,00	0,00	7 700,00	0,00	7 400,00	300,00	0,00
39 Atelier départemental	16 700,00	0,00	16 700,00	12 353,89	4 160,00	186,11	0,00
40 La fuvelle	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
41 Mouthé	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00
42 Saint Hippolyte	18 100,00	0,00	18 100,00	0,00	0,00	18 100,00	0,00
43 Pierrefontaine Les Varans	16 800,00	0,00	16 800,00	0,00	0,00	16 800,00	0,00
45 Val d'Usiers	6 100,00	0,00	6 100,00	0,00	0,00	6 100,00	0,00
47 Lavans Vuillafans	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le **SD**
ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

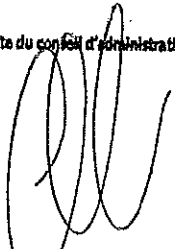
Envoyé en préfecture le 23/10/2019
 Reçu en préfecture le 23/10/2019
 Affiché le **5 1 0**
 ID : 025-282500016-20191022-DCA42_20191022-DE

SDIS 25
SDIS 25 - M61
Décision modificative n° 1 Exercice 2019

III - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

La Présidente du conseil d'administration
 du SDIS



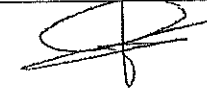
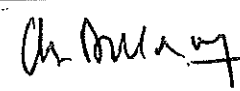


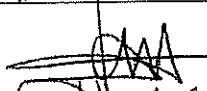


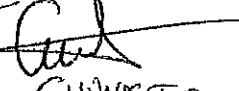
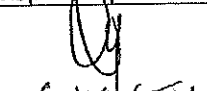
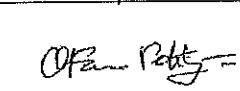
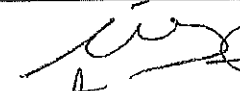

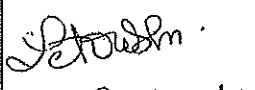

Christine BOUQUIN

Nombre de membres en exercice..... **20**
 Nombre de membres présents..... **14**
 Nombre de suffrages exprimés..... **14**
 VOTES : Pour..... **14**
 Contre..... **0**
 Abstentions..... **0**

Date de convocation : **17/09/2019**

Présenté par la Présidente
 A. **Berangon**..... le **22 octobre 2019**
 La Présidente,
 Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session..... le **22 octobre 2019**
 A. **Berangon**....., le **22 octobre 2019**

Les membres du conseil d'administration,

 Nom : MARESCHAL Philippe	 Nom : POULAIN	 Nom : TALLARD Fabrice	 Nom : DESCHAMPS
 Nom : GERMAINE LEROY	 Nom : VOIDEY Martine	 Nom : CLAUDE TALAVALE	 Nom : CUIWET C
 Nom : GUYON	 Nom : FABRICE PETITJEAN	 Nom : JEAN-LOUIS	 Nom : PIERRE ROGÉE
 Nom : LE SOUFFLET	 Nom : BOUQUIN	Nom :	Nom :
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, leet de la publication le .../.../....
 A....., le .../.../....

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

ID : 025-202500016-20191022-DCA43_20191022-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES
PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2020***

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019 à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Thierry VERNIER, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme le Lieutenant-colonel Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-cheffe Véronique CRAVE.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

**Affiché le
24 OCT. 2019**

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Philippe GAUTIER, M. Henri Francis DUFOUR, M. Christian POURNY, M. Jean-Marie BINETRUY, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2019

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20191022-DCA43_20191022-DE

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2020

Ce rapport est présenté dans le cadre de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Ce rapport présente les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2020, telles qu'elles peuvent être envisagées à ce jour. Il ne s'agit pas d'orientations budgétaires, lesquelles seront présentées au CASDIS au mois de décembre.

A l'heure où ce rapport est rédigé, les arbitrages budgétaires débutent. Ils ont pour objectif d'affiner et valider les demandes exprimées par les gestionnaires de crédit et de parvenir :

- d'une part, à maîtriser la progression des dépenses de fonctionnement ;
- d'autre part, à planifier les investissements tout en contenant la progression de l'endettement du SDIS.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le SDIS inscrit l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans une trajectoire maîtrisée et s'efforce de respecter les objectifs fixés par l'Etat dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Si l'on applique au SDIS le plafond d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (1,2 %) assigné aux collectivités soumises à la contractualisation, ses dépenses ne devront pas dépasser 44,73 M€ en 2020.

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Montant autorisé (+ 1,2 % par an par rapport à 2017)	43,16 M€	43,68 M€	44,20 M€	44,73 M€
Montant voté en 2018 et 2019		43,31 M€	44,10 M€	

1. Les dépenses de fonctionnement

A. Les dépenses de personnel (36,6 M€ : + 1 %)

Ces dépenses sont principalement composées de la masse salariale, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de la prestation fidélité et reconnaissance.

La masse salariale devrait progresser de façon modérée, car l'effet de noria entraîne une diminution des coûts.

Les indemnités versées aux SPV devraient être stables, grâce aux actions visant à contenir la progression de l'activité opérationnelle.

La présente projection n'intègre pas les conséquences potentielles de l'actuel mouvement social national des sapeurs-pompiers professionnels.


B. Les autres dépenses réelles de fonctionnement (8,3 M€ : + 8 %)

Une augmentation de ces dépenses est attendue.

Le premier facteur de cette hausse est une dépense prévisionnelle de 320 K€ destinée à la réfection de la toiture du CSP Besançon centre, qui fera l'objet d'une recette équivalente dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage.

Parmi les raisons de cette augmentation, on trouve également :

- l'augmentation des prix de l'énergie ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA43-20191022-DE

- l'entretien bâtementaire ;
- l'augmentation des dépenses consacrées à la formation : hausse de la progression des recrutements SPV, organisation de formations spécifiques...

La progression des dépenses réelles de fonctionnement (personnel et autres charges) représente, au jour de la rédaction du présent rapport, une augmentation d'un peu plus de 800 K€ par rapport au budget 2019.

C. Les dépenses d'ordre : dotation aux amortissements et virement à la section d'investissement

La dotation aux amortissements pourra être calculée en fin d'exercice budgétaire. Elle devrait être stable par rapport à 2019 (un peu plus de 4 M€, neutralisation déduite).

Dans les orientations budgétaires présentées en décembre 2018, il est prévu un virement annuel d'un montant d'1,2 M€. Le montant du virement sera précisé en fonction de l'excédent dégagé en 2019 et des investissements prévus en 2020.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement perçues par le SDIS sont composées :

- de la contribution du Département : 54 % des recettes réelles constatées au CA 2018 ; cette contribution fait l'objet d'une convention signée par le SDIS et le Département pour la période 2019-2021 ;
- des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) : 43% des recettes réelles constatées au CA 2018 ;
- d'autres recettes dont les interventions facturées : 3 % des recettes réelles constatées au CA 2018.

En application du CGCT, la progression des contributions des communes et EPCI est plafonnée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Entre les mois d'août 2018 et août 2019, l'IPC a progressé de 1 %.


L'évolution des autres recettes, parmi lesquelles les carences de transporteurs sanitaires privés ou les interventions au profit des ascensoristes, sera étudiée au cours du dernier trimestre, au regard des procédures mises en place courant 2019.

Pour mémoire, le 20 juin 2019, le CASDIS a fixé de nouveaux tarifs pour certaines interventions et a décidé de facturer de nouvelles catégories d'interventions (ascenseurs, téléalarmes).

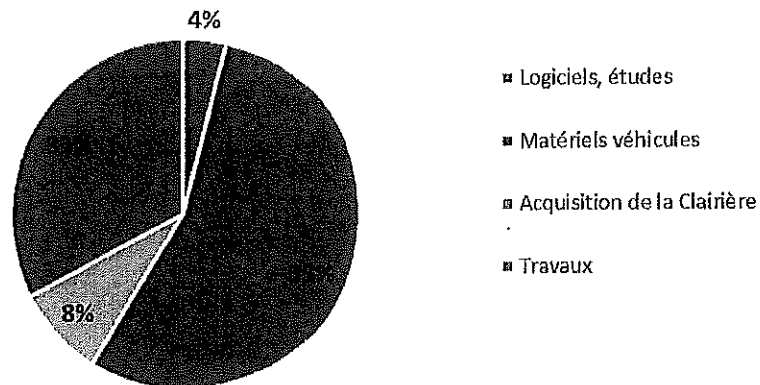
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 9,4 M€ pour l'année 2020. Leur répartition serait la suivante :

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 
ID : 025-282500016-20191022-DCA43_20191022-DE

Dépenses d'équipement 2020



A. Etudes et logiciels (0,4 M€)

Ce chapitre comprend les études bâtementaires ainsi que les acquisitions de logiciels et autres solutions numériques.

Les études bâtementaires sont liées aux opérations de rénovation ou réaménagement réalisées hors plan immobilier (Hérimoncourt, Boussières, Bethoncourt).

S'agissant du numérique, 2020 sera marquée par les projets Artémis V2 et Mobilité et nomadisme numériques.

B. Les véhicules, matériels de secours et autres matériels (5,1 M€)

Les dépenses prévues pour 2020 permettront de maintenir à niveau le parc de véhicules et le matériel du SDIS.

C. Travaux (3 M€)

Dans le cadre du plan pluriannuel, l'année 2020 sera principalement consacrée aux opérations de Pierrefontaine-les-Varans et de la Fuvelle (Deux Lacs).

En parallèle, la mise à niveau progressive des centres (aménagement de locaux : vestiaires, salles de formation) sera poursuivie, avec notamment les centres d'Hérimoncourt et Charquemont.

D. L'acquisition du bâtiment de la Direction départementale (0,8 M€)

L'acquisition du bâtiment de la Direction départementale devrait être réalisée fin 2019, pour un montant total de 2,4 M€. Il est prévu un paiement en trois versements de 800 K€ échelonnés entre 2019 et 2021.

E. Le remboursement du capital de la dette (3,1 M€)

Les échéances de remboursement des emprunts contractés par le SDIS jusqu'en fin d'exercice 2019 devraient s'élever à un peu plus de 3 M€ en 2020.

2. Les recettes d'investissement

A. Les subventions

La convention entre le SDIS et le Conseil départemental prévoit le versement par ce dernier d'une subvention de 650 K€ en 2020.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019
Reçu en préfecture le 23/10/2019
Affiché le 23/10/2019
Publié le 23/10/2019
ID : Q25-282500016-20191022-DCA43_20191022-DE

Le SDIS devrait également percevoir des subventions de la part des communes pour la construction d'un CIS sur leur territoire. Le montant attendu en 2020 est de 1,5 M€. L'avancement des projets.

B. Les remboursements du fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA perçu en 2020 portera sur les investissements réalisés en 2019. Il est généralement compris entre 1 et 1,5 M€.

C. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements sera calculée en fin d'exercice budgétaire 2019.

D. Le virement de la section de fonctionnement

Ce virement a pour objet de modérer la progression de l'endettement du SDIS. Il est prélevé sur l'excédent cumulé en section de fonctionnement. Son montant sera déterminé en fonction du niveau d'excédent attendu fin 2019. Dans les orientations budgétaires présentées en décembre 2018, il est prévu un virement annuel d'un montant d'1,2 M€.

E. L'emprunt

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il conviendra de souscrire un emprunt en 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'évolution des ressources et des charges du SDIS présentée dans ce rapport.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP